

الهيئة المكلفة بمراجعة مدونة الأسرة

†oIXCoC† Σ††%ΘCoXHI Θ UoHHoΘ | †%XOΣU† | †UIo

INSTANCE CHARGÉE DE LA RÉVISION DU CODE DE LA FAMILLE

## **REVUE DE PRESSE**

**Auditions de l'Instance chargée  
de la révision du code de la famille  
du 29 novembre et 01 décembre 2023**

## Table des matières

27/11/2023

## Presse écrite

**LE MATIN DU SAHARA**

6/24	Réforme du Code de la famille : le RNI, le MP, l'USFP et l'Istiqlal livrent leurs visions	17
13/24	Amina Lotfi : «Les lois en vigueur sont toujours discriminatoires et ne protègent pas les femmes contre tous les types de violence»	18

**LE REPORTER**

1/52	Le temps du «Déballage»	19
------	-------------------------	----

**LIBERATION**

1/24	Driss Lachguar : L'USFP souhaite que les amendements qui seront introduits soient équitables et conformes aux exigences de notre époque	28
------	---	----

**L'OPINION**

1/24	Réforme de la Moudawana .. Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines	30
------	---	----

## Presse digitale

**agadirtoday.info**

21:21	Réforme du Code de la famille : le RNI, le MP, l'USFP et l'Istiqlal livrent leurs conceptions	32
-------	---	----

**www.Int.ma**

08:49	Code de la Famille : Pour Awal, la levée de la sacralité du Fiqh sur la Moudawana est fondamentale	33
-------	--	----

**www.lematin.ma**

16:57	Révision du code de la famille : Après les associations, place aux partis politiques	35
-------	--	----

**www.lopinion.ma**

09:07	Moudawana : Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines	36
-------	--	----

**mapparite.ma**

19:43	Investir dans la prévention de la violence faite aux femmes: un impératif financier et social	38
10:26	Code de la famille: le CSPJ présente ses visions et propositions	40

**nouvellesdumaroc.com**

10:07	Moudawana : Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines	41
-------	--	----

## Radio

**ATLANTIC RADIO**

17:10	Emission " Atlantic Soir "	43
17:30	La révision du Code de la famille	44

## Table des matières

28/11/2023

## Presse digitale

	<b>aumaroc.org</b>		
12:11	Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel		45
	<b>www.barlamane.com</b>		
13:09	Le CESE met en avant des points de vigilance dans son douzième rapport annuel		46
	<b>ecoactu.ma</b>		
07:55	CESE : points de vigilance sur l'inflation, la représentativité des femmes, l'investissement et la santé		47
	<b>fr.media7.ma</b>		
12:36	CESE: Les points de vigilance du 12ème rapport annuel		48
	<b>ar.hibapress.com</b>		
11:26	RÉFORME DU CODE DE LA FAMILLE : LES PARTIS POLITIQUES LIVRENT LEURS IMPRESSIONS		49
	<b>imarocpress.com</b>		
12:41	Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel		50
	<b>www.lereporter.ma</b>		
11:36	Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel		51
	<b>mapbusiness.ma</b>		
11:20	CESE: Les points de vigilance du 12ème rapport annuel		52
	<b>mapfinance.ma</b>		
11:23	CESE: Les points de vigilance du 12ème rapport annuel		53
	<b>www.mapinfo.ma/</b>		
00:00	Le CESE pour la valorisation du travail domestique des femmes au foyer		54
	<b>www.mapnews.ma</b>		
11:53	Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel		55
	<b>www.maroc4.ma</b>		
19:22	Le CESE dévoile ses points de vigilance dans son 12e rapport annuel		56
	<b>www.panoramarc.ma</b>		
13:09	Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel		57

## Table des matières

29/11/2023

## Presse écrite

**AUJOURD'HUI LE MAROC**

12/24 CESE : Points de vigilance sur la santé et les femmes sur le marché du travail 58

**Les Inspirations Eco**

1/24 Les mécanismes de contrôle à renforcer 59

## Table des matières

29/11/2023







## Presse digitale

	<b><a href="http://www.article19.ma">www.article19.ma</a></b>		
21:00	Actualité – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		61
	<b><a href="http://www.aujourd'hui.ma">www.aujourd'hui.ma</a></b>		
09:24	CESE : Points de vigilance sur la santé et les femmes sur le marché du travail		62
	<b><a href="http://aumaroc.org">aumaroc.org</a></b>		
16:14	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		64
	<b><a href="http://fr.hespress.com">fr.hespress.com</a></b>		
00:00	Réforme du Code de la Famille: Des propositions axées sur les droits de l'enfants (Expert)		65
	<b><a href="http://www.lematin.ma">www.lematin.ma</a></b>		
18:08	Révision du Code de la famille : L'UC, le PJD et le MDS présentent leurs propositions		67
	<b><a href="http://le360.ma">le360.ma</a></b>		
15:00	Code de la famille: certains partis politiques prônent l'interdiction du mariage des mineurs, alors que d'autres souhaitent le maintenir		68
	<b><a href="http://www.leseco.ma">www.leseco.ma</a></b>		
10:51	CESE : les mécanismes de contrôle à renforcer		69
	<b><a href="http://www.lesiteinfo.com">www.lesiteinfo.com</a></b>		
20:45	Révision du Code de la famille : les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD recueillies		71
	<b><a href="http://www.mapexpress.ma">www.mapexpress.ma</a></b>		
15:06	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		72
22:43	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD		73
	<b><a href="http://mapaudio.ma">mapaudio.ma</a></b>		
17:06	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		74
17:06	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		75
23:10	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD		76
	<b><a href="http://www.mapinfo.ma/">www.mapinfo.ma/</a></b>		
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		77
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD		78


## Table des matières

29/11/2023

## Presse digitale

	<b><a href="http://www.mapnews.ma">www.mapnews.ma</a></b>		
15:09	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		79
23:12	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD		80
	<b><a href="http://www.maptv.ma">www.maptv.ma</a></b>		
17:58	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		81
	<b><a href="http://marocv.com">marocv.com</a></b>		
18:57	Code de la famille: collecte les propositions des partis de l'opposition		82
	<b><a href="http://www.menara.ma">www.menara.ma</a></b>		
20:46	Code de la famille : Les PPS, FFD, PSU et FGD livrent leurs visions et propositions		83
	<b><a href="http://www.pam.ma">www.pam.ma</a></b>		
22:38	Actualité : L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		84
<b>Perspectives.</b>	<b><a href="http://perspectivesmed.com">perspectivesmed.com</a></b>		
08:38	CESE : Plusieurs points de vigilance pointés par le 12ème rapport annuel		85
	<b><a href="http://www.telquel.ma">www.telquel.ma</a></b>		
16:37	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		86

## Télévision

	<b><a href="#">2M</a></b>		
20:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS		87

## Radio

	<b><a href="#">Chaîne Inter</a></b>		
20:00	La révision du Code de la famille/Entretien avec Nabila Mounib / Entretien avec Nabil Ben Abdelah		88

## Table des matières

30/11/2023

## Presse digitale

	<b>agadirtoday.info</b>	15:51 Révision du code de la famille: PPS, FFD, PSU et FGD présentent leurs propositions	89
	<b>www.albayane.press.ma</b>	18:36 LE PPS remet ses propositions à l'instance chargée de la révision du texte	90
	<b>aumaroc.org</b>	12:02 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés	92
	<b>ecoactu.ma</b>	16:43 Réforme du Code de la Famille : mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés	93
	<b>www.financenews.press.ma</b>	13:53 Jeudi 30 Novembre 2023- ParadminRévision du code de la famille: une adresse électronique dédiée aux propositions des parties prenantes	94
	<b>fr.hespress.com</b>	14:02 Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés	95
		00:23 Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions	96
	<b>www.Int.ma</b>	14:06 Réforme de la Moudawana : Mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions	97
	<b>www.labass.net</b>	13:48 Révision du Code de la famille : Adresse électronique officielle pour recevoir les propositions	98
		13:57 Révision du Code de la famille : Adresse électronique officielle pour recevoir les propositions	99
	<b>www.lareleve.ma</b>	11:44 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions	100
	<b>www.lematin.ma</b>	12:39 Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions	101
	<b>le360.ma</b>	14:36 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés	102



[www.leconomiste.com](http://www.leconomiste.com)

12:42 Moudawana : Par ici les propositions...

103

## Table des matières

30/11/2023

## Presse digitale

	<a href="http://www.ledesk.ma">www.ledesk.ma</a>		
10:47	Réforme de la Moudawana: l'envoi des mémorandums désormais possible par voie électronique		104
	<a href="http://www.libe.ma">www.libe.ma</a>		
19:25	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique		105
	<a href="http://linformation.ma">linformation.ma</a>		
16:25	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés		106
16:27	Code de la famille : Les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD		107
16:27	Code de la famille : Les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD		108
	<a href="http://www.lobservateur.info">www.lobservateur.info</a>		
10:37	Code de la famille. L'Etat ouvre un canal électronique de communication		109
	<a href="http://www.lopinion.ma">www.lopinion.ma</a>		
13:41	Réforma de la Moudawana: Mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés		110
	<a href="http://www.mapexpress.ma">www.mapexpress.ma</a>		
11:47	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés		111
	<a href="http://www.mapinfo.ma/">www.mapinfo.ma/</a>		
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés		112
00:00	Révision du Code de la Famille : Ce nouveau chantier Royal consacre la dynamique démocratique du Maroc (écrivaine)		113
	<a href="http://www.mapnews.ma">www.mapnews.ma</a>		
12:13	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés		114
	<a href="http://www.maptv.ma">www.maptv.ma</a>		
23:32	Rabat: L'Instance chargée de la révision du Code de la famille auditionne plusieurs partis politiques		115



## www.maroc4.ma

14:16	Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés	116
01:11	Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions	117
01:11	Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions	118

## marocv.com

13:15	Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés	
-------	---	--



119

## Table des matières

30/11/2023

## Presse digitale


[medi1news.com](http://www.medi1news.com)

- 11:31 Révision du Code de la famille : l'Instance met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés 120


[www.medias24.com](http://www.medias24.com)

- 09:28 Les Assises du féminisme : "Une grand-messe intergénérationnelle pour le microcosme féministe" (Aicha Zaimi Sakhri) 121
- 12:50 Révision de la Moudawana : les propositions peuvent être envoyées par voie électronique 123


[nouvellesdumaroc.com](http://www.nouvellesdumaroc.com)

- 14:05 Réforma de la Moudawana: Mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés 124


[www.panoramarc.ma](http://www.panoramarc.ma)

- 12:29 Révision du Code de la famille: Une adresse électronique pour recevoir les propositions 125


[www.telquel.ma](http://www.telquel.ma)

- 09:21 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD 126
- 12:14 Réforme de la Moudawana : de la gauche aux islamistes, les partis politiques se positionnent 127
- 12:37 L'instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés 128


[www.yabiladi.com](http://www.yabiladi.com)

- 13:40 Code de la famille : L'Instance chargée de la révision ouvre une adresse électronique pour les propositions 129

## Télévision



- 20:00 Réforme du Code de la famille : nouvelle adresse électronique officielle 130

## Table des matières

30/11/2023

## Radio

**ATLANTIC RADIO**

- |       |  |     |
|-------|--|-----|
| 17:30 | Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés / Interview de Nabila Mounib, secrétaire générale du Parti socialiste unifié | 131 |
|-------|--|-----|

**Chaîne Inter**

- |       |   |     |
|-------|---|-----|
| 07:00 | Réforme du Code de la famille au Maroc  | 132 |
| 13:00 | Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions | 133 |

**LUXE RADIO**

- |       |  |     |
|-------|--|-----|
| 12:00 | L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS | 134 |
|-------|--|-----|






**Medi1 radio**

- |       |   |     |
|-------|---|-----|
| 14:30 | Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions | 135 |
|-------|---|-----|

## Table des matières

01/12/2023

## Presse écrite

	<b>AL BAYANE</b>		
1/16	Le PPS présente ses propositions à l'instance chargée de la Code la famille	réforme du	136
3/16	Code la famille. LE PPS remet ses propositions à l'instance chargée de la révision du texte		137
	<b>AUJOURD'HUI LE MAROC</b>		
2/24	CODE DE LA FAMILLE		138
	<b>LE MATIN DU SAHARA</b>		
8/32	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions des partis politiques		139
	<b>Les Inspirations Eco</b>		
2/24	Une approche participative via une adresse électronique officielle		140
	<b>LIBERATION</b>		
3/24	L'Instance chargée de la révision du Gode de la famille met en place une adresse électronique		141

## Table des matières

01/12/2023

## Presse digitale

[aumaroc.org](http://aumaroc.org)

- 16:17 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques 142

[www.leseco.ma](http://www.leseco.ma)

- 08:37 Code de la famille : une approche participative via une adresse électronique officielle 143

[www.mapexpress.ma](http://www.mapexpress.ma)

- 15:34 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques 144
- 22:47 Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui) 145

[www.mapinfo.ma/](http://www.mapinfo.ma/)

- 00:00 Casablanca : Clôture du projet "Réintégration des Femmes Marocaines Divorcées Diminues dans leurs Communautés" 147
- 00:00 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques 148

[www.mapnews.ma](http://www.mapnews.ma)

- 15:37 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques 149

[www.maptv.ma](http://www.maptv.ma)

- 19:29 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs partis politiques 150
- 21:31 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs partis politiques (1) 151

[medi1news.com](http://medi1news.com)

- 15:46 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques 152

[www.telquel.ma](http://www.telquel.ma)

- 16:13 Six formations politiques présentent leurs propositions pour la réforme de la Moudawana 153

## Télévision



2M

- 20:00 Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés 154



AL AOULA

- 20:30 مراجعة مدونة الأسرة 155



## TAMAZIGH TNT

00:30 La révision du Code de la famille

156

## Table des matières

01/12/2023

## Radio

**ATLANTIC RADIO**

17:30	la révision du Code de la famille	157
19:30	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques	158

**LUXE RADIO**

12:00	Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions	159
-------	---	-----

## Table des matières

02/12/2023

## Presse écrite

**MAROC HEBDO INTERNATIONAL**

12:52 Le grand entretien de la semaine avec Houda Abadi fondatrice et DG de Transformative Peace 160

## Presse digitale

**ecoactu.ma**

11:45 Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui) 163

**fr.hespress.com**

02:09 Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier 164

**imarocpress.com**

01:02 Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui) 165

**laquotidienne.ma**

08:44 Code de la famille : Mohamed Abdennabaoui fait le point sur les auditions 166

**www.lareleve.ma**

07:12 Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience 167

**www.leconomiste.com**

13:03 Révision du code de la famille: des consultations avec quatre partis politiques 168

**www.ledesk.ma**

16:19 Révision du Code de la famille: les lignes rouges du PJD et ses propositions 169

**www.mapinfo.ma/**

00:00 Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui) 171

00:00 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de quatre partis politiques 172

**www.maroc4.ma**

02:49 Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier 173

**marocv.com**

02:12 Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier

:12 Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier

174

175

## Table des matières

02/12/2023

## Radio

**ATLANTIC RADIO**

12:30	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille	176
17:30	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille	177

**Radio 2M**

08:30	Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui)	178
-------	---	-----

03/12/2023

## Presse digitale

**fr.hespress.com**

00:00	Réforme du Code de la famille : Les "NON" du PJD	179
-------	--	-----

## Radio




**ATLANTIC RADIO**

18:30	Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés / Interview avec Nabila Mounib	181
-------	--	-----





## Table des matières

04/12/2023



## Presse écrite

	<b>AL BAYANE</b>		
1/16	Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier		182
	<b>LE MATIN DU SAHARA</b>		
11/24	Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, selon Mohamed Abdennabaoui		184
	<b>LIBERATION</b>		
4/24	Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier		185

## Presse digitale

	<b>www.libe.ma</b>		
00:05	Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier		186
	<b>lodj.ma</b>		
07:23	L'instance chargée de la révision du Code de la famille instaure une adresse électronique dédiée à la réception des suggestions des parties prenantes.		188
	<b>www.medias24.com</b>		
06:56	PI, PPS, USFP et FGD : ce que proposent les partis pour la Moudawana		189
	<b>pagesafrik.com</b>		
23:02	APCE/Réforme du Code de la famille : Rabat accueille les premières « Assises du féminisme »		191

## Radio

	<b>ATLANTIC RADIO</b>		
17:10	Emission " Atlantic Soir "		193
	<b>Chaîne Inter</b>		
09:40	Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions		194

## Réforme du Code de la famille : le RNI, le MP, l'USFP et l'Istiqlal livrent leurs visions

Moudawana

### Réforme du Code de la famille : le RNI, le MP, l'USFP et l'Istiqlal livrent leurs visions

Dans le cadre des consultations et auditions qu'elle mène conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a reçu, vendredi, les partis du Rassemblement national des indépendants (RNI), du Mouvement populaire (MP), de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) et de l'Istiqlal, qui lui ont fait part de leurs visions quant à cette réforme.

Les quatre formations politiques ont livré leurs visions de cette réforme du Code de la famille à l'aune de leurs repères idéologiques. Ainsi, les propositions présentées par le RNI procèdent de «ses principes qui découlent de la social-démocratie et de la nécessité de renforcer les droits, la cohésion familiale et l'égalité», comme l'a souligné la présidente de la Fédération nationale des femmes du RNI, Amina Benkhadra. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la séance d'audition, Mme Benkhadra a fait savoir que les recommandations soumises par son parti «prennent en considération les conventions internationales conclues par le Maroc et la Constitution de 2011». Elle a par ailleurs noté que le chantier d'amendement du Code de la famille intervient dans un contexte marqué par les mutations majeures qu'a connues le Maroc au cours des deux dernières décennies, aussi bien sur les plans juridique et institutionnel qu'en matière d'élaboration des politiques publiques. Le Code de la famille, adopté en 2004, a-t-elle dit, «constituait à l'époque une évolution importante dans le processus de changements du Royaume, traduisant l'interaction avec les droits des femmes et la famille», expliquant que ce chantier de réforme permettra, au regard des dysfonctionnements constatés, de consolider les droits de la femme et de



l'enfant et de préserver l'intérêt supérieur de la famille.

Pour sa part, la présidente de l'organisation des femmes harakies, Khadija El Gour, a indiqué, dans une déclaration similaire, que «cette rencontre a été l'occasion pour présenter le mémorandum du MP qui procède du référentiel intellectuel et politique du Parti, basé sur le libéralisme social et démocratique, dans le cadre des spécificités et des valeurs authentiques de la société marocaine». Les propositions du parti de l'épi portent sur les différents articles du Code de la famille, dans la perspective de les étoffer à travers la mise en œuvre

des principes constitutionnels et des dispositions des conventions et chartes internationales ratifiées par le Maroc, a-t-elle précisé. Mme El Gour a par ailleurs affirmé que les propositions du MP ont pour fondements les constantes rassemblant la nation marocaine pour construire une famille solide, unie et équilibrée qui soit fondée sur les valeurs de solidarité, d'entraide et de compassion.

De son côté, le premier secrétaire de l'USFP, Driss Lachgar, a déclaré à la presse que «la mise en application du Code de la famille, dont les dispositions sont entrées en vigueur il y a vingt ans, et étaient alors

perçues comme un grand pas en avant, a révélé certaines incohérences». L'USFP souhaite que les amendements qui vont être apportés au Code de la famille «soient équitables et conformes aux exigences de notre époque», en insistant sur la nécessité de prendre en compte les droits des femmes et l'intérêt fondamental des enfants afin de construire une société équilibrée.

Pour Mme Benkhadra, les recommandations soumises par son parti «prennent en considération les conventions internationales conclues par le Maroc et la Constitution de 2011».

Le secrétaire général du Parti de l'Istiqlal, Nizar Baraka, a indiqué, quant à lui, dans une déclaration à la presse, que «le Parti de l'Istiqlal considère le chantier de la réforme du Code de la famille comme étant une démarche participative de grande importance». Les propositions présentées par le PI visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme, tout en respectant les dispositions des textes de la Charia et la jurisprudence, a-t-il relevé. Il a aussi souligné la nécessité d'œuvrer dans le cadre de ce chantier pour mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la situation des familles, notamment l'institutionnalisation de la réconciliation familiale, le développement et le renforcement des tribunaux de la famille et des politiques publiques favorisant l'emploi et l'autonomisation des femmes. ■

H.O.

Journaliste : Oukerzaz Hicham

## Amina Lotfi : «Les lois en vigueur sont toujours discriminatoires et ne protègent pas les femmes contre tous les types de violence»

Entretien avec la présidente de l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFEM)

### Amina Lotfi : «Les lois en vigueur sont toujours discriminatoires et ne protègent pas les femmes contre tous les types de violence»

La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre, a mis cette année l'accent sur l'importance d'investir dans différentes stratégies de prévention pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles. Au Maroc, la mise en place d'une approche globale, intersectorielle et concertée pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination est indispensable, selon Amina Lotfi, présidente de l'Association démocratique des femmes du Maroc. Entretien.

**Le Matin : Quel état des lieux pouvons-nous dresser des violences à l'égard des femmes au Maroc ?**

Amina Lotfi : Pour répondre à votre question, je dirais que les statistiques officielles sont inquiétantes et surprenantes. Inquiétantes, car la deuxième Enquête de prévalence effectuée en 2019 par le Haut-Commissariat au Plan (HICP) nous indique que le taux de prévalence de la violence faite aux femmes au Maroc est de 57% avec une prévalence dans le contexte domestique très élevée. Les statistiques sont surprenantes quand on sait que le Maroc est engagé depuis un quart de siècle dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La première campagne nationale de sensibilisation pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été réalisée en 1998. Nous avons été le premier pays de la région à disposer en 2002 d'une Stratégie nationale de lutte contre la violence et la même décennie il y a eu des réalisations notables en matière de promotion et de protection des droits des femmes aussi bien aux niveaux législatif qu'institutionnel. Surprenantes également, car le chantier de réformes juridiques et institutionnelles découlant de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles était le cadre idéal d'harmonisation de toutes les lois discriminatoires envers les femmes avec les engagements nationaux et internationaux du Maroc. Malheureusement, les réalisations parcellaires effectuées par le gouvernement issu des urnes de 2011 n'ont ni consolidé les acquis, ni harmonisé les lois avec la Constitution. C'est pourquoi les statistiques relatives à la violence faite aux femmes restent aussi élevées et aussi alarmantes.

**Avez-vous remarqué que les autorités sont devenues plus sensibles à la problématique de la violence à l'égard des femmes ?**

Être sensible n'est pas suffisant, il faut traduire cette sensibilité dans les faits. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles exige que les auto-

rités prennent toutes les mesures requises pour instaurer l'égalité Homme-Femmes et lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Cela suppose une approche globale, stratégique basée sur des résultats et un système d'information pour évaluer régulièrement ces résultats. Or actuellement, 12 ans après l'ouverture du chantier de réforme, nous avons toujours des lois discriminatoires qui ne protègent pas les femmes contre tous les types de violence et de discriminations et qui encouragent même l'impunité.

**Quel est le rôle de la société civile dans la lutte contre ce phénomène ?**

C'est grâce à la mobilisation et au plaidoyer des associations féministes de ces 3 dernières décennies que le début de notre siècle a connu des avancées, en matière de révision des lois discriminatoires envers les femmes et d'adoption de politiques publiques visant à réduire les inégalités dans différents domaines. La société civile a joué et continue à jouer un rôle très important dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes aussi bien en matière de veille, de sensibilisation que de revendication et de proposition. Les associations féministes se sont battues d'abord pour que l'état reconnaisse que la violence faite aux femmes existe, sous différentes formes et dans les différents milieux et espaces. Pour ce faire, les associations ont mis en place des centres d'accueil, d'écoute et d'orientation juridique. Elles ont mené des campagnes de sensibilisations grand public et réalisé des études pour informer et sensibiliser les responsables aux formes de violence, aux facteurs favorisant leur incidence, aux profils des survivantes et des agresseurs. L'objectif étant d'inciter les responsables, sur la base des données collectées, de mettre en place un système d'information afin de disposer de données officielles sur ce fléau, pour réviser les lois et mettre en place des politiques publiques ainsi qu'une



**La loi 103-13 ne protège pas toutes les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination. Quelles sont les solutions que vous proposez ?**

La loi 103-13 s'est contentée de réviser certains articles de la législation pénale sans répondre aux standards internationaux. La loi 103-13 doit être révisée sur la base de la prévention de la violence, la protection de toutes les femmes, la prise en charge des victimes et la pénalisation des agresseurs. Pour ce faire, il faut harmoniser cette loi avec la Constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc. Il est important d'intégrer dans la loi les définitions claires de toutes les formes de violence de manière à avoir une définition commune et éviter les mauvaises interprétations, définir aussi clairement les responsabilités de tous les intervenants en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes: la police, la justice... Il faut aussi adopter la norme de la diligence voulue en ce sens, que la loi doit contenir des mesures claires, pour inciter les autorités concernées à faire des enquêtes, sanctionner les agresseurs et réparer les préjudices subis par les victimes sans oublier d'abroger les articles qui permettent à l'agresseur d'échapper aux sanctions si la victime retire sa plainte. Ces dispositions exposent les victimes aux pressions familiales et au chantage qui les incitent à demander l'abandon des charges. Il faut aussi mettre en place des chaînes de services institutionnalisés sur l'ensemble du territoire national, qui disposent d'une coordination et d'une communication intersectorielles efficaces et les doter de ressources humaines et matérielles adéquates.

**Au-delà des lois, quelles sont, selon vous, les solutions pour changer les mentalités ?**

Il faut renforcer la prise de conscience de l'opinion publique sur la violence basée sur le genre et son impact sur la famille et la société entière. Cela passe par l'intégration de la culture de l'égalité dans le système éducatif, dans la formation de l'ensemble des acteurs sociaux et ceux en charge de l'élaboration et l'application des lois. Cela passe également par les médias et par la mise en place d'une stratégie nationale d'information et de sensibilisation du grand public adaptée aux différents cibles et secteurs, pas seulement lors des journées internationales, mais toute l'année. ■

Propos recueillis par Hajjar El Haitii

«La société civile a joué et continue à jouer un rôle très important dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes aussi bien en matière de sensibilisation, que de revendication et de proposition.»

chaîne de service institutionnelle pour la prévention de la violence, la protection des femmes victimes de violence et la pénalisation des agresseurs.

**La célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes coïncide avec le lancement du processus de révision du Code de la famille. Quels sont, selon vous, les possibles changements qui pourraient aider dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes ?**

Le principal changement serait d'adopter une approche globale et efficace. Cela passe par l'harmonisation de tout notre cadre juridique et nos politiques publiques avec la Constitution et cela passe également par l'harmonisation des lois entre elles. Cela suppose non seulement une refonte globale et en profondeur du Code de la famille et du Code pénal, mais également la mise en place de mécanismes de recours et de protection des femmes victimes de violence et de discrimination, la révision de la loi et l'opérationnalisation de l'Autorité sur la parité et la lutte contre la discrimination. Concernant le Code de la famille, nous nous attendons à ce que le nouveau Code garantisse l'égalité, l'équité, la justice sociale et qu'il facilite l'accès des justiciables à leurs droits.

## Le temps du «Déballage»



## Le temps du «Déballage»



# Révision du Code de la Fam Le temps du «Débal

Journaliste : Lourzal Mohcine

## Le temps du «Déballage»



**L**e Maroc s'apprête à opérer une refonte en profondeur du Code de la Famille, conformément aux Orientations Royales contenues dans le Discours du Trône du 30 juillet 2022 et de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, en septembre 2023.

La nouvelle révision de la Moudawana met à contribution tous les acteurs concernés. Dans le cadre des séances d'écoute entamées depuis le 4 octobre 2023 par le Comité de pilotage pour la réforme du Code de la Famille, plus de 1.000 instances de défense des droits de la femme et de la famille, ont émis une série de propositions susceptibles de doter les Marocains d'une nouvelle Moudawana qui puisse améliorer et mieux organiser les relations au sein de la sphère familiale.

Comme pour tous les chantiers de grande ampleur lancés au Maroc, la révision de l'actuel Code de la Famille obéit à une approche participative, comme ce fut le cas lors de la l'élaboration de la Moudawana en 2004 ou encore, à l'occasion de la réforme constitutionnelle en 2011.

Conformément au contenu de la Lettre Royale adressée au Chef de l'Exécutif, dans laquelle le Souverain a fixé la composition, la périodicité et la méthodologie de travail du Comité de Pilotage de la Réforme de la Moudawana, les auditions de ce Comité se tiennent à un rythme régulier, sachant que ledit Comité doit remettre son Rapport à SM

le Roi, dans un délai de six mois, c'est-à-dire en mars 2024. En sa qualité d'Amir Al Mouminine, le Souverain se prononcera sur les réformes proposées avant de les soumettre au Gouvernement, puis au Parlement pour adoption.

Quelques années après son intronisation en 1999, le Roi avait engagé une courageuse réforme du Code de la famille, saluée alors par la communauté internationale comme une expérience pionnière dans la région. Si le Code proposé représentait à l'époque un grand pas en avant, l'expérience a mis en évidence certaines défaillances et obstacles ayant empêché sa bonne mise œuvre.

Le lancement des consultations pour une nouvelle réforme de la Moudawana, redonne espoir à tous ceux qui réclament, notamment, une égalité effective entre les hommes et les femmes au sein du foyer conjugal et la levée de toutes les injustices auxquelles la gent féminine est confrontée, principalement en matière de tutelle légale et d'héritage, entre autres.

Aujourd'hui, le processus de réforme du Code de la Famille est lancé. La cadence rapide à laquelle travaille le Comité de pilotage chargé de conduire ce projet sociétal, montre que la volonté y est de mener à bien cette révision devenue nécessaire afin de suivre le rythme des transformations en cours dans la société marocaine.

L'écoute bat son plein. C'est le temps du «Déballage»... En attendant le temps de la synthèse. □

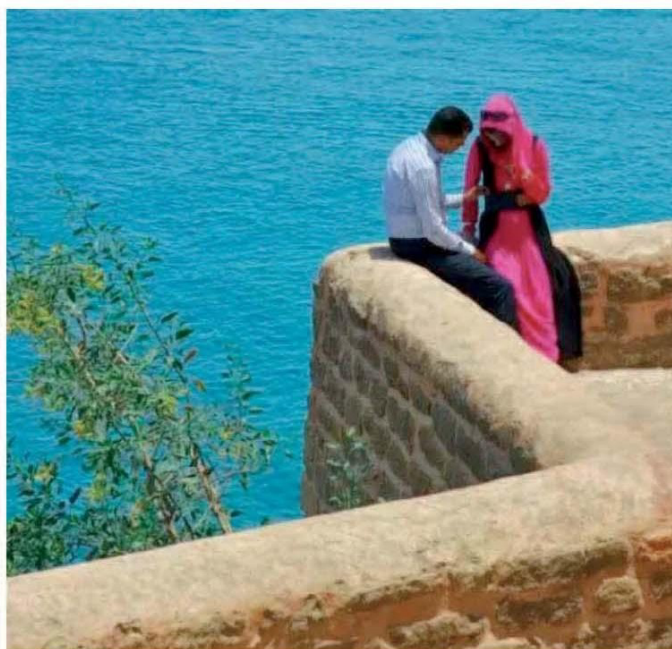
Mohcine Lourhzal

Journaliste : Lourhzal Mohcine

## Le temps du «Déballage»

## Le long chemin du code du Statut Personnel Des avancées en matière d'égalité homme

Le Maroc commémore le 25 novembre 2023, la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Or, aujourd'hui, force est de constater que la femme marocaine est toujours confrontée à toutes sortes de violences et de discriminations, notamment dans la sphère matrimoniale. Une situation qui donne tout son sens à la Révision annoncée de l'actuel Code de la Famille (Moudawana), qui soufflera le 5 février 2024, la 20ème bougie de sa «Révolution».



**E**n mars 2017, Amina Filali âgée d'à peine 16 ans met fin à ses jours après avoir été contrainte d'épouser son violeur. En septembre 2022, Meriem, jeune fille de 14 ans victime de viol, décède des suites d'un avortement clandestin. Ce ne sont là que deux exemples parmi tant d'autres, qui rendent compte des souffrances endurées au quotidien par un grand nombre de femmes marocaines. Ces violences incluent, notamment les mariages, grossesses et avortements forcés. Malgré leur atrocité, ces drames ont le mérite de secouer les esprits et d'interpeller la conscience collective, quant à la nécessité d'offrir une meilleure protection juridique de la gent féminine. La nature des faits pose évidemment la question de la considération de la femme au sein de la société, bien que le Maroc ait entamé très tôt, le processus de promotion des droits des femmes, notamment à travers le Code du Statut Personnel, qui a connu des modifications successives depuis 1957.

### La dignité féminine, un objectif permanent

Le projet initial avait été préparé la même année par Abdelkarim Benjelloun Touimi, premier ministre de la Justice du Maroc indépendant (gouvernement Mbarek El Bekkai 1955-1958), sous le règne de Feu SM Mohammed V. Ensuite, un Comité composé de dix savants, avait travaillé sur ce projet. Cependant, la version finale du Code du Statut Personnel s'était limitée à codifier la jurisprudence traditionnelle et n'a pas retenu les dispositions avancées proposées à l'époque. En 1979, le Maroc entame une deuxième réforme dudit Code, à travers un Comité créé spécialement à cet effet par Feu SM Hassan II. Cette Instance a travaillé pendant un an, avant de soumettre son projet de réforme le 5 mai 1981 qui restera en stand-by jusqu'en 1991. Cette année-là et prenant en compte les revendications des défenseurs des droits des femmes (notamment la pétition d'un million de signatures de l'Union d'Action Fémi-

nine dirigée par Latifa Jbabdi), et dans le cadre du projet de réforme Constitutionnelle, SM Hassan II avait alors demandé à ce que des propositions de réforme du Code du Statut Personnel de 1958 lui soient soumises. Cela s'est effectivement produit lorsqu'une délégation de représentants des Mouvements, Organisations et Associations féministes marocains a été reçue au Palais Royal de Skhirat le 29 septembre 1992. A l'issue de cette réception, un Comité consultatif chargé de réviser ledit Code fut créé. Dirigé par Abdelhadi Boutaleb, alors Conseiller Royal, le Comité était composé d'universitaires, de juges et des ministres de la Justice et des Affaires islamiques. Le 1er mai 1993, à l'occasion de la Fête du Travail, le projet de révision est présenté aux organisations féminines, avant son approbation sous forme de Décret. Le Code du Statut personnel de 1993, interdisait le mariage forcé, donnait aux femmes le droit de contracter leur mariage ou de déléguer à cet effet, leur père ou l'un de leurs proches. Le

Journaliste : Lourzal Mohcine

## Le temps du «Déballage»

# es-femmes, mais le combat continue !



Texte stipulait également qu'en cas de décès du père ou de perte de sa capacité juridique, la représentation légale de l'enfant revenait automatiquement à la mère. Aussi et pour la première fois, les tribunaux marocains ont été dotés de Conseils de famille pour assister les juges aux affaires familiales. Le Code du Statut Personnel de 1993 donnait pour la première à la femme marocaine, le droit de stipuler dans l'acte de mariage, que son conjoint s'abstienne de convoler en secondes noces. Malgré cela, la polygamie restait tout de même très répandue aussi bien en milieu urbain que rural. En 1998, avec l'avènement du gouvernement d'Alternance, la question d'une nouvelle révision du Code du Statut Personnel sera remise sur la table. Ainsi, le gouvernement alors dirigé par Abderrahmane Youssoufi a annoncé un Plan pour l'intégration des femmes au développement. Ce plan comprenait environ deux cents mesures visant à améliorer la condition des femmes dans divers domaines. Ce projet a créé

une forte division sociétale, notamment en ce qui concerne les mesures liées au droit de la famille (âge du mariage, polygamie, divorce...), de la part des milieux conservateurs. En mars 2000, deux grandes manifestations ont été organisées à Rabat par des défenseurs du Plan pour l'intégration des femmes au développement et à Casablanca, par des mouvements islamiques opposés à toute évolution de la condition féminine au Royaume.

### Moudawana de 2004 : La réforme qui a tenté de rétablir l'égalité et la justice

Face à cette situation, SM le Roi Mohammed VI soucieux de promouvoir la condition de la femme au sein de la société marocaine, a nommé en avril 2001 un Comité consultatif chargé de réviser le Code du Statut Personnel. Dirigé par Idriss Dahak puis par Mohamed Boucetta, le Comité comprenait 15 membres, dont des juges, des juristes et trois femmes (Zhour El Hor, Rahma Bourqia et Nezha Guesous), en plus d'éminents universitaires. Grâce à la multiplicité et à la diversité des opinions représentées au sein de cette Commission, elle a été le théâtre d'intenses échanges entre partisans d'un point de vue conservateur et partisans d'une interprétation ouverte. La Commission a travaillé pendant plus de deux ans et demi, s'est réunie pendant des centaines d'heures et a consacré des auditions à plus de 80 associations et organisations. Le projet fut alors soumis à l'arbitrage Royal. Le 16 janvier 2004, les deux Chambres du Parlement approuveront le texte du Code qui portera le nom de «Code de la Famille», plus connu sous le nom de Moudawana. Le nouveau texte comprenait de nouvelles dispositions plus équitables envers les femmes marocaines. C'est ainsi que l'âge minimum légal du mariage pour les filles est passé de 15 à 18 ans. Aussi, la famille a été placée sous la garde et la responsabilité conjointe des deux époux. En outre, il a été procédé au durcissement des dispositions sur la polygamie, en la plaçant sous l'autorité du pouvoir judiciaire.

### Aujourd'hui, le texte semble dépassé par le contexte

Vingt ans après son entrée en vigueur, le Code

de la Famille de 2004 a montré ses limites. Sur beaucoup de volets, il est aujourd'hui en contradiction avec le principe de l'égalité reconnu par la Constitution et les Conventions internationales ratifiées par le Maroc, relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le Discours du Trône de 2022, le Roi Mohammed VI a consacré une part importante à la nécessité de faire progresser la condition féminine au niveau national et donner à la femme marocaine la place et le statut qu'elle mérite. Effectivement, même si le Code de la Famille a représenté lors de son entrée en vigueur, un grand pas en avant, il est clair qu'il est devenu insuffisant, car l'expérience a montré qu'il existe plusieurs obstacles et détournements de la loi qui l'empêchent d'atteindre ses objectifs. Une année après le Discours du Trône de 2022, dans lequel le Souverain a appelé à entamer la réflexion sur une réforme profonde de l'actuel Code de la Famille et pour accélérer ce chantier, le Souverain a adressé en septembre 2023, une Lettre au Chef du Gouvernement, Aziz Akhannouch. Dans cette Lettre, le Souverain a fixé un délai de six mois pour présenter la réforme du Code de la famille à l'appréciation Royale. Parallèlement à la mission dont Sa Majesté le Roi a chargé le Chef de l'Exécutif, le Souverain a confié le pilotage de la préparation de cette réforme à une Commission dédiée, formée principalement du ministère de la justice, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et de la présidence du ministère public, SM le Roi a appelé les institutions précitées à associer à cette réforme, les autres Instances et acteurs concernés directement par cette question. Il s'agit du Conseil supérieur des Oulémas, du Conseil National des Droits de l'Homme, du ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille. Ces Directives Royales pour une réforme en profondeur du Code de la Famille, constituent un appel, au plus haut niveau de l'Etat, à une nouvelle et audacieuse révision de ses dispositions. Le but étant que ce Texte soit au diapason avec les différentes législations nationales qui encadrent le statut juridique de la femme marocaine, ainsi que les Conventions internationales qui protègent les droits des femmes, auxquelles le Maroc a adhéré ■

Mohcine Lourhzal

Journaliste : Lourhzal Mohcine

## Le temps du «Déballage»



### Code de la Famille

# Que proposent les Associations féminines pour la future réforme?

SM le Roi Mohammed VI a adressé, mardi 26 septembre 2023, une Lettre au Chef du gouvernement afin qu'il engage le processus de révision du Code de la Famille, auquel le Souverain avait appelé lors du Discours du Trône en date du 30 juillet 2022. Dans cette Lettre, le Souverain a rappelé que les concertations autour de la réforme de la Moudawana doivent se faire dans un esprit de réelle concertation et selon une approche participative, incluant l'ensemble des acteurs concernés par ce chantier d'envergure.

**L'**

interaction du Chef de l'Exécutif avec le contenu de la Lettre Royale a été rapide. Aziz Akhannouch a en effet présidé le 27 sep-

tembre 2023 à Rabat, une première réunion avec le Comité de Pilotage chargé du pilotage de la nouvelle réforme du Code de la Famille. Composé du ministre de la Justice, du Président Délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, du Président du Minis-

tère Public, de la ministre de la Solidarité et de la famille, de la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme et du Président Délégué du Conseil Supérieur des Oulémas, ce Comité s'est ensuite réuni au Siège de l'Académie du Royaume, samedi

Journaliste : Lourhzal Mohcine

## Le temps du «Déballage»

30 septembre (2023). Au cours de cette rencontre, il a été procédé à la mise en place et l'examen de la méthodologie de travail de cette Instance créée conformément aux Orientations de SM le Roi. Après avoir effectué les ajustements nécessaires, ledit Comité pouvait donc démarrer son travail. L'entame effective des séances d'écoute menées par l'Instance dédiée à la collecte des propositions de réforme, formulées par l'ensemble des acteurs concernés par ce projet sociétal auquel SM le Roi accorde un intérêt particulier, a eu lieu mercredi 4 octobre 2023, au siège de l'Académie du Royaume à Rabat. Depuis cette date, ladite Instance a auditionné plus de 1.000 Organismes de la Société civile qui œuvrent en faveur de la défense des droits des femmes au Maroc. Jusque-là, ces derniers ont été prolifiques, dans la mesure où ils ont formulé moult propositions et présenté plusieurs Mémoires pour faire en sorte que la future Moudawana soit adaptée à la société marocaine qui a connu plusieurs changements et mutations au cours des vingt dernières années.

Parmi les propositions de réforme exprimées à cet effet, la plupart sont liées aux mariages des mineurs, à la polygamie, la tutelle légale, la filiation, outre la question de la répartition de l'héritage.

### Tolérance zéro au mariage des mineurs

L'actuel Code de la Famille fixe l'âge légal du mariage à 18 ans révolus. Toutefois, il existe des exceptions qui permettent le



mariage précoce des jeunes filles. Dans son article 20, la Moudawana de 2004 stipule que le juge de la famille peut autoriser le mariage de la fille avant l'âge de la capacité matrimoniale, par décision motivée. Cette dernière doit préciser l'intérêt et les motifs justifiant ce mariage.

Les Associations qui appellent à ce que le nouveau Code de la Famille se prononce en faveur d'une interdiction complète de cette pratique, expliquent que la place des jeunes filles est à l'école et non au sein du foyer conjugal. Et d'ajouter que ni les capacités intellectuelles et encore moins les aptitudes physiques, ne permettent à une fillette de s'acquitter de ses obligations en tant qu'épouse ou en tant que mère.

Certaines Associations appellent même à ce que l'âge légal du mariage soit relevé au-delà de 18 ans.

Autre problème, le détournement de la loi. Certains hommes utilisent le «mariage Ôrfi» avec une jeune fille mineure et viennent ensuite le légaliser devant le juge, qui n'a d'autre choix que de s'exécuter.

### Barrer la route aux adeptes de la polygamie

Dans certains milieux sociaux, la bigamie est considérée comme un signe de virilité. En réalité, il s'agit plutôt d'un instrument de subordination de la femme et d'expression de la domination masculine qui ne doit plus exister dans un Maroc qui prône l'égalité et le respect de la dignité humaine.

Les acteurs de la société civile auditionnés à ce jour (23 novembre 2023), par le Comité de pilotage de la réforme de la Moudawana, estiment que le Code de la Famille à venir doit être plus sévère à l'égard des polygames. Le but étant que le recours à cette pratique devienne de plus en plus difficile pour ne pas dire impossible. Le Code de la Famille actuellement en vigueur, permet de se marier avec plus d'une femme, à condition d'avoir l'autorisation de la première épouse et d'apporter une justification de l'existence de ressources suffisantes pour entretenir plus d'une famille à la fois. Cette dérogation n'est pas sans susciter l'ire des féministes.

Lors des séances d'écoute menées par le Comité chargé de piloter les discussions et échanges devant aboutir à l'élaboration de propositions de réforme de la Moudawana, ces derniers ont expliqué que la polygamie constitue une atteinte grave à la dignité de la femme en tant qu'épouse qui mérite respect et considération. Contrairement à ce que beaucoup croient, la polygamie jouait un rôle social à l'époque du Prophète que la Paix et le Salut soient sur Lui, dans la mesure où les hommes mouraient par milliers sur les champs de bataille, laissant derrière eux des épouses et des enfants sans moyens de subsistance, ce qui n'est plus le cas de nos jours. C'est la raison pour laquelle les appels se multiplient pour demander à complexifier la polygamie, ou mieux encore, l'interdire tout simplement. →



Journaliste : Lourhzaï Mohcine

## Le temps du «Déballage»

### → Filiation paternelle, partage des biens, tutelle légale, héritage, qiwama...

Outre le mariage des mineurs et la polygamie, les Associations marocaines de défense des droits de la femme, font de l'égalité en matière de tutelle légale des enfants un véritable cheval de bataille.

Dans leurs propositions de réforme du Code de la Famille relatives à cette question, les acteurs de la Société civile appellent à corriger cette injustice faite aux femmes et que l'actuelle Moudawana n'a pas réussi à lever. En effet, selon le Texte en vigueur, le père est le tuteur légal de ses enfants, tant qu'il n'a pas été déchu de ce statut par une sentence judiciaire. La mère, elle, n'a droit à cette tutelle légale qu'en cas de décès ou d'incapacité du père ou quand l'identité de ce dernier est inconnue, comme c'est le cas pour les mères célibataires.

Les défenseurs des droits des femmes militent aujourd'hui pour que la femme puisse conserver pleinement la garde de ses enfants comme c'est le cas pour l'homme, même si elle se remarie.

En plus de la difficulté de jouir de son droit à la tutelle légale sur ses enfants, la femme marocaine fait face à d'autres injustices. Il s'agit par exemple de la difficulté d'établir le lien de filiation paternelle, surtout pour les enfants nés hors mariage ou pendant la période des fiançailles.

Pour dépasser cette situation, il est proposé que la future Moudawana rende possible le recours aux tests ADN pour attester du lien de parenté unissant l'enfant à son père biologique.

Parmi les sujets épineux auxquels les Associations féminines accordent un intérêt particulier, figure la question du partage des biens entre époux. Au Maroc, peu de couples recourent à la conclusion d'un contrat de partage de biens acquis durant le mariage. En 2019, le pourcentage des accords conclus ne dépasse pas 0,25 % de l'ensemble des actes de mariage contractés.

C'est la raison pour laquelle les Associations engagées contre les discriminations et les violences faites aux femmes, réclament l'amendement de l'article 49 du Code de la Famille. L'objectif consiste à préciser les notions de fortune familiale et la contribution de chacun des deux époux à la constitution de cette fortune, dans le cadre du travail salarié (Al Kadd Wa Siâya), en vue de mettre fin à l'in-



justice envers les femmes divorcées ou veuves.

Dans leurs plaidoyers devant les membres du Comité de pilotage de la réforme de la Moudawana, les composantes de la Société civile concernés par ce chantier, ont par ailleurs appelé à privilégier l'Ijtihad, notamment dans certains sujets sensibles, dont celui de l'héritage et de l'avortement. L'objectif ultime n'étant pas de transgresser les textes fondateurs de l'Islam (le Coran et la Sunnah), mais plutôt de privilégier la réflexion, loin des interprétations figées des textes religieux.

Dans ce cadre, les défenseurs de la cause féminine au Maroc, estiment que la nouvelle Moudawana doit également rompre avec les concepts fondateurs de l'autorité masculine dans les rapports entre les hommes et les femmes dans la vie privée incarnée par la «Qiwama» (autorité de l'époux sur son épouse). Comme expliqué par Asma Lamrabet, «il est impossible d'accéder à une interprétation objective du Verset Coranique qui parle de la Qiwama, si on ne tient pas compte de l'intégralité du texte coranique et de l'ensemble des versets, qui, concernant les femmes, ont stipulé l'égalité, l'équité et une véritable dynamique d'autonomie des femmes, impensable pour le contexte social aussi bien local que mondial de l'époque».

Chercheuse, écrivaine et ex-membre de la Rabita Mohammedia des Oulémas, Asmae Lamrabet estime qu'«on ne peut lire le verset qui parle d'Al Qiwama et qui semble, selon l'interprétation classique dominante, donner des prérogatives aux hommes, sans avoir au préalable, pris en considération une autre obligation primordiale du Coran et qui est celle de la justice (Al Adl) préconisée tout au long de la révélation comme un préalable indispensable à toute relation humaine».

S'agissant de la question de l'héritage, Asmae Lamrabet souligne que «l'héritage est le nœud gordien de la question de l'égalité parce

qu'elle touche au pouvoir matériel des hommes». Et d'ajouter que soulever cette question «(...) c'est remettre en cause les fondements de l'autorité des hommes sur les femmes». Or, dans beaucoup de cas, c'est la femme qui est l'unique source de revenus pour sa famille. Egalement médecin biologiste et essayiste, Asmae Lamrabet prône une relecture des textes religieux. Dans une récente analyse intitulée «L'héritage; Relecture des versets», publiée sur son site web, elle explique que la femme jouit d'une place particulière dans la religion musulmane et que le Coran contient deux versets essentiels, parmi d'autres, qui résument la philosophie de l'Islam par rapport à la question de l'héritage, à savoir les versets 7 et 32 de la Sourat An-Nisa'a (Les Femmes).

En effet, le fait que les hommes héritaient le double de la femme s'expliquait par le fait que les femmes étaient jadis entretenues par leurs maris. Par conséquent, elles n'étaient pas tenues de travailler pour subvenir aux besoins du ménage, ce qui est rarement le cas de nos jours.

La nouvelle réforme du Code de la Famille lancée par SM le Roi Mohammed VI, constitue un moment fort pour le Maroc. Le cadre mis en place par le Souverain, Amir Al Mومinine, pour la révision de la Moudawana est de nature à garantir la fluidité et la sérénité du processus d'amendement de ce Texte qui a montré ses limites, vingt ans après l'entrée en vigueur de sa dernière grande réforme, en février 2004.

En attendant cette révision tant attendue par les femmes marocaines, le Comité de pilotage chargé de diriger ce chantier est engagé à poursuivre le processus d'écoute de l'ensemble des forces vives et acteurs concernés. Le but étant de présenter des propositions concrètes, novatrices et courageuses, dans un délai maximum de six mois. ■

Mohcine Lourhzal

Journaliste : Lourhzal Mohcine

## Le temps du «Déballage»

# Oumayma Achour

PROFESSEUR DE DROIT À LA FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, RABAT-AGDAL



## «Pour réussir la réforme du Code de la Famille, il faut faire preuve d'intelligence collective»

Pour Oumayma Achour, les acteurs concernés par le grand chantier de réforme du Code de la Famille, sont appelés à présenter des propositions d'amendements qui soient audacieuses et novatrices, afin que la future Moudawana puisse préserver et renforcer la stabilité de l'institution familiale, tout en veillant au respect total des droits des femmes dans le cadre de la relation conjugale. Entretien.

**SM le Roi Mohammed VI a ordonné une nouvelle réforme du Code de la Famille. Qu'est-ce qui rend cette révision urgente selon vous?**

Après le Discours du Trône du 30 juillet 2022, SM le Roi Mohammed VI a réaffirmé la volonté de mettre la question de la femme au cœur des préoccupations, en adressant une Lettre au Chef du gouvernement, dans laquelle le Souverain a demandé l'accélération de la mise en œuvre de la réforme du Code de la Famille. Il s'agit d'une réforme attendue dans le cadre de l'évolution et des transformations que vit la société marocaine, une transformation à double vitesse, dans laquelle les femmes devraient jouir de leurs droits fondamentaux en tant que citoyennes à part entière. Ce qui rend la réforme du Code de la Famille urgente, c'est le fait que nous vivons aujourd'hui dans un monde qui connaît des changements profonds de paradigmes, dans lesquels la femme est devenue actrice du changement aussi bien au sein de la société, que dans le monde du travail ou dans le domaine politique, entre autres. Dans cette optique, l'ouverture du chantier de la réforme de la Moudawana revêt une importance majeure, pour permettre à la femme de continuer à jouer pleinement les rôles qui sont les siens, sans discrimination aucune.

**De votre point de vue en tant que juriste, quelles seraient les principales modifications à apporter à la Moudawana?**

Aujourd'hui, après de longues discussions sociétales concernant la réforme de la Moudawana, il est clair qu'il y a unanimité pour lutter contre les pratiques néfastes qui ont la peau dure, notamment en ce qui concerne le mariage des mineurs. Inutile de rappeler que la place naturelle de la fille est à l'école. Une femme épanouie et équilibrée, est celle qui,

lorsqu'elle était enfant a pleinement profité de ses droits tels que stipulés par les Conventions internationales. A ce titre, il convient de rappeler que le Maroc a ratifié la Convention des Droits de l'Enfant (CIDE) et celle relative à la Lutte contre toutes les formes de Discrimination envers les Femmes (CEDAW). Le second chantier qui revêt aujourd'hui une importance capitale dans le cadre du projet de révision du Code de la Famille, est celui de la tutelle légale. Cela va sans dire que l'intérêt de l'enfant doit être placé au cœur des préoccupations du législateur, des ménages et de toute réforme, sans pour autant ôter à la femme ni à l'homme d'ailleurs, la possibilité de décider dans des moments clé de la vie de l'enfant. Selon l'actuel Code de la Famille, la tutelle légale est assujettie au père, notamment en ce qui concerne la protection sociale, le remboursement des dossiers maladies, le transfert d'une école à une autre... Comment peut-on aujourd'hui espérer avoir un foyer équilibré lorsque la tutelle n'est pas partagée? Cette problématique ne se pose pas lorsque le foyer conjugal vit dans un climat de paix et de sérénité. Toutefois, la question de la tutelle légale devient un sujet de discord, par exemple en cas de divorce. Les enfants n'ont pas à faire les frais d'un mariage non réussi. Leurs droits fondamentaux et intérêts supérieurs doivent au contraire, être préservés en toutes circonstances. A mon sens, l'article 49 de l'actuelle Moudawana doit également être révisé. Cet article qui traite du partage des biens en cas de séparation des époux, doit être revu avec beaucoup de sérénité, sachant que la confiance et la clarté doivent être la base de tout contrat de mariage qui constitue une union sacrée pour la vie. Les femmes contribuent au développement du foyer et à l'épanouissement de ses membres. Il serait donc opportun de prendre en considération l'engagement et l'abnégation dont font preuve les femmes en tant qu'épouses et en tant que mères, lors de la réforme de la Moudawana.

**La question de l'héritage est source de clivages au sein de la société marocaine, entre ceux qui appellent à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes en héritage et ceux qui rejettent cette idée. Quel est votre point de vue à ce sujet?**

Beaucoup de familles font le choix de protéger leurs biens à travers des solutions foncières, comme l'usufruit auquel ont recourus les personnes qui n'ont que des filles. Cette solution leur permet de sécuriser l'avenir de leurs héritières, tout en les mettant à l'abri du besoin, sachant que l'héritage par voie de «Taassib», ne préserve pas la sécurité de la progéniture de sexe féminin en cas de décès de l'un ou des deux parents. Le traitement de la question de l'héritage nécessite de privilégier le principe d'Al Ijtihad, comme ce fut le cas pour le legs obligatoire (Al Wassiya Al Wajiba). Il ne faut pas hésiter à puiser dans la jurisprudence islamique (Al Fiqh Al Islami), qui apporte des solutions à des problèmes existants ou émergents.

**Un mot pour conclure?**

Pour conclure, je dirai que pour réussir la réforme du Code de la Famille, il faut faire preuve d'intelligence collective et réfléchir ensemble à l'avenir des filles et des femmes marocaines, en laissant de côté les divages et règlements de comptes politiques. La Lettre de SM le Roi Mohammed VI adressée au Chef du gouvernement était claire, indiquant que la révision du Code de la Famille nécessite une approche participative, impliquant les Oulémas, les Juristes, les Académiciens, la Société civile entre autres acteurs concernés par ce chantier majeur. ■

Propos recueillis  
par Mohcine Lourhzal

Journaliste : Lourhzal Mohcine

Driss Lachguar : L'USFP souhaite que les amendements qui seront introduits soient équitables et conformes aux exigences de notre époque

Le parti de la Rose présente sa vision à l'Instance  
chargée de la révision du Code de la famille  
Driss Lachguar : *L'USFP souhaite que les  
amendements qui seront introduits soient équitables  
et conformes aux exigences de notre époque*



Page 3

**Driss Lachguar : L'USFP souhaite que les amendements qui seront introduits soient équitables et conformes aux exigences de notre époque**

*Le parti de la Rose présente sa vision à l'Instance chargée de la révision du Code de la famille*

*Driss Lachguar : L'USFP souhaite que les amendements qui seront introduits soient équitables et conformes aux exigences de notre époque*



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, vendredi à Rabat, une séance d'audition avec l'Union socialiste des forces populaires (USFP) qui a présenté sa vision au sujet de cette réforme.

Dans une déclaration à la presse au terme de cette réunion, le premier secrétaire de l'USFP, Driss Lachguar, a indiqué que la mise en application du Code de la famille, dont les dispositions sont entrées en vigueur il y a vingt ans et étaient alors perçues comme "un grand pas en avant", a révélé certaines "incohérences".

L'USFP souhaite que les amendements qui seront introduits au Code de la famille "soient équitables et conformes aux exigences de notre époque", a ajouté M. Lachguar, soulignant la nécessité de prendre en compte les droits de la femme et l'intérêt fondamental de l'enfant pour construire une société équilibrée.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre d'une série de consultations et de séances d'écoute, que

tient l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## Réforme de la Moudawana .. Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines

### Réforme de la Moudawana

# Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines

À l'aube d'une ère cruciale pour la société marocaine, la réforme du Code de la famille, impulsée par SM le Roi Mohammed VI, revêt une dimension particulière, mais surtout collective. Le dépoussiérage de la Moudawana a rassemblé Conseils, instances, société civile

et partis politiques pour une refonte alignée sur l'évolution sociale, dans un délai fixé par le Souverain à six mois. Entre préservation des droits, cohésion familiale et respect des références religieuses, les enjeux de cette révision sont nombreux. Mariage des mineures, cohé-

sion de la famille, institutionnalisation de la réconciliation familiale, filiation, pensions... autant d'aspects auxquels le Parti de l'Istiqlal accorde une importance primordiale.

Lire en page 7 l'article de  
**Malak ELALAMI**

## Réforme de la Moudawana .. Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines

« Nos propositions visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme », **Nizar Baraka**

Réforme de la Moudawana

### Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille poursuit ses séances d'audition au sujet de la réforme de la Moudawana. Cette fois-ci, c'est au tour des partis politiques de livrer leurs visions.

Dans ce sens, le Parti de l'Istiqlal a présenté ses recommandations.

Presque deux mois se sont écoulés après que SM le Roi Mohammed VI ait adressé une lettre au chef du gouvernement, laquelle ordonne une refonte du Code de la famille dans un délai fixé à six mois. Etant donné la centralité de ce sujet qui revêt, justement, une double dimension juridique et judiciaire, le Souverain a jugé approprié de confier la supervision conjointe et collégiale du processus d'amendement au ministère de la Justice, au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et à la Présidence du Ministère public.

Depuis lors, Conseils nationaux, instances, acteurs de la société civile, spécialistes, sont vent debout pour le relèvement de la Moudawana. Rejoignant cet élan, les partis politiques ont, à leur tour, juré de faire barrage aux défaillances et faiblesses qui nuisent à ce Code marocain du droit de la famille.

Au bout du compte, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli mille et une visions. En commençant par les organisations des droits de l'Homme, elle a recueilli également les recommandations des instances actives dans le domaine juridique, pour ensuite explorer la perspective du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, et enfin accueillir celle du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.



Maintenant, le tour est venu pour les partis politiques. « Les propositions du parti émanent de ses principes qui découlent de la social-démocratie et de la nécessité de renforcer les droits, la cohésion familiale et l'égalité », a affirmé Amina Benkhadra, présidente de la Fédération nationale des femmes du Rassemblement national des indépendants (RNI), citant quelques points saillants desdites propositions dont la polygamie, la garde des enfants, la filiation parentale, la gestion des acquêts matrimoniaux. De son côté, le Parti de l'Istiqlal considère le chantier de la réforme du Code de la famille comme étant une démarche participative de

grande importance. Nizar Baraka, Secrétaire Général du parti, a affirmé, dans ce sens, que « les propositions visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme, tout en respectant les dispositions des textes de la Charia et la jurisprudence ».

Dans le même élan, il a affirmé la nécessité d'œuvrer dans le cadre de ce chantier pour mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la situation des familles, notamment l'institutionnalisation de la réconciliation familiale, le développement et le renforcement des tribunaux de la famille et des politiques publiques

favorisant l'emploi et l'autonomisation des femmes.

#### Que dit la société ?

La nécessité que le texte suive l'évolution sociale et le développement des législations nationales, sont des points qui ont interpellé un changement majeur eu égard à plusieurs questions, en ces vingt ans de pratique, depuis l'adoption de ce Code social en 2004, « qui ne suffit plus en tant que tel », comme soulevé par le Souverain.

D'aucuns n'ont aucune idée sur les dispositions de la Moudawana, une fois interrogés à ce sujet, d'autres la jugent inadaptée aux attentes de la société marocaine moderne. Au contraire, un autre pan de la société

refuse tout changement. Pis encore, ils reconnaissent que cela éveille une grande peur chez eux et elles.

« Il faut revoir certaines dispositions relatives au mariage des mineures », nous confie Ibrahim, père de deux enfants. Pour sa part, Aïcha, 30 ans, juge essentiel de « revoir quelques textes relatifs à la garde des enfants ».

Selon une approche marquée du sceau de la modération, de l'Ijtihad ouvert, de la concertation et du dialogue, la révision de la Moudawana devrait amender les dispositions que l'évolution de la société marocaine et le développement des législations nationales ont rendues obsolètes.

Ce qu'on peut également ressortir de la lettre Royale, c'est que le moment de la refonte et le débat national qui y mène est celui d'une mise à niveau juridique et juridique. Cela dit, une chose est claire : la refonte rallie les dispositions de la Constitution de 2011 et des conventions internationales aux transformations que la société marocaine a connues au cours des deux décennies écoulées. Une chose est certaine : la majorité écrasante des propositions a pour fondements les constantes rassemblant la nation marocaine pour construire une famille solide, unie et équilibrée qui soit fondée sur les valeurs de solidarité, d'équité et de compassion, qui se sont traduites à diverses épreuves dont la plus récente fut le 8 septembre dernier.

M. ELALAMI

Trois questions à Khadija Zoumi

### « La refonte de la Moudawana, une gloire pour l'enfant »

Khadija Zoumi, députée et présidente de l'Organisation de la Femme Istiqlalienne (OFI), nous livre la vision du Parti de la Balance concernant la réforme de la Moudawana.

- Quels sont les axes forts des propositions de l'Istiqlal pour la réforme du Code de la famille ?

- Nos propositions se sont penchées sur plusieurs questions, notamment la filiation, le mariage des mineures, la pension ou encore la gestion des acquêts matrimoniaux. Nous insistons sur l'importance de placer l'intérêt supérieur de l'enfant

au cœur de cette refonte, et, par conséquent, toute victoire dans cette voie de réforme devrait être engrangée en faveur de l'enfant. Nous sommes, par ailleurs, attachés au respect de l'article 400 du Code de la famille qui ne rompt pas avec les références sunnites et malékites.

- Quels sont, selon vous, les défis qui s'imposent dans cette voie de révision ?

- La diversité des idées, des oppositions et des dissemblances rend délicat de discerner les propositions. Cette réforme est perçue dif-



féremment par l'ensemble des intervenants. Mais, dans la plupart des cas, nous arrivons à trouver un terrain d'entente qui constituera désormais une base solide à cette réforme. Cette dichotomie ne peut qu'aboutir à des solutions équilibrées, d'autant plus que le dernier mot revient à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour trancher le débat.

- Le Code de la famille contient des indications pour activer la médiation dans le domaine de la justice familiale. Ainsi, il est stipulé dans son préambule qu'il convient de

renforcer les mécanismes de conciliation et d'intermédiation en faisant intervenir la famille et le juge. Plusieurs articles du Code de la famille contiennent des dispositions permettant de recourir à la réconciliation. Que pensez-vous de ce mécanisme ?

- La médiation familiale doit faire l'objet d'une révision en profondeur, étant donné qu'il n'y a aucune preuve concrète de son efficacité. Nous plaiderions pour une évaluation minutieuse de ce mécanisme, qui devrait en principe mener à un apaisement du litige familial.

Recueillis par M. E.

Journaliste : El alami Malak

## Réforme du Code de la famille : le RNI, le MP, l'USFP et l'Istiqlal livrent leurs conceptions

Dans le cadre des consultations et auditions qu'elle mène conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a reçu, vendredi, les partis du Rassemblement national des indépendants (RNI), du Mouvement populaire (MP), de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) et de l'Istiqlal, qui lui ont fait part de leurs visions quant à cette réforme. Les quatre formations politiques ont livré leurs visions de cette réforme du Code de la famille à l'aune de leurs repères idéologiques. Ainsi, les propositions présentées par le RNI procèdent de «ses principes qui découlent de la social-démocratie et de la nécessité de renforcer les droits, la cohésion familiale et l'égalité», comme l'a souligné la présidente de la Fédération nationale des femmes du RNI, Amina Benkhadra. Articles similaires

## Code de la Famille : Pour Awal, la levée de la sacralité du Fiqh sur la Moudawana est fondamentale

Après deux ans de préparation, le mouvement féministe, AWAL Houriates, vient de présenter à Casablanca les points forts de ses recommandations pour une Moudawana égalitaire au Maroc. La présidente de cette association, Mme Nouzha Skalli, a préféré commencer par rappeler le rôle de plus en plus important que joue la femme dans le Maroc d'aujourd'hui et ce à tous les niveaux et dans divers domaines. Selon elle, il est grand temps de revoir le texte de la Moudawana loin de tout esprit patriarcal, tout en rompant avec la notion de la *Kiwama* qui caractérise les rapports hommes/femmes dans le cadre conjugal, et qui constitue la référence de base régissant de nombreuses lois, notamment le code de la famille, le code pénal, le code de l'état civil, le code de la nationalité et la loi de la *kafala*.

Et de poursuivre dans le même sens que la révision escomptée ne devrait pas se concentrer uniquement sur le code de la famille mais toutes les lois notamment celles contenues dans le code pénal, qui comporte plusieurs articles relatifs à la condition de la femme, en l'occurrence, l'avortement, la violence et les libertés individuelles, ou encore autres lois liées à l'adoption, l'état civil... Pour sa part, Mme Tahrir, SG d'Awal Houriates, estime qu'il est grand temps de lever le caractère sacré du Fiqh sur la Moudawana, précisant que de ce fait, l'amélioration des conditions des femmes et la garantie de leurs droits tels qu'ils sont consacrés par la constitution de 2011 et les conventions internationales ratifiées par le Maroc, nécessitent une réforme globale de ces lois, en érigeant l'égalité comme fil conducteur de toutes leurs dispositions. A Casablanca et devant une panoplie de juristes et acteurs de la société civile, les membres d'Awal ont livré leur proposition pour le renouveau du Code de la Famille. L'association propose la mise en œuvre effective du principe de l'égalité consacré par la constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc et mise en conformité du code de la famille avec leurs dispositions sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la langue ou la religion. L'association propose aussi une refonte globale et profonde de toutes les lois relatives aux droits des femmes en adoptant des lois cohérentes et harmonieuses, fondées sur le principe de l'égalité et la non-discrimination et en les mettant en conformité avec les dispositions de la constitution et des conventions internationales ratifiées et que le Maroc s'est engagé à mettre en œuvre, y compris le code de la famille, le code pénal, le code de l'état civil et la loi de la *kafala*... Dans son cahier revendicatif, Awal recommande d'inviter l'instance chargée de la révision de la Moudawana à repenser le vocabulaire du Code de la Famille, du Code Pénal et de la loi de la *Kafala*, en supprimant tous les termes humiliants à l'égard des femmes et des enfants, en adoptant une formulation juridique et respectueuse des droits pour prévenir les lectures multiples et les interprétations particulières. Pour Awal, il est également important de consacrer le rôle du nouveau code de la famille dans l'accès aux autres droits humains des femmes figurant dans l'article 19 de la constitution, en particulier les droits économiques ; accorder la priorité à l'intérêt supérieur des enfants, quelle que soit leur situation familiale et éliminer toute discrimination entre eux sur la base du handicap, en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par le Maroc ; réviser le régime successoral de manière à garantir l'égalité et la justice tout en abolissant l'agnation (*taassib*) dans le cas de filles uniquement ou d'une épouse sans descendance ; élargir le champ d'application du testament sans exclure les héritiers de bénéfice de la succession ; accélérer la mise en place des deux institutions constitutionnelles, l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination et le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, pour qu'ils puissent remplir pleinement leurs rôles... En somme et pour Awal Houriates, un texte moderne et égalitaire nécessite une révision profonde et approfondie de tout cet arsenal juridique qui fonctionne avec un esprit discriminatoire, pour ne pas dire machiste. Le *fiqh* en premier lieu, dit-on entre autres auprès des

féministes d'Awal. La problématique reste de savoir si le Maroc d'Imarat Al Mouminine entendra-t-il de la même oreille leur revendication ? Réponse en mars prochain...H.Z

08:

**La Tribune**

27/11/2023 - 21533976  
NT - www.lnt.ma  
Suite : 1



## Révision du code de la famille : Après les associations, place aux partis politiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti de l'Istiqlal (PI), au sujet de cette réforme. "Le Parti de l'Istiqlal considère le chantier de la réforme du Code de la famille comme étant une démarche participative de grande importance", a indiqué le secrétaire général du Parti, Nizar Baraka, dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion. Les propositions présentées par le PI visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme, tout en respectant les dispositions des textes de la Charia et la jurisprudence, a-t-il relevé. Il a aussi souligné la nécessité d'œuvrer dans le cadre de ce chantier pour mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la situation des familles, notamment l'institutionnalisation de la réconciliation familiale, le développement et le renforcement des tribunaux de la famille et des politiques publiques favorisant l'emploi et l'autonomisation des femmes. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

## Moudawana : Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines

Presque deux mois se sont écoulés après que SM le Roi Mohammed VI ait adressé une lettre au chef du gouvernement, laquelle ordonne une refonte du Code de la famille dans un délai fixé à six mois. Etant donné la centralité de ce sujet qui revêt, justement, une double dimension juridique et judiciaire, le Souverain a jugé approprié de confier la supervision conjointe et collégiale du processus d'amendement au ministère de la Justice, au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et à la Présidence du Ministère public. Depuis lors, Conseils nationaux, instances, acteurs de la société civile, spécialistes, sont vent debout pour le relèvement de la Moudawana. Rejoignant cet élan, les partis politiques ont, à leur tour, juré de faire barrage aux défaillances et faiblesses qui nuisent à ce Code marocain du droit de la famille. Au bout du compte, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli mille et une visions. En commençant par les organisations des droits de l'Homme, elle a recueilli également les recommandations des instances actives dans le domaine juridique, pour ensuite explorer la perspective du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, et enfin accueillir celle du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire. Maintenant, le tour est venu pour les partis politiques. « Les propositions du parti émanent de ses principes qui découlent de la social-démocratie et de la nécessité de renforcer les droits, la cohésion familiale et l'égalité », a affirmé Amina Benkhadra, présidente de la Fédération nationale des femmes du Rassemblement national des indépendants (RNI), citant quelques points saillants desdites propositions dont la polygamie, la garde des enfants, la filiation parentale, la gestion des acquêts matrimoniaux. De son côté, le Parti de l'Istiqlal considère le chantier de la réforme du Code de la famille comme étant une démarche participative de grande importance. Nizar Baraka, Secrétaire Général du parti, a affirmé, dans ce sens, que « les propositions visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme, tout en respectant les dispositions des textes de la Charia et la jurisprudence ». Dans le même élan, il a affirmé la nécessité d'œuvrer dans le cadre de ce chantier pour mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la situation des familles, notamment l'institutionnalisation de la réconciliation familiale, le développement et le renforcement des tribunaux de la famille et des politiques publiques favorisant l'emploi et l'autonomisation des femmes. Que dit la société ? La nécessité que le texte suive l'évolution sociale et le développement des législations nationales, sont des points qui ont interpellé un changement majeur eu égard à plusieurs questions, en ces vingt ans de pratique, depuis l'adoption de ce Code sociétal en 2004, « qui ne suffit plus en tant que tel », comme soulevé par le Souverain. D'aucuns n'ont aucune idée sur les dispositions de la Moudawana, une fois interrogés à ce sujet, d'autres la jugent inadaptée aux attentes de la société marocaine moderne. Au contraire, un autre pan de la société refuse tout changement. Pis encore, ils reconnaissent que cela éveille une grande peur chez eux et elles. « Il faut revoir certaines dispositions relatives au mariage des mineurs », nous confie Ibrahim, père de deux enfants. Pour sa part, Aïcha, 30 ans, juge essentiel de « revoir quelques textes relatifs à la garde des enfants ». Selon une approche marquée du sceau de la modération, de l'Ijtihad ouvert, de la concertation et du dialogue, la révision de la Moudawana devrait amender les dispositions que l'évolution de la société marocaine et le développement des législations nationales ont rendues obsolètes. Ce qu'on peut également ressortir de la lettre Royale, c'est que le moment de la refonte et le débat national qui y mène est celui d'une mise à niveau judiciaire et juridique. Cela dit, une chose est claire : la refonte rallie les dispositions de la Constitution de 2011 et des conventions internationales aux transformations que la société marocaine a connues au

Journaliste : El Atami Malak

09:0

**L'Opinion**  
Paropinion Hebdomadaire

27/11/2023 - 21507770

NT - [www.lopinion.ma](http://www.lopinion.ma)

Suite : 1

cours des deux décennies écoulées. Une chose est certaine : la majorité écrasante des propositions a pour fondements les constantes rassemblant la nation marocaine pour construire une famille solide, unie et équilibrée qui soit fondée sur les valeurs de solidarité, d'entraide et de compassion, qui se sont traduites à diverses épreuves dont la plus récente fut le 8 septembre dernier.



## Investir dans la prévention de la violence faite aux femmes: un impératif financier et social

Par Abir HASSANI Rabat – La Journée internationale contre les violences faites aux femmes (25 novembre) est célébrée cette année sous le signe de l'union contre ce fléau et de la sensibilisation à ses répercussions financières et sociales et aux efforts déployés au plan national et international pour y faire face. Dans le cadre d'un plaidoyer pluriannuel lancé en 2008, l'ONU mène une campagne de "16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre à l'égard des femmes et des filles" du 25 novembre au 10 décembre, une initiative placée cette année sous le thème "Tous unis: Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles". À l'échelle mondiale, ONU Femmes estime que 736 millions de femmes, soit une femme sur trois, ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire intime, de violence sexuelle d'un autre partenaire, ou des deux, au moins une fois dans leur vie. Dans un message publié sur le site Web des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a appelé à "renforcer les investissements dans la prévention et le soutien aux organisations de défense des droits des femmes" et à "soutenir les militantes et mettre en avant le rôle clef des femmes à tous les stades de la prise de décision". À l'échelle nationale, le Maroc est largement engagé dans la lutte contre la violence faite aux femmes et filles sous toutes ses formes depuis les années 1990, un combat qui mobilise gouvernement, acteurs de la société civile et forces vives de la nation. Sur le plan législatif, la loi n 103-13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, entrée en vigueur en septembre 2018, a constitué une étape importante dans la promotion de la condition de la femme marocaine à tous les niveaux. Au niveau institutionnel, l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes a été instauré en 2014 en tant que mécanisme national rassemblant partenaires institutionnels, collectifs, chercheurs et experts sur le sujet, dans le but de surveiller et d'enquêter sur les différentes formes de violence faites aux femmes. Par ailleurs, et dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille et les associations œuvrant dans le domaine, 44 espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) ont été créés, offrant des services pour protéger les femmes victimes de violence. À ces démarches s'ajoute le nouveau programme "Al Jisr pour l'autonomisation et le leadership" qui a permis la mise en place d'un incubateur social dans les EMFs pour fournir des soins aux femmes victimes de violence et les accompagner sur la voie de l'intégration sociale et économique. Point d'orgue de cet élan national contre la violence à l'égard des femmes, le projet de révision du Code de la famille, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, constituera sans doute un grand pas en avant pour corriger les dysfonctionnements observés à ce niveau. Malgré les progrès accomplis dans le domaine législatif, le chemin vers l'élimination des violences faites aux femmes demeure long et parsemé de défis multidimensionnels. Dans une déclaration à la MAP, Fatiha Chtatou, avocate et ex-présidente du réseau Injad contre la violence basée sur le genre, considère que "la loi seule n'est pas suffisante pour une lutte efficace contre ce fléau". Rappelant que le Maroc a ratifié plusieurs accords internationaux liés aux droits des femmes et a levé ses réserves au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Mme Chtatou souligne la nécessité d'"une approche holistique englobant les aspects social, culturel et économique" pour faire face à la violence contre les femmes, un fléau qui coûte cher à notre pays. En 2019, le coût économique de la violence physique et sexuelle contre les femmes et les filles a été évalué à 2,85 milliards de dirhams, selon une note du Haut Commissariat au Plan (HCP). Ce coût englobe, entre autres, l'accès aux services de santé (986 millions de dirhams), les procédures judiciaires conséquentes (124,5 millions DH) et la perte de jours de travail rémunérés des femmes victimes (281,2 millions DH). À cet égard, Mme Chtatou déplore que

la violence basée sur le genre continue de constituer “un obstacle au développement”. “Sans la protection et la promotion des conditions des femmes et des filles, on reste dans l’incapacité d’honorer les engagements du développement sur tous les fronts”, indique-t-elle.

07:



27/11/2023 - 21514606  
NT - mapparite.ma  
Suite : 1



## Code de la famille: le CSPJ présente ses visions et propositions

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, les propositions et visions du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) au sujet de cette réforme. «Nous avons constaté une série de dysfonctionnements dans le Code de la famille, pour lesquels nous appelons à une intervention du mécanisme législatif pour les résoudre», a souligné, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion avec l'Instance, le secrétaire général du CSPJ, Mounir El Mountassir Billah, notant que plusieurs problématiques n'ont pas été abordées par les textes juridiques. «En vertu des prérogatives exercées dans les tribunaux du Royaume, nous avons sollicité les avis de toutes les composantes du système judiciaire marocain, qui ont identifié l'ensemble des problématiques et contraintes qui empêchent une mise en œuvre adéquate du Code de la famille», a-t-il ajouté, précisant que ces points ont été présentés à l'Instance afin qu'elle puisse les prendre en considération dans la nouvelle mouture de ce texte. D'autre part, le secrétaire général du CSPJ a exprimé sa gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI qui a bien voulu ouvrir ce chantier sociétal d'envergure qui permettra de peaufiner l'arsenal juridique du Maroc, saluant l'approche participative adoptée par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille «doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable», notant que «la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale».

## Moudawana : Propositions de l'Istiqlal pour préserver la famille et les valeurs marocaines

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille poursuit ses séances d'audition au sujet de la réforme de la Moudawana. Cette fois-ci, c'est au tour des partis politiques de livrer leurs visions. Dans ce sens, le Parti de l'Istiqlal a présenté ses recommandations. Presque deux mois se sont écoulés après que SM le Roi Mohammed VI ait adressé une lettre au chef du gouvernement, laquelle ordonne une refonte du Code de la famille dans un délai fixé à six mois. Etant donné la centralité de ce sujet qui revêt, justement, une double dimension juridique et judiciaire, le Souverain a jugé approprié de confier la supervision conjointe et collégiale du processus d'amendement au ministère de la Justice, au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et à la Présidence du Ministère public. Depuis lors, Conseils nationaux, instances, acteurs de la société civile, spécialistes, sont vent debout pour le relèvement de la Moudawana. Rejoignant cet élan, les partis politiques ont, à leur tour, juré de faire barrage aux défaillances et faiblesses qui nuisent à ce Code marocain du droit de la famille. Au bout du compte, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli mille et une visions. En commençant par les organisations des droits de l'Homme, elle a recueilli également les recommandations des instances actives dans le domaine juridique, pour ensuite explorer la perspective du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, et enfin accueillir celle du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire. Maintenant, le tour est venu pour les partis politiques. « Les propositions du parti émanent de ses principes qui découlent de la social-démocratie et de la nécessité de renforcer les droits, la cohésion familiale et l'égalité », a affirmé Amina Benkhadra, présidente de la Fédération nationale des femmes du Rassemblement national des indépendants (RNI), citant quelques points saillants desdites propositions dont la polygamie, la garde des enfants, la filiation parentale, la gestion des acquêts matrimoniaux. De son côté, le Parti de l'Istiqlal considère le chantier de la réforme du Code de la famille comme étant une démarche participative de grande importance. Nizar Baraka, Secrétaire Général du parti, a affirmé, dans ce sens, que « les propositions visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme, tout en respectant les dispositions des textes de la Charia et la jurisprudence ». Dans le même élan, il a affirmé la nécessité d'œuvrer dans le cadre de ce chantier pour mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la situation des familles, notamment l'institutionnalisation de la réconciliation familiale, le développement et le renforcement des tribunaux de la famille et des politiques publiques favorisant l'emploi et l'autonomisation des femmes. Que dit la société ? La nécessité que le texte suive l'évolution sociale et le développement des législations nationales, sont des points qui ont interpellé un changement majeur eu égard à plusieurs questions, en ces vingt ans de pratique, depuis l'adoption de ce Code sociétal en 2004, « qui ne suffit plus en tant que tel », comme soulevé par le Souverain. D'aucuns n'ont aucune idée sur les dispositions de la Moudawana, une fois interrogés à ce sujet, d'autres la jugent inadaptée aux attentes de la société marocaine moderne. Au contraire, un autre pan de la société refuse tout changement. Pis encore, ils reconnaissent que cela éveille une grande peur chez eux et elles. « Il faut revoir certaines dispositions relatives au mariage des mineures », nous confie Ibrahim, père de deux enfants. Pour sa part, Aïcha, 30 ans, juge essentiel de « revoir quelques textes relatifs à la garde des enfants ». Selon une approche marquée du sceau de la modération, de l'Ijtihad ouvert, de la concertation et du dialogue, la révision de la Moudawana devrait amender les dispositions que l'évolution de la société marocaine et le développement des législations nationales ont rendues obsolètes. Ce qu'on peut également ressortir de la lettre Royale, c'est que le moment de la refonte et le débat

national qui y mène est celui d'une mise à niveau judiciaire et juridique. Cela dit, une chose est claire : la refonte rallie les dispositions de la Constitution de 2011 et des conventions internationales aux transformations que la société marocaine a connues au cours des deux décennies écoulées. Une chose est certaine : la majorité écrasante des propositions a pour fondements les constantes rassemblant la nation marocaine pour construire une famille solide, unie et équilibrée qui soit fondée sur les valeurs de solidarité, d'entraide et de compassion, qui se sont traduites à diverses épreuves dont la plus récente fut le 8 septembre dernier. Trois questions à Khadija Zoumi « La refonte de la Moudawana, une gloire pour l'enfant » – Quels sont les axes forts des propositions de l'Istiqlal pour la réforme du Code de la famille ? – Nos propositions se sont penchées sur plusieurs questions, notamment la filiation, le mariage des mineurs, la pension ou encore la gestion des acquêts matrimoniaux. Nous insistons sur l'importance de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de cette refonte, et, par conséquent, toute victoire dans cette voie de réforme devrait être engrangée en faveur de l'enfant. Nous sommes, par ailleurs, attachés au respect de l'article 400 du Code de la famille qui ne rompt pas avec les références sunnites et malékites. – Quels sont, selon vous, les défis qui s'imposent dans cette voie de révision ? – La diversité des idées, des oppositions et des dissemblances rend délicat de discerner les propositions. Cette réforme est perçue différemment par l'ensemble des intervenants. Mais, dans la plupart des cas, nous arrivons à trouver un terrain d'entente qui constituera désormais une base solide à cette réforme. Cette dichotomie ne peut qu'aboutir à des solutions équilibrées, d'autant plus que le dernier mot revient à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour trancher le débat. – Le Code de la famille contient des indications pour activer la médiation dans le domaine de la justice familiale. Ainsi, il est stipulé dans son préambule qu'il convient de renforcer les mécanismes de conciliation et d'intermédiation en faisant intervenir la famille et le juge. Plusieurs articles du Code de la famille contiennent des dispositions permettant de recourir à la réconciliation. Que pensez-vous de ce mécanisme ? – La médiation familiale doit faire l'objet d'une révision en profondeur, étant donné qu'il n'y a aucune preuve concrète de son efficacité. Nous plaçons pour une évaluation minutieuse de ce mécanisme, qui devrait en principe mener à un apaisement du litige familial.

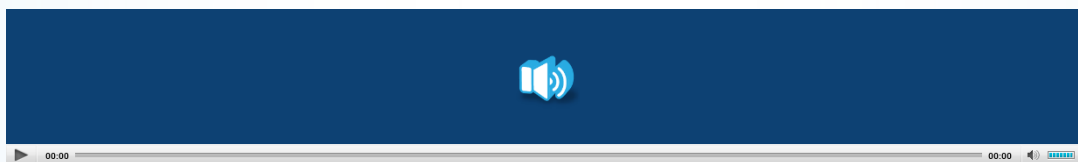


05:10

27/11/2023 - 21513778  
RD - ATLANTIC RADIO

## Emission " Atlantic Soir "

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





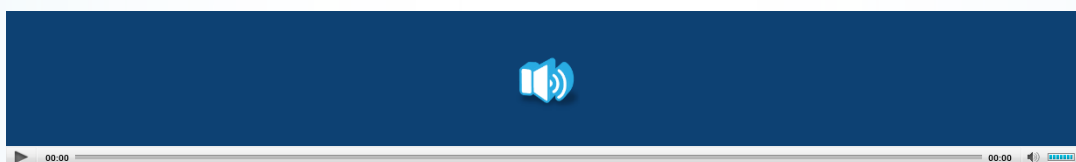


05:30

27/11/2023 - 21513781  
RD - ATLANTIC RADIO

## La révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





## Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel

Casablanca – Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes- femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir. Cet article

## Le CESE met en avant des points de vigilance dans son douzième rapport annuel

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes- femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir.

## CESE : points de vigilance sur l'inflation, la représentativité des femmes, l'investissement et la santé

Dans le cadre de son 12<sup>e</sup> rapport annuel, et à la lumière de l'analyse de la situation économique, sociale et environnementale du pays, le CESE met en avant un certain nombre de points de vigilance. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat – en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le CESE recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des Femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années. Cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet effet, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés et qui ont permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois au Maroc. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à assurer une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau de la pénurie des professionnels de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du CESE comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année qui suit.

Journaliste : Bouhrara Imane

## CESE: Les points de vigilance du 12ème rapport annuel

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes- femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir. Tags 12ème annuel CESE les points rapport vigilance

## RÉFORME DU CODE DE LA FAMILLE : LES PARTIS POLITIQUES LIVRENT LEURS IMPRESSIONS

HIBAPRESS-RABAT Dans le cadre des consultations et auditions qu'elle mène conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a reçu les Partis du Rassemblement National des Indépendants (RNI), du Mouvement Populaire (MP), de l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) et de l'Istiqlal, qui lui ont fait part de leurs visions quant à cette réforme. Les quatre formations politiques ont livré leurs visions de cette réforme du Code de la famille à l'aune de leurs repères idéologiques.

## Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel

En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir.

## Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. CESE : Quelle responsabilité pour les hommes? A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Choc inflationniste | Le CESE recommande la distribution d'aides ciblées Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir. LR/MAP

## CESE: Les points de vigilance du 12ème rapport annuel

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir.

## CESE: Les points de vigilance du 12ème rapport annuel

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes- femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir.



## Le CESE pour la valorisation du travail domestique des femmes au foyer

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) recommande d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique. Pour ce faire, des mesures doivent être envisagées telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à la situation des femmes au foyer, la préservation des droits économiques des femmes et leur protection contre toutes discriminations, dans le cadre de la révision du code de la famille, estime le CESE dans son 12ème rapport annuel qui dévoile un certain nombre de points de vigilance, relatifs notamment à la faible activité de la Femme. Le CESE a également appelé à alléger les responsabilités pesant sur les femmes en termes de charges familiales, notamment en garantissant la disponibilité de services de garde de qualité pour les enfants en bas-âge dans les administrations et les entreprises, réduire les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé et lutter contre les pratiques discriminatoires de promotion de carrière, et à renforcer la qualité des transports publics dans le but de sécuriser le trajet des femmes vers leur lieu du travail. Parmi les recommandations figurent aussi la facilitation de l'accès des femmes au financement de leurs activités et à leur accès au foncier, ainsi que la promotion et la valorisation de l'entrepreneuriat des femmes au Maroc. Selon le CESE, le taux d'activité des femmes est caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années et s'est situé à 19,8% en 2022 contre 22% en 2019. Le rapport a aussi évoqué l'emploi non-rémunéré et l'inégalité en termes de rémunération, estimant que 64% des femmes actives ont un emploi rémunéré contre 91% pour les hommes, avec des écarts salariaux significatifs, dans la quasi-totalité des branches, de l'ordre de 30% en défaveur des femmes. Ces écarts sont encore plus prononcés au niveau du secteur industriel où l'indice de parité affiche 2,45.



## Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel

Version Imprimable Casablanca - Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne - et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir.

Dernière modification : 28 novembre 2023

## Le CESE dévoile ses points de vigilance dans son 12e rapport annuel

Inflation des produits alimentaires, faible activité de la femme, performance des investissements... Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) révèle et présente ses points de vigilance dans le cadre de son 12e rapport annuel. Le CESE met en lumière plusieurs points de vigilance dans le cadre de son 12e rapport annuel, en procédant à une analyse approfondie de la situation économique, sociale et environnementale du pays. Concernant la tendance à la hausse des prix des produits alimentaires, le CESE observe que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, notamment pour les revenus modestes et la classe moyenne. Cette situation menace de provoquer une augmentation des inégalités sociales. À cette fin, le CESE recommande le renforcement du contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction. Il préconise également d'accélérer la réforme des marchés de gros et de subventionner certains intrants agricoles. En ce qui concerne la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes connaît une baisse structurelle depuis plusieurs années. Cette tendance contribue à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limite leur contribution au développement économique du pays. Dans cette perspective, il est essentiel d'initier une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer afin de renforcer leur autonomie économique. Cela pourrait inclure des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation. Il est également crucial, selon le Conseil, de veiller à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes, les protégeant contre toute discrimination, et de réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que, malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre l'un des taux d'investissement les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc demeure insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs de promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire. Il insiste sur la nécessité de veiller à assurer une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Quant à la pénurie de professionnels de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette situation, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyens marocains. À cet égard, le Conseil recommande la mise en œuvre d'un ensemble de mesures proactives et innovantes. Cela inclut le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de la santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé. Ceci serait combiné à une rémunération basée sur la performance, ainsi qu'au renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le CESE dévoile ses points de vigilance dans son 12e rapport annuel Hespres Français – Actualités du Maroc.

Journaliste : Jnina Zaina

## Le CESE dévoile des points de vigilance dans son 12ème rapport annuel

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12ème rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur la persistance de l'inflation des produits alimentaires, la faible activité de la Femme, la performance des investissements et le déficit en personnel médical. En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance... des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité du Conseil, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action pour l'année à venir.

## CESE : Points de vigilance sur la santé et les femmes sur le marché du travail

Le Conseil vient de publier son rapport annuel

# CESE : Points de vigilance sur la santé et les femmes sur le marché du travail

### Rapport»

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12<sup>ème</sup> rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur le volet social notamment la pénurie du personnel médical et la faible participation des femmes sur le marché du travail.

Concernant la pénurie des professionnels de santé qui est un phénomène de longue date, le CESE fait remarquer dans son rapport annuel qu'avec une densité médicale et paramédicale se situant en 2022 autour de 1,7 pour 1.000 habitants au Maroc, et compte tenu des projections de la croissance démographique, il est prévu que le déficit en nombre du personnel de soins continuera d'augmenter durant les prochaines années. Le Conseil estime qu'il devient de plus en plus difficile pour le Maroc d'atteindre la couverture préconisée par l'OMS, à savoir 4,45 agents de santé pour 1.000 habitants et serait conditionné à la fois par la capacité des structures de formation à renforcer le nombre de diplômés, mais également par le degré de rétention du personnel qualifié au Maroc, et plus précisément dans le système de santé publique. «La pénurie de personnel de santé engendre également des difficultés d'accès aux soins qui ont un impact préjudiciable sur l'expérience de l'utilisateur au sein de la structure médicale, se traduisant notamment par des délais d'attente plus longs pour obtenir un rendez-vous», indique le CESE dans son rapport. Pour faire face à ce manque de ressources humaines dans le



Le CESE appelle à une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique. »

secteur, le CESE suggère d'accélérer la mise en œuvre de la convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme d'augmentation des effectifs du secteur de la santé à l'horizon 2030 signée le 25 juillet 2022 entre le département de la santé, celui de l'Enseignement supérieur et celui du Budget. Le programme vise ainsi à augmenter le nombre des étudiants dans les facultés de médecine et de pharmacie pour atteindre 24 professionnels pour chaque 10.000 habitants en 2025 et 45 en 2030, à créer 3 facultés de médecine et de pharmacie et 3 centres hospitaliers universitaires dans les villes d'Errachidia, Béni Mellal et Guelmim, ainsi que le recrutement de près de 4.000 nouveaux encadrants à l'horizon 2030. Il

s'agit aussi de promouvoir la création de facultés de médecine et centres universitaires hospitaliers dans toutes les régions (voire plus d'un centre dans les régions les plus denses et peuplées) et fixer un objectif ambitieux quant au nombre de médecins diplômés chaque année.

### Accroître la participation des femmes sur le marché du travail

En dépit de nombreuses initiatives pour redresser le taux d'activité des femmes au Maroc, leur participation au marché du travail demeure encore en deçà des ambitions fixées au niveau du nouveau modèle de développement. En effet, le taux d'activité des femmes s'est situé à 19,8% en 2022

contre 22% en 2019. Les femmes, lorsqu'elles parviennent à intégrer le marché du travail, se retrouvent majoritairement confrontées à l'emploi non-rémunéré et à une inégalité en termes de rémunération. 64% des femmes actives occupées ont un emploi rémunéré contre 91% pour les hommes. En outre, dans la quasi-totalité des branches, des écarts salariaux significatifs sont constatés de l'ordre de 30% en défaveur des femmes. Ces écarts sont encore plus prononcés au niveau du secteur industriel où l'indice de parité affiche 2,45. En outre, l'entrepreneuriat féminin demeure encore très faible. Il ressort des données les plus récentes, datant de 2019, que seulement 12,8% des entreprises sont dirigées par des femmes, avec une présence un peu plus marquée dans les secteurs des services (17,3%) et du commerce (13,8%). Le CESE préconise un certain nombre de mesures en vue de favoriser une intégration active des femmes sur le marché du travail. Le CESE appelle à une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation. La révision du code de la famille doit préserver les droits économiques des femmes et les protéger contre toutes discriminations. Il est aussi question de réduire les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé, lutter contre les pratiques discriminatoires de promotion de carrière ainsi que promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat des femmes au Maroc. «

## Les mécanismes de contrôle à renforcer

**CESE.**

### LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE À RENFORCER

Le rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental a listé des domaines qui nécessitent d'être prioritaires d'urgence. Un important focus a été mis sur la situation hydrique du pays ainsi que sur le dessalement de l'eau de mer.



Journaliste : OUAZZANI Maryem

## Les mécanismes de contrôle à renforcer

CESE

## Les mécanismes de contrôle à renforcer

Le rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental a listé des domaines qui nécessitent d'être priorisés d'urgence. Un important focus a été mis sur la situation hydrique du pays ainsi que sur le dessalement de l'eau de mer.

La qualité de l'investissement, le pouvoir d'achat, la pénurie des professionnels de santé, l'autonomisation économique des femmes et le dessalement de l'eau de mer ont été les principaux points de vigilance soulevés par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans son dernier rapport annuel. Après avoir dressé une analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale de l'année 2022, le CESE a également énuméré les insuffisances dans ces domaines. Par ailleurs, un volet a été dédié à la problématique du stress hydrique. La troisième partie du rapport a été consacrée au plan d'action du CESE pour l'exercice 2023.

#### LA QUALITÉ DE L'INVESTISSEMENT FAIT DÉFAUT

Le CESE constate une faiblesse du rendement de l'investissement en termes de croissance et d'emploi au Maroc. Pour maximiser les chances de succès de la réforme inhérente, l'instance dirigée par Ahmed Réda Chami insiste sur la nécessité d'effectuer des études d'impact. Dans le même sens, le rapport critique le fait que la nouvelle charte de l'investissement n'aborde pas explicitement la question de l'informel. D'où l'importance d'impliquer davantage les représentants des TPME et les entrepreneurs individuels dans le mécanisme de promotion de l'investissement. Le rapport relève aussi la nécessité de prévoir des programmes d'appui dans le but d'inciter à structurer les unités informelles. Quant au pouvoir d'achat, il s'avère impérieux d'adopter des mesures pour le soutenir face à une inflation persistante. À cet effet, les auditions et les consultations ci-



En termes d'actions prioritaires à entreprendre, le CESE a émis un certain nombre de recommandations dans les domaines qui nécessitent une attention particulière.

toyennes, réalisées via la plateforme «Ouchariko», amènent au renforcement du contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Dans son analyse, le CESE préconise d'étudier la faisabilité d'instaurer, de manière provisoire, un contrôle des prix pour certains produits de première nécessité. Dans la même perspective, la réforme des marchés de gros devrait être accélérée en même temps que la publication des textes d'application de la loi 37-21, laquelle permet la commercialisation directe des produits agricoles.

#### RENFORCER LE CORPS MÉDICAL, UN ENJEU DE SURVIE

Le CESE s'attarde aussi sur la problématique de la pénurie des professionnels de santé. Il ressort du rapport que la réduction de la durée de la formation demeure une mesure insuffisante, vu l'ampleur du déficit observé. De ce constat, une réflexion profonde sur la gouvernance du système de santé s'impose. Ainsi, les recommandations du Conseil portent sur le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés. Et pour inciter ces professionnels à rester au Maroc, le système de rémunération devrait être plus attractif. Le système d'équivalence devrait également être élargi. Autre point focal, l'autonomisation économique des femmes.

Pour le Conseil, ce point requiert une vigilance accrue. Pour assurer une intégration active des femmes au marché du travail, il est conseillé de veiller à ce que la révision du Code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège

CESE. Il s'agit, notamment, du développement d'un plan national de sécheresse basé sur un système d'alerte précoce. Parmi les recommandations, figure aussi la création d'un organe indépendant pour la gestion intégrée des ressources hydriques.

#### Le rapport critique le fait que la nouvelle charte de l'investissement n'aborde pas explicitement la question de l'informel.

contre toute discrimination. Promouvoir l'entrepreneuriat féminin est également préconisé.

#### FOCUS SUR LE STRESS HYDRIQUE

S'agissant du dessalement de l'eau de mer, il est recommandé de l'inscrire dans une vision nationale concertée afin de parvenir à un mix hydrique. Par ailleurs, pour neutraliser les impacts délétères potentiels du dessalement, notamment sur les écosystèmes marins dans leur diversité, il convient de veiller à ce que les stations de dessalement soient munies de dispositifs de suivi continu. Certes le Maroc s'est engagé dans des réformes pour garantir sa sécurité hydrique, mais certains aspects sont à prendre en compte, selon le

De même, repenser le modèle agricole en relation avec l'exploitation et la gestion de l'eau s'avère une nécessité. Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'action au titre de l'année 2023, le Conseil traitera des thématiques telles que les minerais stratégiques et critiques, les urgences médicales, les jeunes NEET, la mendicité, la réforme des systèmes d'agrément d'exploitation des ressources naturelles, le développement harmonieux des territoires, les nouvelles formes de participation citoyenne, la circularité des déchets industriels, l'industrie du cloud, ainsi que le rôle et les capacités des acteurs territoriaux face aux problématiques de gestion des crises et de catastrophes naturelles.

Maryem Ouazzani

Journaliste : OUAZZANI Maryem

## Actualité – L’Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l’UC, du PJD et du MDS

L’Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d’audition distinctes, les propositions de l’Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Cette réunion s’inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l’Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l’issue de cette réunion, le secrétaire général de l’UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l’occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d’amendements qui pourraient être apportés au Code. M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l’approche adoptée par l’UC a pour objectif de préserver la cohésion et l’équilibre de la famille tout en veillant à l’intérêt suprême des enfants. « La famille constitue le pivot de la société » La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains. Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l’occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est « un acquis pur tous les Marocains », soulignant qu’il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S’agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu’institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les « convictions de la société ». Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu’à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l’action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l’entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s’appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu’il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l’immense avantage d’impulser une dynamique de changement vertueuse et d’instaurer une conception nouvelle de l’égalité et de l’équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l’expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l’évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s’harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Article19.ma

## CESE : Points de vigilance sur la santé et les femmes sur le marché du travail

Le Conseil vient de publier son rapport annuel. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) vient de dévoiler son 12<sup>ème</sup> rapport annuel qui met en avant des points de vigilance sur le volet social notamment la pénurie du personnel médical et la faible participation des femmes sur le marché du travail. Concernant la pénurie des professionnels de santé qui est un phénomène de longue date, le CESE fait remarquer dans son rapport annuel qu'avec une densité médicale et paramédicale se situant en 2022 autour de 1,7 pour 1.000 habitants au Maroc, et compte tenu des projections de la croissance démographique, il est prévu que le déficit en nombre du personnel de soins continuera d'augmenter durant les prochaines années. Le Conseil estime qu'il devient de plus en plus difficile pour le Maroc d'atteindre la couverture préconisée par l'OMS, à savoir 4,45 agents de santé pour 1.000 habitants et serait conditionné à la fois par la capacité des structures de formation à renforcer le nombre de diplômés, mais également par le degré de rétention du personnel qualifié au Maroc, et plus précisément dans le système de santé publique. «La pénurie de personnel de santé engendre également des difficultés d'accès aux soins qui ont un impact préjudiciable sur l'expérience de l'utilisateur au sein de la structure médicale, se traduisant notamment par des délais d'attente plus longs pour obtenir un rendez-vous», indique le CESE dans son rapport. Pour faire face à ce manque de ressources humaines dans le secteur, le CESE suggère d'accélérer la mise en œuvre de la convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme d'augmentation des effectifs du secteur de la santé à l'horizon 2030 signée le 25 juillet 2022 entre le département de la santé, celui de l'Enseignement supérieur et celui du Budget. Le programme vise ainsi à augmenter le nombre des étudiants dans les facultés de médecine et de pharmacie pour atteindre 24 professionnels pour chaque 10.000 habitants en 2025 et 45 en 2030, à créer 3 facultés de médecine et de pharmacie et 3 centres hospitaliers universitaires dans les villes d'Errachidia, Béni Mellal et Guelmim, ainsi que le recrutement de près de 4.000 nouveaux encadrants à l'horizon 2030. Il s'agit aussi de promouvoir la création de facultés de médecine et centres universitaires hospitaliers dans toutes les régions (voire plus d'un centre dans les régions les plus denses et peuplées) et fixer un objectif ambitieux quant au nombre de médecins diplômés chaque année. Accroître la participation des femmes sur le marché du travail. En dépit de nombreuses initiatives pour redresser le taux d'activité des femmes au Maroc, leur participation au marché du travail demeure encore en deçà des ambitions fixées au niveau du nouveau modèle de développement. En effet, le taux d'activité des femmes s'est situé à 19,8% en 2022 contre 22% en 2019. Les femmes, lorsqu'elles parviennent à intégrer le marché du travail, se retrouvent majoritairement confrontées à l'emploi non-rémunéré et à une inégalité en termes de rémunération. 64% des femmes actives occupées ont un emploi rémunéré contre 91% pour les hommes. En outre, dans la quasi-totalité des branches, des écarts salariaux significatifs sont constatés de l'ordre de 30% en défaveur des femmes. Ces écarts sont encore plus prononcés au niveau du secteur industriel où l'indice de parité affiche 2,45. En outre, l'entrepreneuriat féminin demeure encore très faible. Il ressort des données les plus récentes, datant de 2019, que seulement 12,8% des entreprises sont dirigées par des femmes,

avec une présence un peu plus marquée dans les secteurs des services (17,3%) et du commerce (13,8%). Le CESE préconise un certain nombre de mesures en vue de favoriser une intégration active des femmes sur le marché du travail. Le CESE appelle à une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation. La révision du code de la famille doit préserver les droits économiques des femmes et les protéger contre toutes discriminations. Il est aussi question de réduire les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé, lutter contre les pratiques discriminatoires de promotion de carrière ainsi que promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat des femmes au Maroc.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code. M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants. La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains. Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pur tous les Marocains", souli qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les "convictions de la société". Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

## Réforme du Code de la Famille: Des propositions axées sur les droits de l'enfants (Expert)

mercredi 29 novembre 2023 - 22:30 La révision du Code de la Famille devrait impérativement intégrer des dispositions visant à préserver avant tout l'intérêt supérieur et les droits fondamentaux de l'enfant, que ce soit en matière de mariage des mineurs ou de garde, estiment les experts. Selon Abbas El Ouardi, professeur de droit public à la FSJES-Rabat et directeur général du journal africain des politiques publiques, la famille est perçue comme l'élément fondamental qui sous-tend la construction de la vie humaine, embrassant ses multiples dimensions sociales, économiques, culturelles et spirituelles. En tant qu'institution autonome, elle englobe les droits et les devoirs, que ce soit pour les femmes, les hommes ou les enfants. Du point de vue de la légitimité internationale, la famille est définie comme « l'unité collective naturelle et fondamentale au sein de la société, bénéficiant du droit à la protection de la communauté et de l'État », a-t-il indiqué à Hespresse FR. En outre, la légitimité internationale se concentre particulièrement sur la protection des droits de l'enfant en tant que membre de la famille. Le Maroc, tout comme d'autres sociétés humaines, accorde une attention particulière à cette institution, qui constitue la cellule fondamentale de la société, cherchant à lui fournir toutes les garanties nécessaires pour assurer sa protection sur les plans économique, social et légal, poursuit-il. Dans son analyse, le professeur rappelle qu'une série de réformes a abouti à la création du Code de la famille marocain en 2004, adopté par le Parlement et approuvé par le Roi Mohammed VI. Ce code établit les conditions, les devoirs et les droits dans divers contextes familiaux tels que les fiançailles, le mariage, le divorce, la garde des enfants, et d'autres aspects liés à la vie familiale. Reconnaisant l'importance de l'institution familiale et les exigences de l'évolution de la vie humaine, la réforme du Code de la famille de 2004 est devenue un objectif majeur. Alors qu'elle approche de deux décennies d'application, des défis pratiques émergent, notamment concernant le mariage des mineurs, la garde des enfants, et l'égalité entre hommes et femmes en termes de droits et de devoirs, souligne El Ouardi. Ainsi, l'expert nous a présenté ses propositions de réforme du code de la famille, dont le premier axe est centré sur le mariage des mineurs. Il précise que les articles 20, 21 et 22 du Code régissent cette question. Bien que l'article 19 fixe l'âge de la majorité à 18 ans conformément aux normes internationales, des règles exceptionnelles introduites par l'article 20 permettent le mariage avec une partie mineure, sous la supervision du tribunal. Sur la base de la divergence entre ces deux articles, le professeur souligne qu'il faut abolir le mariage des mineurs du cadre législatif marocain et d'établir l'âge de 18 ans comme limite minimale pour le mariage. Il rappelle en ce sens que le Maroc, en ratifiant la législation internationale sur l'enfant, se positionne en tant que leader dans l'alignement de sa législation nationale avec les normes internationales concernant les mineurs, notamment en matière d'éducation, de prévention de l'abandon scolaire, et de promotion sociale et économique. Le deuxième axe concerne la garde des enfants, impliquant la protection et l'éducation de l'enfant pour favoriser son développement. Malgré la clarté légale, des problèmes subsistent, notamment l'abus de la garde pour entraver l'accès de l'autre parent à l'enfant, entraînant des conséquences néfastes. Pour garantir le bien-être de l'enfant, une réforme du système de garde est suggérée, selon El Ouardi, préconisant une garde équitable basée sur des expériences internationales, visant à éviter les conflits inutiles et à promouvoir l'égalité des sexes en matière de responsabilités parentales. « Cela vise à maintenir l'équilibre individuel et social, en accord avec la définition de la garde selon le juriste malikite Ibn Arafat », a-t-il ajouté. Quant à la déchéance du droit de garde, El Ouardi note que la législation actuelle permet cette procédure en cas de non-respect des conditions définies à l'article 173 du Code de la famille. Le mariage de la mère gardienne ne met pas fin à la garde, sauf si l'enfant a plus de sept ans et ne subit aucun préjudice, ou si le mari est un parent interdit.

Le mariage pose des problèmes de gestion des affaires de l'enfant, nécessitant une déchéance du droit de garde pour éviter le harcèlement, tout en préservant le droit de visite. Par conséquent, le professeur propose dans ce contexte, en conformité avec le texte religieux concernant cette question, « la nécessité de privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela devrait prévaloir sur la hiérarchisation des bénéficiaires de la garde, avec la possibilité pour le non-gardien de bénéficier des avantages des visites et de la supervision des affaires de l'enfant ». « La cohabitation de l'enfant avec un homme autre que son père risque de perturber son équilibre psychologique et mental, car le mari n'a pas le droit légitime de superviser l'éducation d'un enfant qui a déjà un père. Cette situation pourrait conduire à des complications juridiques, en particulier en ce qui concerne l'abandon de la garde », fait-il savoir. Et d'ajouter: « Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de faire appel à des spécialistes en psychologie et en travail social pour approfondir la compréhension de cette orientation, qui vise avant tout à privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant ». Quant au déplacement du gardien avec l'enfant au Maroc, selon l'article 178 du Code de la famille, ne met pas fin à la garde, sauf circonstances exceptionnelles, souligne El Ouardi. Cependant, pour remédier à ces déséquilibres, il est suggéré de restreindre les déplacements de manière conditionnelle, soulignant la nécessité d'un partage équitable de la garde pour atténuer les conséquences négatives sur les enfants. En cas de voyages à l'étranger, poursuit-il, des garanties matérielles et légales doivent être établies pour limiter ces déplacements, préservant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant et soulignant la responsabilité partagée des gardiens et des non-gardiens dans les soins de l'enfant, même après le divorce.



## Révision du Code de la famille : L'UC, le PJD et le MDS présentent leurs propositions

Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code.M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants.La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains.Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pur tous les Marocains", souli qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les "convictions de la société".Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi.Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes.Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## Code de la famille: certains partis politiques prônent l'interdiction du mariage des mineurs, alors que d'autres souhaitent le maintenir

Le comité de pilotage de la réforme du Code de la famille, ce mercredi 29 novembre 2023. Par Le 29/11/2023 à 14h48 Vidéo Le comité de pilotage de la réforme du Code de la famille a auditionné, ce mercredi 29 novembre, des partis politiques, parmi lesquels les opposants au mariage des mineurs et les partisans de la Charia (droit islamique) qui souhaitent le maintenir, tel que le Parti justice et développement (PJD, opposition), a constaté un journaliste du Le360. Poursuivant ses consultations depuis le 4 octobre, le comité de pilotage, chargé par le roi Mohammed VI d'émettre des propositions, a reçu séparément ce matin au siège de l'Académie du Royaume du Maroc des délégations de l'Union constitutionnelle (UC, proche de la majorité), du Mouvement démocratique et social (MDS, proche de la majorité) et du parti islamique PJD. Si les deux premiers partis politiques ont exprimé devant la presse leur ferme opposition au mariage des mineurs, le PJD, par la voix de Mustapha Azami, membre du secrétariat général, s'est déclaré pour le maintien de la loi qui régit le mariage des mineurs, une question touchant davantage les filles que les garçons et qui préoccupe la société marocaine. «Nos principes reposent sur le référentiel islamique et sur les propos du roi Mohammed VI, Commandeur des croyants, selon lesquels le Souverain ne peut pas autoriser l'illicite et interdire ce qui est licite en matière de famille, le socle de la société», a-t-il ajouté en réitérant l'opposition de son parti au changement des lois islamiques sur les questions de l'héritage et de la tutelle des enfants accordée principalement aux hommes. «Nous proposons à ce que la tutelle et la garde des enfants soient accordées à la femme, mais à condition que le juge soit convaincu que les droits de la femme et des enfants sont violés», a précisé l'ancien ministre délégué chargé du Budget. Contrairement à ce parti, Mohamed Joudar, secrétaire général de l'UC et Abdessamad Archane, secrétaire général du MDS, ont proposé l'interdiction formelle du mariage des mineurs, l'élargissement de la tutelle à la femme et à la promotion des droits de celle-ci. Lire aussi : Le comité de pilotage des consultations poursuivra, ce mercredi après-midi, une dizaine d'autres partis politiques dont le PPS. Formé par le roi Mohammed VI, le comité de pilotage chargé du processus de consultations en vue de la réforme du Code de la famille œuvre sans relâche, avec la participation des différentes parties intéressées par ce grand chantier sociétal. Ce comité, présidé par le chef du gouvernement, Aziz Akhannouch, comprend le ministre de la Justice, Abdellatif Ouahbi, la ministre de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille, Aawatif Hayar, ainsi que la présidente du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Amina Bouayach. Il est composé également du président de la Cour de cassation et président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, Mohammed Abdennabaoui, du procureur général du Roi près la Cour de cassation et président du Ministère public, Moulay El Hassan Daki et du président du Conseil supérieur des Oulémas, Mohamed Yessef. Articles les plus lus Revues de presse Voir plus

## CESE : les mécanismes de contrôle à renforcer

Le rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental a listé des domaines qui nécessitent d'être priorités d'urgence. Un important focus a été mis sur la situation hydrique du pays ainsi que sur le dessalement de l'eau de mer. La qualité de l'investissement, le pouvoir d'achat, la pénurie des professionnels de santé, l'autonomisation économique des femmes et le dessalement de l'eau de mer ont été les principaux points de vigilance soulevés par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans son dernier rapport annuel. PUBLICITÉ

Après avoir dressé une analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale de l'année 2022, le CESE a également énuméré les insuffisances dans ces domaines. Par ailleurs, un volet a été dédié à la problématique du stress hydrique. La troisième partie du rapport a été consacrée au plan d'action du CESE pour l'exercice 2023. La qualité de l'investissement fait défaut

Le CESE constate une faiblesse du rendement de l'investissement en termes de croissance et d'emploi au Maroc. Pour maximiser les chances de succès de la réforme inhérente, l'instance dirigée par Ahmed Réda Chami insiste sur la nécessité d'effectuer des études d'impact. Dans le même sens, le rapport critique le fait que la nouvelle charte de l'investissement n'aborde pas explicitement la question de l'informel. D'où l'importance d'impliquer davantage les représentants des TPME et les entrepreneurs individuels dans le mécanisme de promotion de l'investissement. Le rapport relève aussi la nécessité de prévoir des programmes d'appui dans le but d'inciter à structurer les unités informelles. Quant au pouvoir d'achat, il s'avère impératif d'adopter des mesures pour le soutenir face à une inflation persistante. À cet effet, les auditions et les consultations citoyennes, réalisées via la plateforme «Ouchariko», amènent au renforcement du contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Dans son analyse, le CESE préconise d'étudier la faisabilité d'instaurer, de manière provisoire, un contrôle des prix pour certains produits de première nécessité. Dans la même perspective, la réforme des marchés de gros devrait être accélérée en même temps que la publication des textes d'application de la loi 37-21, laquelle permet la commercialisation directe des produits agricoles. Renforcer le corps médical, un enjeu de survie

Le CESE s'attarde aussi sur la problématique de la pénurie des professionnels de santé. Il ressort du rapport que la réduction de la durée de la formation demeure une mesure insuffisante, vu l'ampleur du déficit observé. De ce constat, une réflexion profonde sur la gouvernance du système de santé s'impose. Ainsi, les recommandations du Conseil portent sur le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés. Et pour inciter ces professionnels à rester au Maroc, le système de rémunération devrait être plus attractif. Le système d'équivalence devrait également être élargi. Autre point focal, l'autonomisation économique des femmes. Pour le Conseil, ce point requiert une vigilance accrue. Pour assurer une intégration active des femmes au marché du travail, il est conseillé de veiller à ce que la révision du Code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination. Promouvoir l'entrepreneuriat féminin est également préconisé. Focus sur le stress hydrique

S'agissant du dessalement de l'eau de mer, il est recommandé de l'inscrire dans une vision nationale concertée afin de parvenir à un mix hydrique. Par ailleurs, pour neutraliser les impacts délétères potentiels du dessalement, notamment sur les écosystèmes marins dans leur diversité, il convient de veiller à ce que les stations de dessalement soient munies de dispositifs de suivi continu. Certes le Maroc s'est engagé dans des réformes pour garantir sa sécurité hydrique, mais certains aspects sont à prendre en compte, selon le CESE. Il s'agit, notamment, du développement d'un plan national de sécheresse basé sur un système d'alerte précoce.

Parmi les recommandations, figure aussi la création d'un organe indépendant pour la gestion intégrée des ressources

Journaliste : OUAZZANI Maryem

hydriques. De même, repenser le modèle agricole en relation avec l'exploitation et la gestion de l'eau s'avère une nécessité. Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'action au titre de l'année 2023, le Conseil traitera des thématiques telles que les minerais stratégiques et critiques, les urgences médicales, les jeunes NEET, la mendicité, la réforme des systèmes d'agrément d'exploitation des ressources naturelles, le développement harmonieux des territoires, les nouvelles formes de participation citoyenne, la circularité des déchets industriels, l'industrie du cloud, ainsi que le rôle et les capacités des acteurs territoriaux face aux problématiques de gestion des crises et de catastrophes naturelles.

## Révision du Code de la famille : les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD recueillies

Par LeSiteinfo avec MAP L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. « Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume », a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Tags

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS mercredi, 29 novembre, 2023 à 16:06 Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code. M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants. La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains. Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pur tous les Marocains", soulignant qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus,

M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les "convictions de la société". Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD mercredi, 29 novembre, 2023 à 23:42 Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. "Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume", a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Astri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

Description courte Déclaration du secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar Description Déclaration à la MAP du secrétaire général de l'Union constitutionnelle (UC), Mohamed Joudar, le 29 novembre 2023 à Rabat, en marge d'une réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille avec les différents acteurs concernés, au sujet de la réforme



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

Description courte Déclaration du président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi Description  
Déclaration à la MAP du président du Conseil national du Parti de la justice et du développement (PJD), Driss El  
Azami Idrissi, le 29 novembre 2023 à Rabat, en marge d'une réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations et  
auditions menées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille avec les différents acteurs concernés, au  
sujet de la réforme.



11:10

29/11/2023 - 21527800  
NT - mapaudio.ma

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

Description courte Déclaration de Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD Description Déclaration à la MAP de Fatima Tamni, membre du bureau politique de la Fédération de la gauche démocratique (FGD), le 29 novembre 2023 à Rabat, en marge d'une réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille avec les différents acteurs concernés, au sujet de la réforme.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code. M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants. La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains. Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pur tous les Marocains", soulignant qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les "convictions de la société". Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. "Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume", a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code.

M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants. La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains.

Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pur tous les Marocains", souli qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants.

S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les "convictions de la société". Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes.

Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 29 novembre 2023



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. "Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume", a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte.

Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 29 novembre 2023



05:58

29/11/2023 - 21527733  
NT - www.maptv.ma

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

Description courte L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC,  
du PJD et du MDS

Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

## Code de la famille: collecte les propositions des partis de l'opposition

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition Lire la suite



## Code de la famille : Les PPS, FFD, PSU et FGD livrent leurs visions et propositions

Maroc Code de la famille : Les PPS, FFD, PSU et FGD livrent leurs visions et propositions Younes Taleb Créé le 29 novembre 2023 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille auditionne le Parti socialiste unifié (PSU), le 29 novembre 2023 à Rabat / Crédit: MAP L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. « Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume », a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Source:

## Actualité : L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code. M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants. La famille constitue le pivot de la société. La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains. Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pur tous les Marocains", soulignant qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants.

S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes orientations royales et les "convictions de la société". Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## CESE : Plusieurs points de vigilance pointés par le 12ème rapport annuel

En ce qui concerne la tendance haussière des prix des produits alimentaires, le CESE note que cette inflation persistante et multifactorielle exerce une pression sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les revenus modestes et la classe moyenne – et menace d'entraîner une augmentation des inégalités sociales. A cet effet, le Conseil recommande de renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, d'accélérer la réforme des marchés de gros ainsi que de subventionner certains intrants agricoles. Pour ce qui est de la faible activité des femmes, le Conseil souligne qu'en dépit des initiatives mises en œuvre, le taux d'activité des femmes demeure caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années, notant que cela contribuerait à maintenir les femmes dans une position économiquement vulnérable et limiterait leur contribution au développement économique du pays. A cet égard, il y a lieu d'engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation, en veillant à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toute discrimination et en réduisant les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé. S'agissant de la performance des investissements, le Conseil relève que malgré les récents efforts déployés ayant permis d'atteindre un taux d'investissement parmi les plus élevés au monde (supérieur à 30% du PIB), le rendement actuel de l'investissement au Maroc reste insuffisant en termes de croissance économique et de création d'emplois. Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire et de veiller à garantir une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la Charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Au niveau du déficit en personnel de la santé au Maroc, le CESE souligne que cette pénurie, exacerbée par l'exode de médecins formés, pourrait compromettre la qualité des soins de santé et l'accès aux services médicaux pour les citoyen(ne)s marocain(e)s. Dans ce sens, le Conseil préconise de mettre en place un ensemble de mesures proactives et innovantes tels que le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, l'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance et le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice. Le rapport annuel du Conseil comprend également un focus portant sur la problématique du stress hydrique et une dernière partie présentant le rapport d'activité, ainsi que les grandes lignes du plan d'action pour l'année à venir.

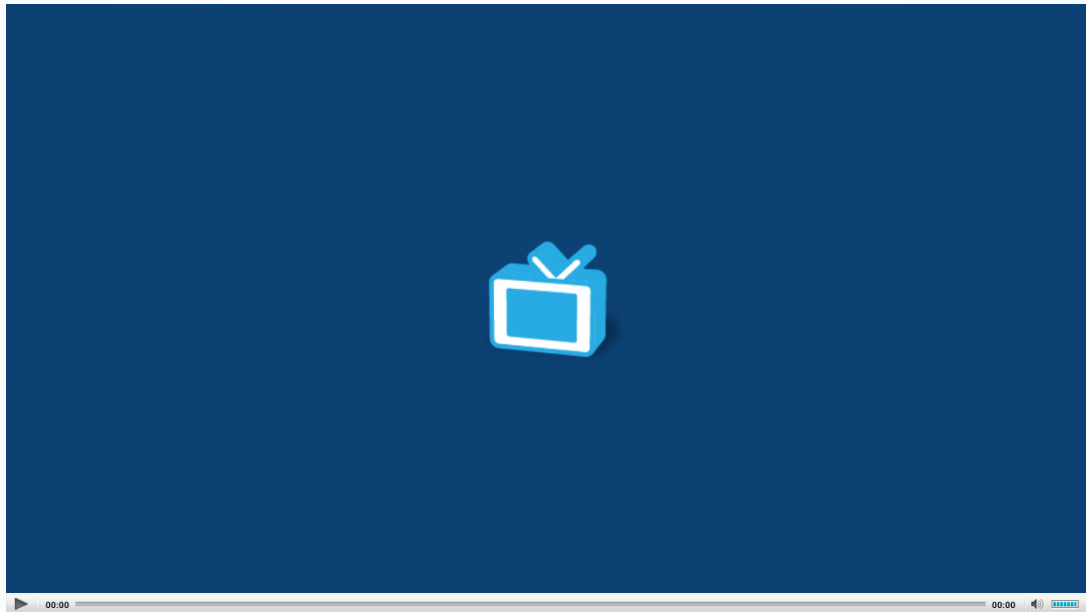
## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Lettre royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et en droite ligne avec la vision royale concernant la famille contenue dans les discours royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants. La famille constitue le pivot de la société, a-t-il souligné, formulant le souhait que le nouveau Code de la famille soit en phase avec les aspirations de tous les Marocains. Dans une déclaration similaire, le président du Conseil national du PJD, Driss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est "un acquis pour tous les Marocains", soulignant qu'il existe des dysfonctionnements et problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les orientations royales et les "convictions de la société". Les propositions du parti visent à faciliter le mariage et à réduire le divorce ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pension alimentaire et la garde des enfants en corrélation avec les politiques publiques et l'action judiciaire, le but étant de résoudre les problématiques posées par le Code de la famille, a-t-il poursuivi. Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des discours royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes. Dans la lettre royale adressée au chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il était nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". (avec MAP)



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



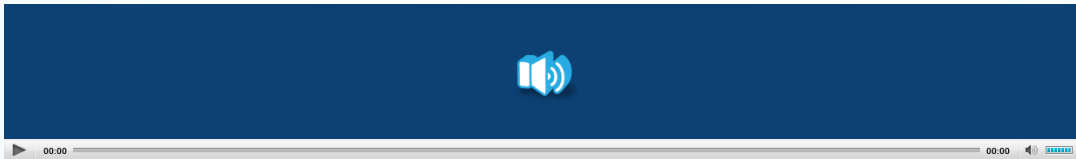


08:00

29/11/2023 - 21527988  
RD - Chaîne Inter

## La révision du Code de la famille/Entretien avec Nabila Mounib / Entretien avec Nabil Ben Abdelah

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



## Révision du code de la famille: PPS, FFD, PSU et FGD présentent leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. « Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume », a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, S.M. le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». [Articles similaires](#)

Journaliste : Bouzalm Karim

## LE PPS remet ses propositions à l'instance chargée de la révision du texte

Code la famille L'instance chargée de la révision du Code la famille a recueilli, mercredi 29 novembre, les propositions du Parti du Progrès et du Socialisme à ce sujet. Elle a reçu pour ce faire au siège de l'Académie du Royaume du Maroc à Rabat une délégation conduite par le Secrétaire général du parti, Mohammed Nabil Benabdallah. Les propositions du parti visent en effet l'élaboration d'un nouveau code moderne et compatible avec les transformations de la société, en conformité avec les dispositions de la Constitution de 2011 et les termes des conventions pertinentes internationales ratifiées par le Maroc dans ce domaine. Selon le Secrétaire général du PPS, les propositions du PPS pour la révision du Code de la famille se fondent en somme sur les discours royaux qui appellent à cette réforme. Ce faisant, le PPS se réfère à la loi suprême, qu'est la Constitution, qui stipule que le Maroc est un État démocratique, fondé sur l'égalité, l'égalité des chances, la liberté et la justice sociale, et la non-discrimination entre les femmes et les hommes, fondée sur le genre ou la croyance.

La Constitution stipule de même que le Maroc est un Etat islamique, chose que le PPS prend en considération dans ses propositions.

Benabdallah a également précisé que le PPS a présenté en tout 16 propositions qui concernent divers domaines du Code, liés au mariage, au divorce, à la gestion des biens acquis pendant le mariage, à la succession, à la garde des enfants, à la tutelle légale ou à la suppression de l'article 400. Pour sa part, Soumaya Hajji, membre du BP du PPS, a souligné que la responsabilité de la garde qui ne doit pas tomber par le remariage de la femme. Le PPS demande l'égalité à ce sujet c'est-à-dire que la garde doit être partagée entre les époux pour les enfants qui ont un handicap parce qu'ils nécessitent plus de soins et plus d'efforts. Le PPS réclame de même le droit de visite de la personne non gardienne de manière à préserver l'intérêt supérieur de l'enfant. Parmi les points les plus importants abordés, il y avait la gestion des biens acquis pendant la période de mariage et la manière de protéger les droits de la femme après la dissolution de la relation conjugale, sur la base de la valorisation du travail domestique et de la correction du déséquilibre juridique. Au cours de cette rencontre, ont été également abordés la question de la garde et de la pension alimentaire et le moyen de réviser certaines des dispositions légales qui perpétuent encore les maigres montants de la pension alimentaire. Selon les membres de la délégation, la famille est sous la garde des deux époux, ce qui signifie qu'il n'y a pas de hiérarchie entre le mari et la femme, et donc pas de tutelle qui figure dans un ensemble de dispositions du Code actuel. Sur cette base, il importe de réviser le cadre conceptuel pour rompre avec les interprétations qui placeraient les femmes dans une position d'infériorité par rapport aux hommes, et avec toute expression qui ferait d'elles un simple objet ou effet dans cette institution comme le don de consolation (Mout'â), les rapports conjugaux (Al Firach), le retour constructif et la suspicion ou toute autre notion dégradante de la dignité humaine. De manière claire et sans ambiguïté dans un schéma conceptuel, il importe de promouvoir un cadre des droits de l'homme compatible avec l'esprit et la lettre de la Constitution, et conformément aux dispositions des conventions internationales ratifiées par le Maroc, et avec le concept universel des droits de l'Homme, et centré sur le principe d'égalité et la non-discrimination. Les propositions du PPS appellent pour ce faire à prévenir et criminaliser le mariage des mineures et des mineurs, à l'interdiction de la polygamie, à la simplification des procédures de mariage pour les citoyennes et les citoyens marocains résidant à l'étranger, à l'établissement d'un contrat de mariage obligatoire et à l'abolition de la discrimination fondée sur le sexe ou la croyance dans le mariage. Le nouveau code devra également innover au niveau de la gestion des biens acquis par les époux pendant le mariage dans le but de protéger notamment les droits de la femme et du mari en cas de divorce et de décès. Les

Journaliste : IAFSI M' bark

06:

**AL BAYANE**

30/11/2023 - 21533931

NT - [www.albayane.press.ma](http://www.albayane.press.ma)

Suite : 1

époux devront en effet convenir d'un document de gestion des biens acquis pendant le mariage pour compléter le dossier de demande de mariage, afin que les époux puissent en avoir connaissance à l'avance et choisir la formule qui leur convient avant le contrat de mariage et non lors de sa conclusion. Le mémorandum du PPS insiste aussi sur la reconnaissance de la responsabilité conjointe des époux dans la tutelle légale des enfants et la rupture avec la distinction entre les parties à la relation conjugale à ce niveau. Il importe aussi pour le PPS d'unifier les procédures de divorce et de se limiter au divorce conventionnel et au divorce Chiqaq. Le parti appelle aussi à la réforme de l'institution de réconciliation et à la création d'un mécanisme de médiation sociale et à la facilitation de la procédure de conciliation et des procès en divorce pour les Marocains résidant à l'étranger. Pour le PPS, il importe aussi de reconnaître l'égalité entre les époux en matière de garde des enfants et de s'appuyer sur l'expertise génétique dans la preuve de la filiation, et la reconnaissance du droit de l'enfant à celle-ci quel que soit le cadre de la relation entre ses parents biologiques, et ainsi l'acquisition de tous les droits résultant de l'acquisition de la filiation. Il est par ailleurs impératif d'abroger une fois pour toutes TAACIB et d'octroyer aux héritiers le droit du testament en matière de succession successorale. M'Barek Tafsi

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

Rabat- L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Cet article

## Réforme du Code de la Famille : mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## Jeudi 30 Novembre 2023- ParadminRévision du code de la famille: une adresse électronique dédiée aux propositions des parties prenantes

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée du Roi Mohammed VI.

## Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée du Roi Mohammed VI.

## Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. « Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume », a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ».

## Réforme de la Moudawana : Mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle, pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. LNT avec Map

## Révision du Code de la famille : Adresse électronique officielle pour recevoir les propositions

Une adresse électronique officielle a été mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs pour recevoir leurs propositions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. C'est l'Instance chargée de la révision du Code de la famille qui a annoncé la mise à la disposition de l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma). Dans un communiqué, l'Instance souligne que la mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, précise le communiqué. Avec cet outil de communication, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'Instance mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, souligne le communiqué.

## Révision du Code de la famille : Adresse électronique officielle pour recevoir les propositions

Une adresse électronique officielle a été mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs pour recevoir leurs propositions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. C'est l'Instance chargée de la révision du Code de la famille qui a annoncé la mise à la disposition de l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma). Dans un communiqué, l'Instance souligne que la mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, précise le communiqué. Avec cet outil de communication, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, souligne le communiqué.



11:44

30/11/2023 - 21533899  
NT - www.lareleve.ma

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.



## Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.



02:36

30/11/2023 - 21533858  
NT - 1e360.ma

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée du suivi de la révision du code de la famille a démarré, le 1er novembre 2023, ses premières audiences. L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle «instance@moudawana.ma», pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la lettre royale à ce propos. Par Le360 (avec MAP) Le 30/11/2023 à 14h30 La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la lettre royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues pour leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'instance dans un communiqué. L'instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fonds documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Lire aussi : Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée du roi Mohammed VI. Les contenus liés Société Société Société Société Articles les plus lus Revues de presse Voir plus

## Moudawana : Par ici les propositions...

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met à disposition une adresse électronique officielle : [email protected], afin de recevoir les propositions des institutions, des associations et organisations politiques et syndicales. La mise en place de cet outil de communication est une réponse à l'approche participative évoquée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du code de la famille. C'est avec intérêt que l'Instance recueillera les revendications et les visions des acteurs concernés qui constituent une force de proposition à prendre en considération. À noter que l'Instance mettra également en place un site électronique avec toutes les données nécessaires.

## Réforme de la Moudawana: l'envoi des mémorandums désormais possible par voie électronique

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille commencera à recevoir par voie électronique les propositions et mémorandums sur la réforme en cours de la Moudawana, apprend-on d'un communiqué. L'Instance invite ainsi institutions, associations, organisations politiques, syndicales et associatives, ainsi que toute formations intéressées et impliquées dans les questions liées aux femmes, à la famille et à l'enfance à envoyer leurs contributions sur son adresse mail officielle. Cette initiative vient en application de l'approche participative élargie, préconisée par Cette étape vise à élargir le cercle des contributeurs à ce projet sociétal « qui concerne tous les Marocains, mais dont certains, pour des raisons objectives, n'ont pas pu être entendus directement », explique la même source. Pour consolider davantage cette approche, l'Instance mettra aussi prochainement à la disposition du public un site web consacré à ses travaux. Ainsi, l'ensemble des citoyens pourront consulter les données, les documents, les images et les communiqués relatifs à cette réforme « majeure ». L'objectif étant de permettre à tous de suivre l'évolution de ce chantier. Pour rappel, les consultations élargies se poursuivent depuis le début du mois de novembre. Durant ce mois, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a entendu les institutions constitutionnelles, diverses, mais aussi les partis politiques afin de leur permettre de partager leurs propositions et leurs visions sur la réforme de la Moudawana.

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos.

La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué.

## Code de la famille : Les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants.

## Code de la famille : Les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants.



## Code de la famille. L'Etat ouvre un canal électronique de communication

instance@moudawana.ma, c'est l'adresse électronique officielle lancée par l'Instance chargée de la révision de la Moudawana pour recevoir les propositions des différents acteurs concernés par les questions de la famille. Une occasion pour des entités, associations et autres organisations politiques et syndicales, n'ayant pas été auditionnées par l'instance. Cette dernière s'engage par ailleurs à traiter ces courriers et leur contenu au même titre que les notes prises lors de ses auditions directes. Approche participative Cette approche participative vient en application des orientations royales au sujet de la réforme du Code de la famille. Cette nouvelle adresse électronique s'inscrit ainsi dans la continuité des différentes auditions organisées ces dernières semaines auprès des associations, des groupements associatifs, des partis politiques et des institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, de la famille et de l'enfance, note un communiqué de l'Instance. L'Instance s'engage à traiter ces courriers et leur contenu au même titre que les notes prises lors des auditions directes. "L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle considère comme une force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler", insiste l'Instance en encourageant les autres acteurs à enrichir le débat. Transparence S'ouvrant au grand public, l'instance lancera un site électronique contenant les données, les documents, les photos et ses différentes publications. " De telle manière à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme ", ajoute la même source. Rappelons que l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a déjà recueilli, lors de séances d'audition distinctes, les propositions de réforme du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Rassemblement national des indépendants (RNI), du Mouvement populaire (MP), de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) et de l'Istiqlal, du Front des forces démocratiques (FFD) ainsi que du Parti socialiste unifié (PSU), de la Fédération de la gauche démocratique (FGD), de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS). Les lois concernant le mariage des mineurs, la polygamie, l'héritage, la tutelle, la pension alimentaire et la garde des enfants restent le principal objet des revendications de réforme. Objectif? Une Moudawana équitable, égalitaire et respectueuse de la dignité des femmes, des enfants et des hommes.

Journaliste : Kamal idrissi Hayat

## Réforma de la Moudawana: Mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué.

L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail.

L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

jeudi, 30 novembre, 2023 à 12:48

Rabat- L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.



## Révision du Code de la Famille : Ce nouveau chantier Royal consacre la dynamique démocratique du Maroc (écrivaine)

Le chantier de la révision du Code de la Famille, mené sous l'impulsion de SM le Roi Mohammed VI, consacre la dynamique démocratique du Royaume, a souligné, mercredi, l'écrivaine et militante des droits des femmes, Rita El Khayat. "Conformément à la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, la révision du Code de la Famille constitue un chantier ouvert, interactif et inclusif, qui implique les différents acteurs de la société marocaine", a relevé, dans une déclaration à la MAP, Mme El Khayat, à l'occasion de sa consécration à Rome par le Prix international de la femme d'exception. Les institutions, les partis politiques et la société civile s'engagent dans cette réforme, témoignant, une nouvelle fois, de la dynamique démocratique que connaît le Royaume, sous la Conduite éclairée de SM le Roi, a-t-elle indiqué, saluant "le dialogue constructif autour de ce nouveau tournant majeur de la promotion des droits des femmes au Maroc, un des pays arabes leaders en la matière". "Grâce à la Vision éclairée du Souverain, la situation des Marocaines ne cesse de s'améliorer, d'où leur émancipation et leur rayonnement à l'échelle nationale et internationale", a-t-elle assuré. Les Souverains marocains ont toujours accordé une attention particulière à la femme, faisant d'elle un acteur de premier rang dans la société, a souligné l'écrivaine. D'après la militante, "l'histoire du Royaume regorge de femmes modèles, qui se sont distinguées par leurs épopées, leur savoir, leur courage et leur attachement infaillible envers la patrie, portant haut image du Royaume dans le monde entier". "La nouvelle génération, notamment féminine, doit poursuivre cette lancée et honorer les réalisations accomplies par les anciennes générations, a-t-elle plaidé.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos.

La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail.

L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Dernière modification : 30 novembre 2023



11:32

30/11/2023 - 21533960  
NT - www.maptv.ma

## Rabat: L'Instance chargée de la révision du Code de la famille auditionne plusieurs partis politiques

Description courte

Rabat: L'Instance chargée de la révision du Code de la famille auditionne plusieurs partis politiques

Description

Rabat: L'Instance chargée de la révision du Code de la famille auditionne plusieurs partis politiques



## Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée du Roi Mohammed VI. Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés Hesperess Français – Actualités du Maroc.



## Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. « Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume », a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions Hespres Français – Actualités du Maroc.



## Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. « Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume », a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Code de la famille : Le PPS, la FFD, le PSU et la FGD font leurs propositions Hespresse Français – Actualités du Maroc.

## Code de la famille: Adresse électronique pour recueillir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et...

## Révision du Code de la famille : l'Instance met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## Les Assises du féminisme : “Une grand-messe intergénérationnelle pour le microcosme féministe” (Aicha Zaimi Sakhri)

L'Association pour la promotion de la culture de l'égalité organise le 16 décembre, à Rabat, la 1re édition des Assises du féminisme autour de la question : "Quelle réforme du Code de la famille voulons-nous ?". L'organisatrice de l'événement, Aicha Zaimi Sakhri, revient pour Médias24 sur l'esprit de cette rencontre annuelle qui promeut une réflexion profonde dans un espace participatif, où le dialogue transcende les générations et les approches. L'événement est porté par la journaliste engagée et cofondatrice du magazine Femmes du Maroc, Aicha Zaimi Sakhri qui, interrogée sur les Assises, nous explique avec un élan enthousiaste qu'il s'agit d'"une grand-messe intergénérationnelle et annuelle pour le microcosme féministe". L'organisation des Assises du féminisme a pour vocation de "réunir et faire dialoguer différentes strates de la société civile qui œuvrent pour l'égalité des sexes et la reconnaissance des droits des femmes, mais aussi deux générations de militantes féministes : les militantes de l'ancienne génération et les militantes 2.0", poursuit-elle. L'objectif est ainsi de créer un espace d'échange pour différentes personnes qui luttent pour la même cause mais sont rarement réunies sous le même toit. "Les associations font un excellent travail mais recueillent généralement leurs observations et réflexions chacune de leur côté et se mobilisent isolément", se désole-t-elle. De même, pour les deux générations de militantes, notre interlocutrice considère qu'il existe un hiatus entre les militantes de l'ancienne génération, celles qui ont lutté pour la Moudawana de 2004, et les militantes de la nouvelle génération qui font des réseaux sociaux leur espace d'activisme de prédilection. Faire dialoguer deux générations de militantes. Ainsi pour remédier à cela, "il est primordial de faire rencontrer les deux générations pour qu'elles travaillent main dans la main parce que chacun a ses forces". Dans ce sens, Aicha Zaimi Sakhri explique que ce qui distingue les militantes de l'ancienne génération est le plaidoyer. Pour illustrer ses propos, celle-ci s'attarde sur le parcours de la féministe marocaine Latifa Jbabdi. En 1994, Latifa Jbabdi avait réussi à rassembler 2 millions de signatures pour la réforme du Code de la famille, grâce au porte à porte. C'est beaucoup de travail et surtout d'abnégation. Elle allait également voir les pères de familles pour les confronter à la réalité de la polygamie en leur demandant s'ils accepteraient de voir leur fille épouser un homme marié, raconte l'organisatrice des Assises avec beaucoup de nostalgie. "On a beaucoup à apprendre de ces femmes, le militantisme ne se fait pas uniquement via les réseaux sociaux ; il s'agit aussi et surtout d'écouter les gens, d'aller à leur rencontre et d'échanger avec eux." A notre question de savoir ce qui distingue les militantes féministes de la nouvelle génération, l'organisatrice des Assises nous parle d'audace et de grande présence sur les réseaux sociaux, fortement consommés par les jeunes. Ses propos rejoignent ceux de Saidi Idrissi, militante féministe et ancienne présidente de l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) sollicitée dans un précédent article. Aicha Zaimi Sakhri insiste également sur l'importance de maîtriser l'histoire du mouvement féminin et féministe marocain et de capitaliser sur les enseignements des luttes précédentes pour le Code de la famille et les droits des femmes en général, afin de mieux organiser la lutte actuelle. "L'histoire du mouvement féminin doit être intégré au programme scolaire", ajoute-t-elle. Les Assises sont donc l'occasion de composer entre culture du plaidoyer et mobilisation sur les réseaux sociaux. Dans ce sens, notre interlocutrice souligne que "cet événement réunira des militants de tous bords, c'est un appel à l'action conjointe et un espace qui permet aux différentes associations d'unir leurs forces, d'articuler leurs arguments et de plaider en faveur de réformes qui vont dans le sens de l'égalité des sexes". Code de la famille, héritage et mobilisations Organisée le 16 décembre 2023, cette première édition portera sur la thématique du Code de la famille.

"Le sujet s'est naturellement imposé comme thématique, parce que c'est l'année de la réforme", explique Aicha Zaimi Sakhri. Journaliste : Hamri Salma

Sakhri. C'est d'ailleurs le discours royal du 30 juillet 2022, dans lequel le souverain a adressé les injustices faites aux femmes et la nécessité de leur assurer la pleine jouissance des droits légitimes, qui a impulsé l'idée d'organiser les Assises, poursuit-elle. "Les Assises du féminisme sont un rendez-vous annuel, et comme le chemin pour l'égalité est très long, les problématiques liées à l'inégalité sont nombreuses et seront traitées dans le cadre des différentes éditions. A titre d'exemple, l'année prochaine on pourra traiter des inégalités économiques qui frappent les femmes." Cette année, la question de la réforme du Code de la famille sera au centre des discussions : faut-il revendiquer des amendements du Code de la famille en vigueur ou envisager une refonte globale pour une législation égalitaire et entraîner par là un cercle vertueux et dynamique de réformes de l'ensemble du corpus juridique ? Quel Code de la famille pour davantage d'égalité, de justice et de dignité ? Telles sont les questions auxquelles répondront différents intervenants dans le cadre de quatre panels : Les mutations sociologiques, démographiques, technologiques de la famille et de la société marocaine Quel Code de la famille pour davantage d'égalité, de justice et de dignité ? Amendements ou changement de paradigme ? L'héritage : comment aboutir à plus de justice et protéger les femmes ? Les nouvelles formes de mobilisation féministe. Si cet événement porte sur la nécessité de réviser le Code de la famille, il va aussi au-delà en encourageant une réflexion profonde sur les mutations sociologiques et culturelles qui vont dans le sens de l'égalité des sexes. Les détails du déroulé de la journée des Assises sont à consulter sur le site web du magazine digital lancé par Aicha Zaimi Zakhri: EgalitéMag.

## Révision de la Moudawana : les propositions peuvent être envoyées par voie électronique

L'objectif est d'élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre royale à ce propos. L'instance mettra également à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme. (Avec MAP)

## Réforma de la Moudawana: Mise en place d'une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## Révision du Code de la famille: Une adresse électronique pour recevoir les propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: ,pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde... une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PPS, FFD, PSU et de la FGD

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du progrès et du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Lettre royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la MAP à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah, a indiqué que son parti avait présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition avait été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. "Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume", a souligné pour sa part le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti avait dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti avait soumis à l'instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur.

Dans la lettre royale adressée au chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il était nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". (avec MAP)

## Réforme de la Moudawana : de la gauche aux islamistes, les partis politiques se positionnent

À ce jour, huit partis de la majorité et de l'opposition ont tour à tour été auditionnés par l'instance chargée de la réforme du Code de la famille afin de soumettre leurs propositions. Si les conservateurs campent sur leur position, les partis de gauche, eux, pourraient bien s'unir pour peser sur la balance. Après les institutions, la société civile et les organisations non gouvernementales, c'est désormais au tour des partis politiques de présenter leurs propositions de réforme à l'instance chargée de la révision du Code de la famille. Rappelons que la nécessité de cette réforme a d'abord été évoquée par le roi Mohammed VI dans le discours du trône du 30 juillet 2022. Mais durant l'année parlementaire qui a suivi, le dossier n'a pas avancé, et le 26 septembre dernier, le souverain a mis un coup de pression sur l'Exécutif en adressant une lettre royale au Chef du gouvernement. Celui-ci préside désormais un comité comprenant notamment le président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire M'hamed Abdennabaoui, le ministre de la Justice Abdellatif Ouahbi, et le chef du Parquet El...

## L'instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

Les institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que différents acteurs sont invités à envoyer leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme de la Moudawana à l'adresse officielle de l'instance chargée de la révision du Code de la famille : [email protected].

La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la lettre royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille. Parallèlement, des séances d'audition ont lieu depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles l'instance auditionne les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions des droits des femmes, de la famille et des enfants.

L'instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fonds documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume. (avec MAP)

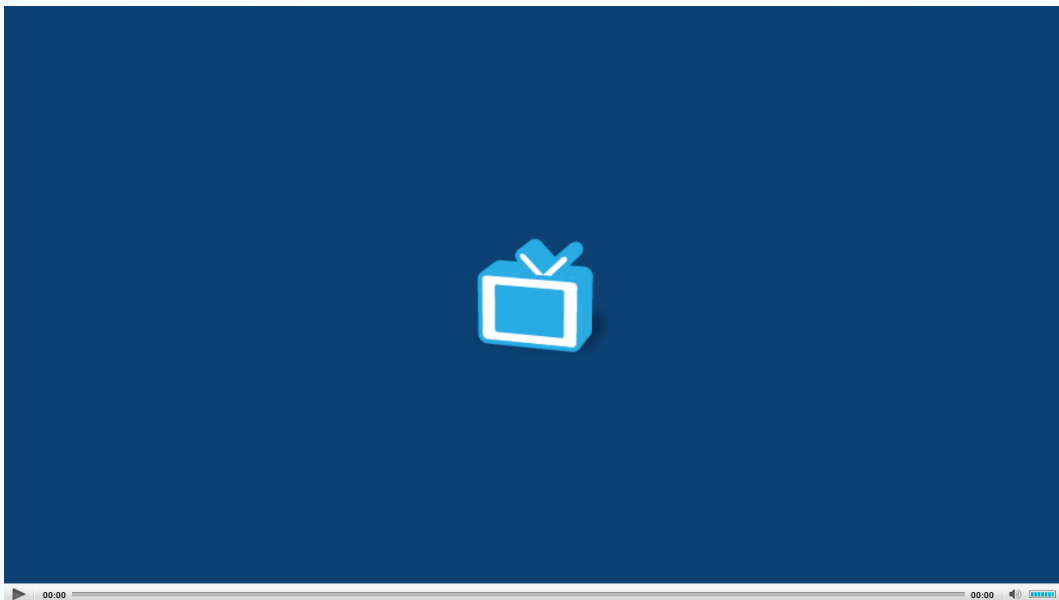
## Code de la famille : L'Instance chargée de la révision ouvre une adresse électronique pour les propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle : [email protected], pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la lettre royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le royaume sous la conduite éclairée du roi Mohammed VI.



## Réforme du Code de la famille : nouvelle adresse électronique officielle

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



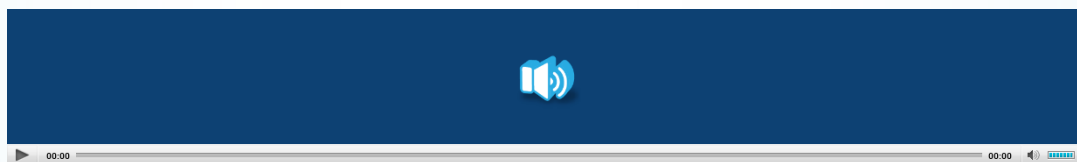


05:30

30/11/2023 - 21533763  
RD - ATLANTIC RADIO

Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés / Interview de Nabila Mounib, secrétaire générale du Parti ~~socialiste unifié~~

[Cliquez ici pour visualiser le passage](#) --> [Lien externe](#) <--



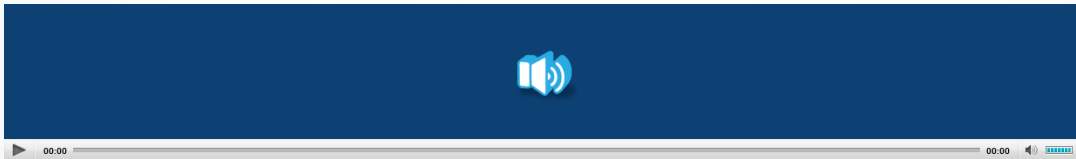


07:00

30/11/2023 - 21529801  
RD - Chaîne Inter

## Réforme du Code de la famille au Maroc

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



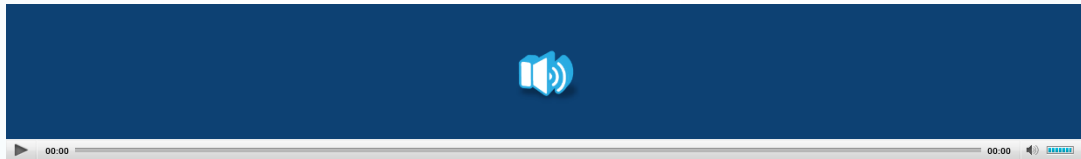


01:00

30/11/2023 - 21531980  
RD - Chaîne Inter

## Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



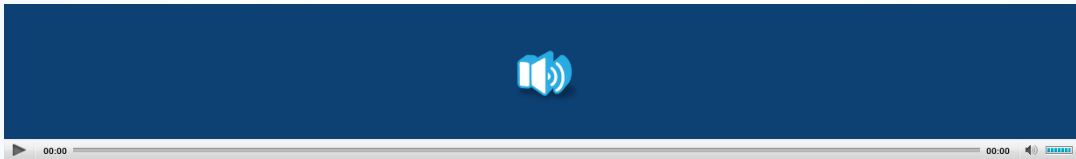


12:00

30/11/2023 - 21531400  
RD - LUXE RADIO

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions de l'UC, du PJD et du MDS

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Journaliste : El azhari Bouchra - Rami Sara

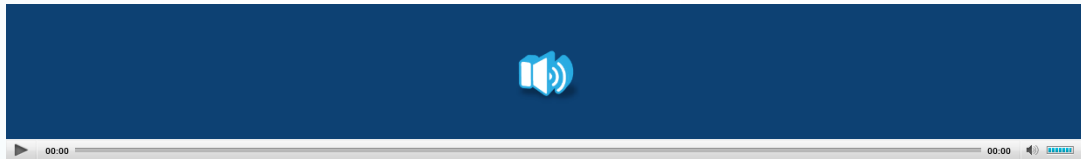


02:30

30/11/2023 - 21531977  
RD - Medi1 radio

## Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Le PPS présente ses propositions à l'instance chargée de la réforme du Code la famille

Au siège de l'Académie du Royaume du Maroc à Rabat

## Le PPS présente ses propositions à l'instance chargée de la réforme du Code la famille



Ph Redouane Moussa

### ■ Mbarek Tafsi

L'instance chargée de la révision du Code la famille a recueilli, mercredi 29 novembre, les propositions du Parti du Progrès et du Socialisme à ce sujet. Elle a reçu pour ce faire au siège de l'Académie du Royaume du Maroc à Rabat une délégation conduite par le Secrétaire général du

parti, Mohammed Nabil Benabdallah.

Les propositions du parti visent en effet l'élaboration d'un nouveau code moderne et compatible avec les transformations de la société, en conformité avec les dispositions de la Constitution de 2011 et les termes des conventions pertinentes internationales ratifiées par le Maroc dans ce domaine.

Journaliste : TAFSI M'bark

## Code la famille. LE PPS remet ses propositions à l'instance chargée de la révision du texte

### Code la famille

## LE PPS remet ses propositions à l'instance chargée de la révision du texte

■ M'Barek Tafsi

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi 29 novembre, les propositions du Parti du Progrès et du Socialisme à ce sujet. Elle a reçu pour ce faire au siège de l'Académie du Royaume du Maroc à Rabat une délégation conduite par le Secrétaire général du parti, Mohammed Nabil Benabdallah.

Les propositions du parti visent en effet l'élaboration d'un nouveau code moderne et compatible avec les transformations de la société, en conformité avec les dispositions de la Constitution de 2011 et les termes des conventions pertinentes internationales ratifiées par le Maroc dans ce domaine.

Selon le Secrétaire général du PPS, les propositions du PPS pour la révision du Code de la famille se fondent en somme sur les discours royaux qui appellent à cette réforme.

Ce faisant, le PPS se réfère à la loi suprême, qu'est la Constitution, qui stipule que le Maroc est un État démocratique, fondé sur l'égalité, l'égalité des chances, la liberté et la justice sociale, et la non-discrimination entre les femmes et les hommes, fondées sur le genre ou la croyance. La Constitution stipule de même que le Maroc est un État islamique, chose que le PPS prend en considération dans ses propositions. Benabdallah a également précisé que le PPS a présenté en tout 16 propositions qui concernent divers domaines du Code, liés au mariage, au divorce, à la gestion des biens acquis pendant le mariage, à la succession, à la garde des enfants, à la tutelle légale ou à la suppression de l'article 400.

Pour sa part, Soumaya Hajji, membre du BP du



Photos : Redouane Moussa



PPS, a souligné que la responsabilité de la garde qui ne doit pas tomber par le remariage de la femme. Le PPS demande l'égalité à ce sujet c'est-à-dire que la garde doit être partagée entre les époux pour les enfants qui ont un handicap parce qu'ils nécessitent plus de soins et plus d'efforts.

Le PPS réclame de même le droit de visite de la personne non gardienne de manière à préserver l'intimité supérieur de l'enfant.

Parmi les points les plus importants abordés, il y avait la gestion des biens acquis pendant la période de mariage et la manière de protéger les droits de la femme après la dissolution de la relation conjugale, sur la base de la valorisation du travail domestique et de la correction du déséquilibre juridique.

Au cours de cette rencontre, ont été également abordés la question de la garde et de la pension alimentaire et le moyen de réviser certaines des dispositions légales qui perpétuent encore les maigres montants de la pension alimentaire.

Selon les membres de la délégation, la famille est

sous la garde des deux époux, ce qui signifie qu'il n'y a pas de hiérarchie entre le mari et la femme, et donc pas de tutelle qui figure dans un ensemble de dispositions du Code actuel. Sur cette base, il importe de réviser le cadre conceptuel pour rompre avec les interprétations qui placeraient les femmes dans une position d'infériorité par rapport aux hommes, et avec toute expression qui ferait d'elles un simple objet ou effet dans cette institution comme le don de consolation (Mourà), les rapports conjugaux (Al Firach).

Le retour constructif et la suspicion ou toute autre notion dégradante de la dignité humaine. De manière claire et sans ambiguïté dans un schéma conceptuel, il importe de promouvoir un cadre des droits de l'homme compatible avec l'esprit et la lettre de la Constitution, et conformément aux dispositions des conventions internationales ratifiées par le Maroc, et avec le concept universel des droits de l'Homme, et centré sur le principe d'égalité et la non-discrimination. Les propositions du PPS appellent pour

ce faire à prévenir et criminaliser le mariage des mineures et des mineurs, à l'interdiction de la polygamie, à la simplification des procédures de mariage pour les citoyennes et les citoyens marocains résidant à l'étranger, à l'établissement d'un contrat de mariage obligatoire et à l'abolition de la discrimination fondée sur le sexe ou la croyance dans le mariage.

Le nouveau code devra également innover au niveau de la gestion des biens acquis par les époux pendant le mariage dans le but de protéger notamment les droits de la femme et du mari en cas de divorce et de décès. Les époux doivent en effet convenir d'un document de gestion des biens acquis pendant le mariage pour compléter le dossier de demande de mariage, afin que les époux puissent en avoir connaissance à l'avance et choisir la formule qui leur convient avant le contrat de mariage et non lors de sa conclusion.

Le mémorandum du PPS insiste aussi sur la reconnaissance de la responsabilité conjointe des époux dans la tutelle légale des enfants et la rupture avec la distinction entre les parties à la rela-

tion conjugale à ce niveau.

Il importe aussi pour le PPS d'unifier les procédures de divorce et de se limiter au divorce conventionnel et au divorce Chiqaq.

Le parti appelle aussi à la réforme de l'institution de réconciliation et à la création d'un mécanisme de médiation sociale et à la facilitation de la procédure de conciliation et des procès en divorce pour les Marocains résidant à l'étranger.

Pour le PPS, il importe aussi de reconnaître l'égalité entre les époux en matière de garde des enfants et de s'appuyer sur l'expertise génétique dans la preuve de la filiation, et la reconnaissance du droit de l'enfant à celle-ci quel que soit le cadre de la relation entre ses parents biologiques, et ainsi l'acquisition de tous les droits résultant de l'acquisition de la filiation.

Il est par ailleurs impératif d'abroger une fois pour toutes TAACIB et d'octroyer aux héritiers le droit du testament en matière de succession successorale.

Journaliste : TAFSI M'bark

## CODE DE LA FAMILLE

### **CODE DE LA FAMILLE**

**L'INSTANCE CHARGÉE** de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la lettre Royale à ce propos.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions des partis politiques

Réforme de la Moudawana

### L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions des partis politiques

**L'**Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union constitutionnelle (UC), du Parti de la justice et du développement (PJD) et du Mouvement démocratique et social (MDS) au sujet de cette réforme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, le secrétaire général de l'UC, Mohamed Joudar, a indiqué que cette rencontre a été l'occasion de présenter la vision du parti sur le Code de la famille et proposer un ensemble d'amendements qui pourraient être apportés au Code. M. Joudar a affirmé que ces propositions sont encadrées par le référentiel religieux et constitutionnel et dans la droite ligne de la Vision Royale concernant la famille contenue dans les Discours Royaux, ajoutant que l'approche adoptée par l'UC a pour objectif de préserver la cohésion et l'équilibre de la famille tout en veillant à l'intérêt suprême des enfants.

Dans une déclaration similaire, le président du conseil national du PJD, Idriss El Azami Idrissi, a relevé que cette rencontre a été l'occasion de présenter la conception du parti concernant la réforme du Code de la famille, qui est «un acquis pur tous les Marocains», soulignant qu'il existe des dysfonctionnements et des problématiques réelles qui concernent le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants. S'agissant des fondements sur lesquels doivent reposer les amendements attendus, M. El Azami Idrissi a cité le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société, les Hautes Orientations Royales et les «convictions de la société».

Pour sa part, le secrétaire général du MDS, Abdessamad Archane, a fait savoir que le parti a présenté ses propositions concernant la réforme du Code de la famille, notant que depuis l'entrée en vigueur de ce texte il y a 20 ans, plusieurs changements sociétaux sont survenus, soulignant la nécessité de reconsidérer ses dispositions. Les propositions du parti s'appuient sur le référentiel religieux et le contenu des Discours Royaux, a-t-il dit, ajoutant que ces propositions visent à préserver la famille marocaine et la cohésion de ses composantes.

Plus tard dans la même journée, l'Instance a reçu les représentants du Parti du progrès et



du socialisme (PPS), du Front des forces démocratiques (FFD), du Parti socialiste unifié (PSU) et de la Fédération de la gauche démocratique (FGD) au sujet de cette réforme.

Dans une déclaration à l'issue de cette réunion, le secrétaire général du PPS, Mohamed Nabil Benabdallah, a indiqué que son parti avait présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. «Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume», a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tammi, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti avait soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de

la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonctionnements du texte en vigueur.

#### Une adresse électronique pour recevoir les propositions des acteurs concernés

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle : [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et

l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué. L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains, pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail. L'Instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. ■

L.M.

## Une approche participative via une adresse électronique officielle

### CODE DE LA FAMILLE

## Une approche participative via une adresse électronique officielle

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a ouvert une adresse électronique officielle, [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recueillir les propositions et visions des institutions, associations, organisations politiques et syndicales, ainsi que des divers acteurs concernés par la réforme. Cette initiative s'inscrit dans l'approche participative préconisée par la Lettre royale sur la révision du Code de la famille, en complément des séances d'audition déjà organisées. En mettant en place cet outil de communication, elle vise à élargir la participation à ce projet sociétal, notamment pour inclure ceux qui ne peuvent être auditionnés directement. De plus, l'Instance prévoit de rendre accessible au public un site électronique contenant les données, documents, photos et communiqués liés à son travail, facilitant ainsi le suivi régulier de cette importante réforme sous la direction éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. **K.A.**

## L'Instance chargée de la révision du Gode de la famille met en place une adresse électronique

*Pour recevoir les propositions des acteurs concernés*

# L'Instance chargée de la révision du Code de la famille met en place une adresse électronique

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle: [instance@moudavana.ma](mailto:instance@moudavana.ma), pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Lettre Royale à ce propos.

La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche

participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'Instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues par leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'Instance dans un communiqué.

L'Instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fond documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'Instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober

ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'Instance à cette phase de son travail.

L'Instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, Saïd Mouthouh, membre du bureau politique du Parti de la réforme et du développement, a indiqué que les propositions du parti ont été axées sur les dispositions qui devraient être amendées selon les préceptes de la Charia islamique et en harmonie avec les spécificités de la société marocaine. De son côté, le secrétaire général du Parti de l'espoir, Mohamed Bani Oued Baraka, a souligné que les propositions soumises à l'instance s'appuient sur le référentiel islamique et visent à préserver la cohésion de la famille en tant que pilier de la société, indiquant que la perception du parti à cet égard repose également sur le respect de la particularité de la société marocaine. Le secrétaire général du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, Ahmed Belghazi, a, quant à lui, exprimé le souhait que les propositions du parti contribuent à l'élaboration d'un Code de la famille répondant aux aspirations de tous, notant que les recommandations présentées par le parti concernent les tribunaux de la famille, le mariage des mineurs et la création d'un fonds de solidarité familiale. Pour sa part, le secrétaire général du Parti de l'action, Mohamed Drissi, a fait savoir que les propositions du parti se sont focalisées sur le mariage, soulignant la nécessité de faire bénéficier les futurs époux de "sessions de qualification" afin qu'ils soient bien informés de leurs droits et devoirs et garantir ainsi la stabilité des familles. Dans une déclaration similaire, le secrétaire général du Parti du Centre social, Lahcen Madih, a indiqué que le parti s'est inspiré, pour formuler ses propositions, des conclusions des rencontres qu'il a organisées au niveau national et des débats que connaît la société marocaine, précisant que les recommandations faites ont porté sur la protection des droits de l'épouse, de l'époux et des enfants, notamment les questions de la pension alimentaire, du voyage en compagnie de la personne assurant la garde, du mariage des mineurs ou encore des procédures de divorce. Le secrétaire général du Parti marocain libéral, Isaac Charia, a quant à lui plaidé pour le maintien du référentiel islamique dans le Code de la famille, tout en tenant compte des exigences de notre époque et des conventions internationales, soulignant que le Code de la famille devrait garantir un véritable équilibre entre l'homme et la femme et respecter les principes de justice et d'équité afin d'assurer la stabilité des familles. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

## Code de la famille : une approche participative via une adresse électronique officielle

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a ouvert une adresse électronique officielle, [instance@moudawana.ma](mailto:instance@moudawana.ma), pour recueillir les propositions et visions des institutions, associations, organisations politiques et syndicales, ainsi que des divers acteurs concernés par la réforme. Cette initiative s'inscrit dans l'approche participative préconisée par la Lettre royale sur la révision du Code de la famille, en complément des séances d'audition déjà organisées. En mettant en place cet outil de communication, elle vise à élargir la participation à ce projet sociétal, notamment pour inclure ceux qui ne peuvent être auditionnés directement. De plus, l'Instance prévoit de rendre accessible au public un site électronique contenant les données, documents, photos et communiqués liés à son travail, facilitant ainsi le suivi régulier de cette importante réforme sous la direction éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques vendredi, 1 décembre, 2023 à 16:34 Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, Saïd Moutchou, membre du bureau politique du Parti de la réforme et du développement, a indiqué que les propositions du parti ont été axées sur les dispositions qui devraient être amendées selon les préceptes de la Charia islamique et en harmonie avec les spécificités de la société marocaine. De son côté, le secrétaire général du Parti de l'espoir, Mohamed Bani Oueld Baraka, a souligné que les propositions soumises à l'instance s'appuient sur le référentiel islamique et visent à préserver la cohésion de la famille en tant que pilier de la société, indiquant que la perception du parti à cet égard repose également sur le respect de la particularité de la société marocaine. Le secrétaire général du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, Ahmed Belghazi, a, quant à lui, exprimé le souhait que les propositions du parti contribuent à l'élaboration d'un Code de la famille répondant aux aspirations de tous, notant que les recommandations présentées par le parti concernent les tribunaux de la famille, le mariage des mineurs et la création d'un fonds de solidarité familiale. Pour sa part, le secrétaire général du Parti de l'action, Mohamed Drissi, a fait savoir que les propositions du parti se sont focalisées sur le mariage, soulignant la nécessité de faire bénéficier les futurs époux de "sessions de qualification" afin qu'ils soient bien informés de leurs droits et devoirs et garantir ainsi la stabilité des familles. Dans une déclaration similaire, le secrétaire général du Parti du Centre social, Lahcen Madih, a indiqué que le parti s'est inspiré, pour formuler ses propositions, des conclusions des rencontres qu'il a organisées au niveau national et des débats que connaît la société marocaine, précisant que les recommandations faites ont porté sur la protection des droits de l'épouse, de l'époux et des enfants, notamment les questions de la pension alimentaire, du voyage en compagnie de la personne assurant la garde, du mariage des mineurs ou encore des procédures de divorce. Le secrétaire général du Parti marocain libéral, Isaac Charia, a quant à lui plaidé pour le maintien du référentiel islamique dans le Code de la famille, tout en tenant compte des exigences de notre époque et des conventions internationales, soulignant que le Code de la famille devrait garantir un véritable équilibre entre l'homme et la femme et respecter les principes de justice et d'équité afin d'assurer la stabilité des familles. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui)

Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui) vendredi, 1 décembre, 2023 à 23:47 Rabat – Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.





## Casablanca : Clôture du projet "Réintégration des Femmes Marocaines Divorcées Diminues dans leurs Communautés"

La conférence de clôture du projet "Réintégration des Femmes Marocaines Divorcées Diminues dans leurs Communautés", entre l'Ambassade du Royaume de Norvège au Maroc et l'association Droits et Justice, a eu lieu, vendredi à Casablanca. Ce partenariat touche à sa fin après 3 ans d'efforts visant à combattre la discrimination et les stigmatisations envers les femmes divorcées, ainsi que de les sensibiliser aux défis auxquels elles font face. Financé par l'ambassade de la Norvège, ce projet met en œuvre et développe exclusivement la médiation parentale, un type de médiation parallèle à la médiation "époux-épouse", afin de trouver des solutions alternatives au retour des femmes au cercle vicieux de la violence, et pérennes pour leur "empowerment" au sein de leurs familles accueillantes. Pour ce faire, le projet développe des actions relatives à l'accompagnement juridique, psychologique et économique des femmes divorcées et/ou en cours de divorce, et de leurs familles afin de faciliter leur réintégration au sein de leurs familles accueillantes, et la médiation entre les femmes divorcées et leurs familles pour sensibiliser les familles sur l'importance de leur soutien et identifier les besoins des familles accueillantes pour promouvoir la réintégration des femmes divorcées. A cette occasion, Mourad Faouzi, président de l'association Droits et Justice, a soutenu qu'à travers ce projet, l'association a travaillé sur divers aspects, notamment la sensibilisation aux différentes situations que rencontrent les femmes divorcées démunies. Maître Faouzi, a indiqué que l'association a pris l'initiative d'organiser plusieurs ateliers de réflexion en collaboration avec des experts, précisant que l'objectif était d'identifier des solutions viables pour lutter contre la stigmatisation subie par les femmes divorcées et atténuer ses effets néfastes. Il a, dans ce sens, affirmé que les spécialistes de l'association ont accompagné les femmes dans divers aspects, en leur offrant un soutien psychologique, économique et juridique. De son côté, la responsable des programmes au sein de l'association, Amal El Amine a fait savoir que 36 femmes ont pu bénéficier du soutien psychologique pour rétablir leur confiance en soi à travers des sessions de coaching spécialisées en autonomisation et réinsertion professionnelle, ajoutant que 30 femmes ont pu trouver un travail dans le secteur privé. Elle a souligné qu'un million de personnes ont été approchées sur les réseaux sociaux à travers la campagne de sensibilisation digitale #JaLwa9t, notant que l'association a également travaillé sur un mémorandum pour un code de la famille égalitaire, et qui a été présenté devant la commission chargée de la réforme du code de la famille. Par ailleurs, l'ambassadeur du Royaume de la Norvège au Maroc, Sjur Larsen, s'est dit fier du soutien financier apporté par l'ambassade à ce projet initié par l'association Droits et Justice, soulignant que l'association a surpassé les objectifs fixés au préalable. Il a noté l'importance de ce projet pour la femme marocaine qui vise à réduire la stigmatisation des femmes divorcées, notamment les femmes en situation de précarité, indiquant que ce projet est en phase avec la discussion actuelle au Maroc.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, Saïd Moutchou, membre du bureau politique du Parti de la réforme et du développement, a indiqué que les propositions du parti ont été axées sur les dispositions qui devraient être amendées selon les préceptes de la Charia islamique et en harmonie avec les spécificités de la société marocaine. De son côté, le secrétaire général du Parti de l'espoir, Mohamed Bani Oued Baraka, a souligné que les propositions soumises à l'instance s'appuient sur le référentiel islamique et visent à préserver la cohésion de la famille en tant que pilier de la société, indiquant que la perception du parti à cet égard repose également sur le respect de la particularité de la société marocaine. Le secrétaire général du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, Ahmed Belghazi, a, quant à lui, exprimé le souhait que les propositions du parti contribuent à l'élaboration d'un Code de la famille répondant aux aspirations de tous, notant que les recommandations présentées par le parti concernent les tribunaux de la famille, le mariage des mineurs et la création d'un fonds de solidarité familiale. Pour sa part, le secrétaire général du Parti de l'action, Mohamed Drissi, a fait savoir que les propositions du parti se sont focalisées sur le mariage, soulignant la nécessité de faire bénéficier les futurs époux de "sessions de qualification" afin qu'ils soient bien informés de leurs droits et devoirs et garantir ainsi la stabilité des familles. Dans une déclaration similaire, le secrétaire général du Parti du Centre social, Lahcen Madih, a indiqué que le parti s'est inspiré, pour formuler ses propositions, des conclusions des rencontres qu'il a organisées au niveau national et des débats que connaît la société marocaine, précisant que les recommandations faites ont porté sur la protection des droits de l'épouse, de l'époux et des enfants, notamment les questions de la pension alimentaire, du voyage en compagnie de la personne assurant la garde, du mariage des mineurs ou encore des procédures de divorce. Le secrétaire général du Parti marocain libéral, Isaac Charia, a quant à lui plaidé pour le maintien du référentiel islamique dans le Code de la famille, tout en tenant compte des exigences de notre époque et des conventions internationales, soulignant que le Code de la famille devrait garantir un véritable équilibre entre l'homme et la femme et respecter les principes de justice et d'équité afin d'assurer la stabilité des familles. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme.

Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, Saïd Moutchou, membre du bureau politique du Parti de la réforme et du développement, a indiqué que les propositions du parti ont été axées sur les dispositions qui devraient être amendées selon les préceptes de la Charia islamique et en harmonie avec les spécificités de la société marocaine. De son côté, le secrétaire général du Parti de l'espoir, Mohamed Bani Oueld Baraka, a souligné que les propositions soumises à l'instance s'appuient sur le référentiel islamique et visent à préserver la cohésion de la famille en tant que pilier de la société, indiquant que la perception du parti à cet égard repose également sur le respect de la particularité de la société marocaine. Le secrétaire général du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, Ahmed Belghazi, a, quant à lui, exprimé le souhait que les propositions du parti contribuent à l'élaboration d'un Code de la famille répondant aux aspirations de tous, notant que les recommandations présentées par le parti concernent les tribunaux de la famille, le mariage des mineurs et la création d'un fonds de solidarité familiale. Pour sa part, le secrétaire général du Parti de l'action, Mohamed Drissi, a fait savoir que les propositions du parti se sont focalisées sur le mariage, soulignant la nécessité de faire bénéficier les futurs époux de "sessions de qualification" afin qu'ils soient bien informés de leurs droits et devoirs et garantir ainsi la stabilité des familles. Dans une déclaration similaire, le secrétaire général du Parti du Centre social, Lahcen Madih, a indiqué que le parti s'est inspiré, pour formuler ses propositions, des conclusions des rencontres qu'il a organisées au niveau national et des débats que connaît la société marocaine, précisant que les recommandations faites ont porté sur la protection des droits de l'épouse, de l'époux et des enfants, notamment les questions de la pension alimentaire, du voyage en compagnie de la personne assurant la garde, du mariage des mineurs ou encore des procédures de divorce. Le secrétaire général du Parti marocain libéral, Isaac Charia, a quant à lui plaidé pour le maintien du référentiel islamique dans le Code de la famille, tout en tenant compte des exigences de notre époque et des conventions internationales, soulignant que le Code de la famille devrait garantir un véritable équilibre entre l'homme et la femme et respecter les principes de justice et d'équité afin d'assurer la stabilité des familles. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 01 décembre 2023



07:29

01/12/2023 - 21541475  
NT - www.maptv.ma

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs partis politiques

Description courte L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs partis politiques

Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. | Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs partis politiques (1)

Description courte L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs partis politiques (1) Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. | Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral.

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de six partis politiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, Saïd Moutchou, membre du bureau politique du Parti de la réforme et du développement, a indiqué que les propositions du parti ont été axées sur les dispositions qui devraient être amendées selon les préceptes de la Charia islamique et en harmonie avec les spécificités de la société marocaine. De son côté, le secrétaire général du Parti de l'espoir, Mohamed Bani Oueld Baraka, a souligné que les propositions soumises à l'instance s'appuient sur le référentiel islamique et visent à préserver la cohésion de la famille en tant que pilier de la société, indiquant que la perception du parti à cet égard repose également sur le respect de la particularité de la société marocaine. Le secrétaire général du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, Ahmed Belghazi, a, quant à lui, exprimé le souhait que les propositions du parti contribuent à l'élaboration d'un Code de la famille répondant aux aspirations de tous, notant que les recommandations présentées par le parti concernent les tribunaux de la famille, le mariage des mineurs et la création d'un fonds de solidarité familiale. Pour sa part, le secrétaire général du Parti de l'action, Mohamed Drissi, a fait savoir que les propositions du parti se sont focalisées sur le mariage, soulignant la nécessité de faire bénéficier les futurs époux de "sessions de qualification" afin qu'ils soient bien informés de leurs droits et devoirs et garantir ainsi la stabilité des familles. Dans une déclaration similaire, le secrétaire général du Parti du Centre social, Lahcen Madih, a indiqué que le parti s'est inspiré, pour formuler ses propositions, des conclusions des rencontres qu'il a organisées au niveau national et des débats que connaît la société marocaine, précisant que les recommandations faites ont porté sur la protection des droits de l'épouse, de l'époux et des enfants, notamment les questions de la pension alimentaire, du voyage en compagnie de la personne assurant la garde, du mariage des mineurs ou encore des procédures de divorce. Le secrétaire général du Parti marocain libéral, Isaac Charia, a quant à lui plaidé pour le maintien du référentiel islamique dans le Code de la famille, tout en tenant compte des exigences de notre époque et des conventions internationales, soulignant que le Code de la famille devrait garantir un véritable équilibre entre l'homme et la femme et respecter les principes de justice et d'équité afin d'assurer la stabilité des familles. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

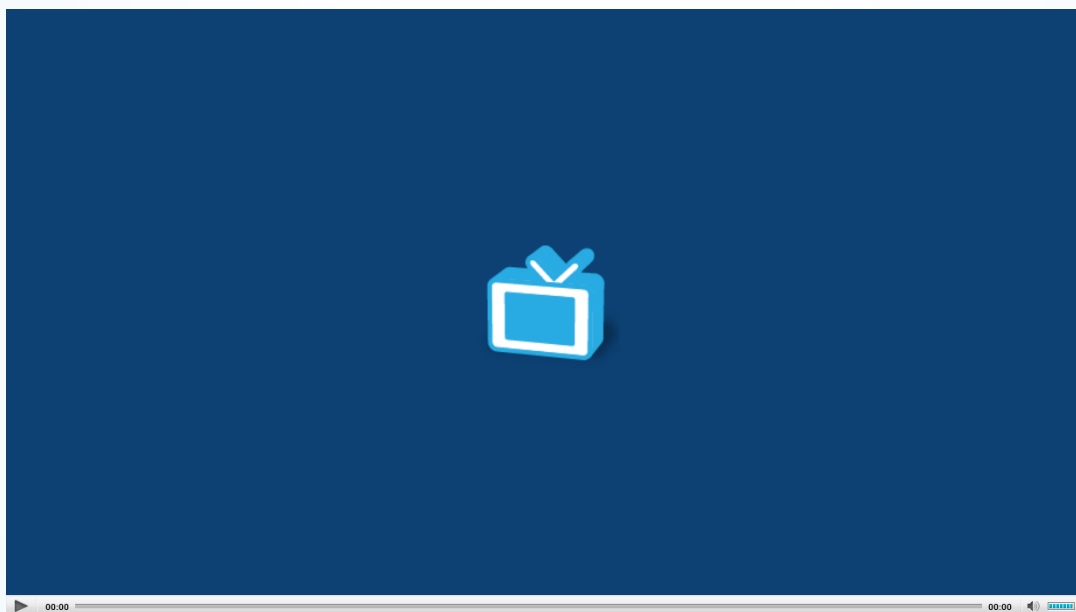
## Six formations politiques présentent leurs propositions pour la réforme de la Moudawana

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions de six formations politiques au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Lettre royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, Said Moutchou, membre du bureau politique du Parti de la réforme et du développement, a indiqué que les propositions du parti ont été axées sur les dispositions qui devraient être amendées selon les préceptes de la Charia islamique et en harmonie avec les spécificités de la société marocaine. De son côté, le secrétaire général du Parti de l'espoir, Mohamed Bani Oueld Baraka, a souligné que les propositions soumises à l'instance s'appuient sur le référentiel islamique et visent à préserver la cohésion de la famille en tant que pilier de la société, indiquant que la perception du parti à cet égard repose également sur le respect de la particularité de la société marocaine. Le secrétaire général du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, Ahmed Belghazi, a, quant à lui, exprimé le souhait que les propositions du parti contribuent à l'élaboration d'un Code de la famille répondant aux aspirations de tous, notant que les recommandations présentées par le parti concernent les tribunaux de la famille, le mariage des mineurs et la création d'un fonds de solidarité familiale. Pour sa part, le secrétaire général du Parti de l'action, Mohamed Drissi, a fait savoir que les propositions du parti se sont focalisées sur le mariage, soulignant la nécessité de faire bénéficier les futurs époux de "sessions de qualification" afin qu'ils soient bien informés de leurs droits et devoirs et garantir ainsi la stabilité des familles. Dans une déclaration similaire, le secrétaire général du Parti du Centre social, Lahcen Madih, a indiqué que le parti s'est inspiré, pour formuler ses propositions, des conclusions des rencontres qu'il a organisées au niveau national et des débats que connaît la société marocaine, précisant que les recommandations faites ont porté sur la protection des droits de l'épouse, de l'époux et des enfants, notamment les questions de la pension alimentaire, du voyage en compagnie de la personne assurant la garde, du mariage des mineurs ou encore des procédures de divorce. Le secrétaire général du Parti marocain libéral, Isaac Charia, a quant à lui plaidé pour le maintien du référentiel islamique dans le Code de la famille, tout en tenant compte des exigences de notre époque et des conventions internationales, soulignant que le Code de la famille devrait garantir un véritable équilibre entre l'homme et la femme et respecter les principes de justice et d'équité afin d'assurer la stabilité des familles. (avec MAP)



## Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés

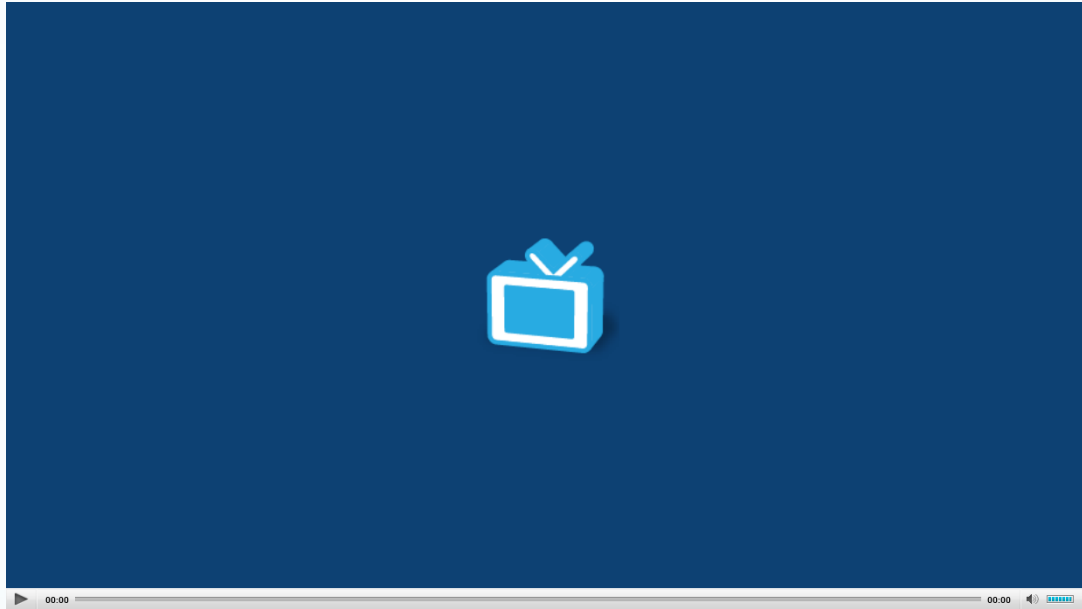
[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





## مراجعة مدونة الأسرة

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)

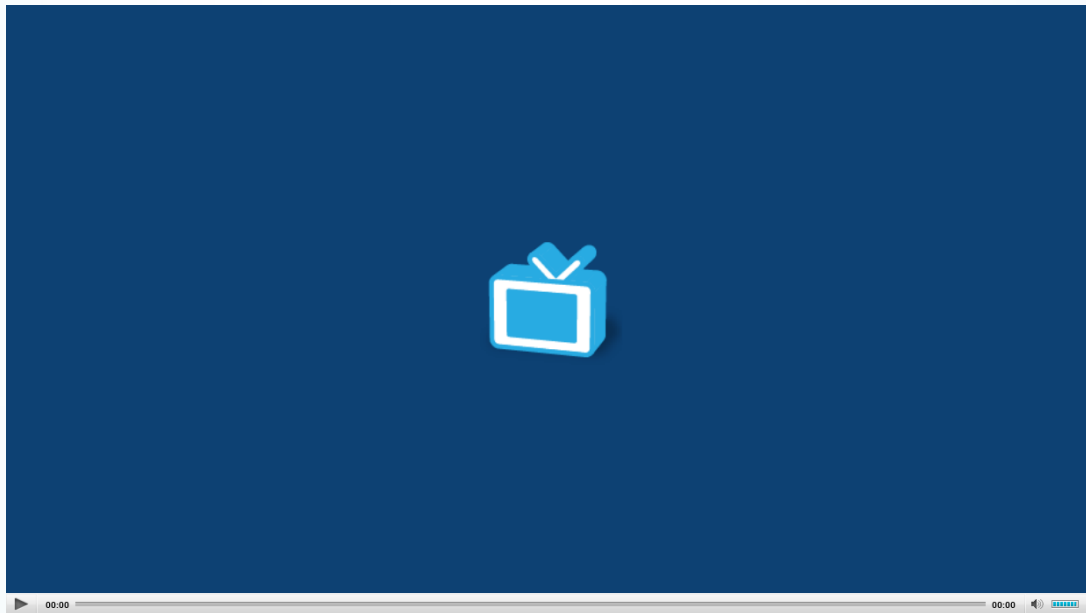






## La révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





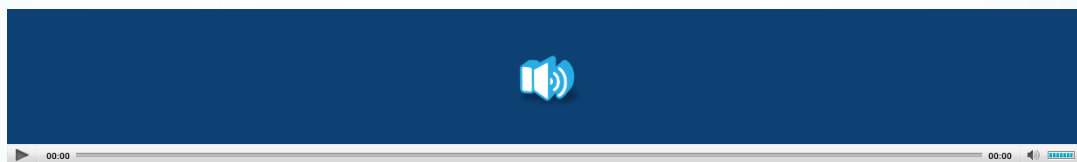


05:30

01/12/2023 - 21540620  
RD - ATLANTIC RADIO

## la révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



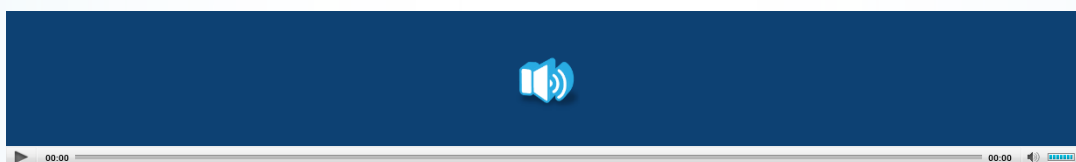


07:30

01/12/2023 - 21541410  
RD - ATLANTIC RADIO

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions de six partis politiques

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



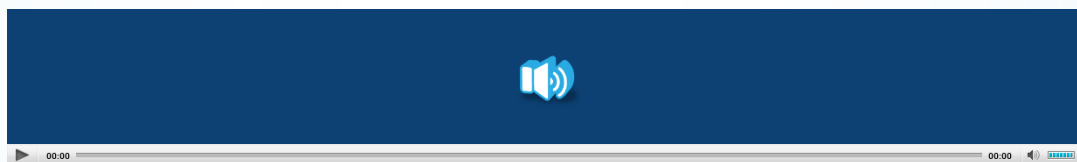


12:00

01/12/2023 - 21539561  
RD - LUXE RADIO

## Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Journaliste : El azhari Bouchra - Rami Sara

Le grand entretien de la semaine avec Houda Abadi fondatrice et DG de Transformative Peace

## Le grand entretien de la semaine

**HOUDA ABADI,**  
fondatrice et DG de Transformative Peace

# “Le texte de la nouvelle Moudawana ne doit pas laisser de place aux ambiguïtés”

Experte internationale dans l'approche genre, Dr Abadi met l'accent dans cette interview sur, d'une part, l'importance qu'il y a à réformer l'actuel code de la famille, en citant les différents changements sociaux et sociétaux observés au sein de la société marocaine. Mais aussi, d'autre part, sur celle de mettre fin au flou juridique qui peut entraver une mise en application efficace et effective de la loi.



© DR

**Vous êtes, on le sait, une experte de ce que l'on appelle l'approche genre. En s'appuyant sur cette approche, comment faudrait-il selon vous s'y prendre pour réformer la Moudawana?**

En tant que praticienne et spécialiste ayant travaillé plus de 18 ans sur l'inclusion et la promotion du processus de paix dans différentes régions du monde, j'ai été témoin de la façon dont l'exclusion mène à l'instabilité, au sous-développement et aux conflits. Même s'il existe de nombreux progrès en faveur des droits des femmes, nous devons avoir un réel débat sur les défis et les obstacles entravant la parité des sexes.

Certains de ces défis comprennent les obstacles à caractère sociétal et structurel, dont l'analphabétisme, l'exclusion économique, les menaces pour la sécurité physique, la violence sexiste et la stigmatisation. Les femmes rurales sont souvent confrontées à des défis plus importants, tels qu'un taux d'analphabétisme plus élevé, le mariage précoce et le taux de mortalité maternelle. Souvent, l'exclusion des femmes est liée aux valeurs, aux mentalités et pratiques traditionnelles patriarcales.

**“UNE ATTENTION URGENTE DOIT ÊTRE PORTÉE À LA TUTELLE ET À LA GARDE DES ENFANTS.”**

Le Maroc est donc confronté à un besoin urgent de remédier aux divergences dans la mise en œuvre de la Moudawana, en tenant compte des disparités régionales et des vulnérabilités socio-économiques.

Aussi, les structures familiales traditionnelles évoluent et les femmes assument de plus en plus un rôle principal dans la famille, le code doit s'adapter pour refléter de manière authentique ces transformations sociétales.

**Mais comment procéder de façon pratique?**

A mon sens, une attention urgente doit être portée à la révision de l'approche de la Moudawana en matière de la tutelle et de la garde des enfants. À l'heure actuelle, le code n'accorde pas aux parents des droits égaux sur leurs enfants, perpétuant un système qui accorde la garde à la mère après le divorce, puis au père puis à la grand-mère. Il est alarmant de constater que le remariage d'une femme met en péril son droit de garde des enfants, car seules quatre conditions étroitement définies garantissent son droit, comme dans les cas où un enfant souffre d'une maladie grave ou d'un handicap qui rend la garde difficile à toute autre personne que sa mère. Ces dispositions véhiculent des messages implicites à la société et contribuent à perpétuer la stigmatisation et mettent un fardeau sociétal sur la femme marocaine. De telles lois nécessitent une réévaluation urgente pour favoriser une société plus équitable et plus juste. Simultanément, le cadre juridique actuel ac-

Journaliste : Jouhari Noureddine

## Le grand entretien de la semaine avec Houda Abadi fondatrice et DG de Transformative Peace



Houda Abadi,  
fondatrice et DG  
de Transformative Peace.

corde aux pères l'autorité principale en matière de tutelle concernant leurs enfants, leur accordant ainsi le pouvoir de décision ultime sur des aspects importants de la parentalité tout en limitant l'autonomie de la mère. Cette iniquité se manifeste dans de nombreux aspects de la vie quotidienne, où la capacité d'une mère à agir dans le meilleur intérêt de ses enfants dépend du consentement du père. Qu'il s'agisse de tâches banales telles que l'inscription d'un enfant à l'école ou de décisions cruciales comme l'obtention d'un passeport, l'action de la mère est systématiquement subordonnée à l'approbation du père. À ce déséquilibre s'ajoute la dure réalité selon laquelle certains pères sont totalement absents de la vie de leurs enfants, incapables de contribuer symboliquement ou financièrement à leur bien-être. Pourtant, ils

persistent à exercer un pouvoir et un contrôle disproportionnés sur la mère, perpétuant un système qui porte atteinte aux droits des femmes et à la cohésion sociale. Cette injustice systémique perpétue non seulement la stigmatisation et l'impuissance, mais porte également atteinte aux principes d'égalité et d'équité au sein de la société marocaine.

**Il y a ce que vous appelez les cadres juridiques ambigus. Cela veut dire quoi, exactement?**

Les cadres juridiques ambigus ou contradictoires constituent une menace importante pour l'efficacité des lois destinées à protéger les droits des femmes. Par exemple, l'incapacité de définir clairement des termes tels que "mariage forcé" dans le code juridique et dans

d'autres lois pertinentes laisse les enfants et les femmes adultes vulnérables à la coercition. De plus, le pouvoir discrétionnaire conféré aux juges pour interpréter et appliquer les lois peut involontairement s'écarter des objectifs de réformes prévus. Il peut potentiellement perpétuer des inégalités non prescrites par la loi. Par conséquent, il est primordial d'insister sur la nécessité de lever toute ambiguïté et d'introduire une plus grande spécificité dans les dispositions juridiques, car cela est crucial pour prévenir les dommages involontaires et garantir la juste application de la loi. Enfin, la mise en place de mécanismes de responsabilisation solides est primordiale pour garantir l'équité et la mise en œuvre effective des lois, tout en assurant une cohérence entre la volonté politique, les lois et la constitution marocaine. Même si les dispositions juridiques et constitutionnelles constituent une base es-

### “LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ AUX JUGES PEUT S'ÉCARTER DES OBJECTIFS DE RÉFORMES PRÉVUS.”

sentielle, elles ne suffisent pas à elles seules. En favorisant une participation inclusive, la sensibilisation du public et les échanges et débats ouverts sur l'interprétation et la mise en œuvre des lois, des progrès doivent être réalisés pour promouvoir les droits des femmes et assurer leur protection.

**Le débat est plus focalisé actuellement sur les questions liées à l'héritage et à la polygamie. Considérez-vous cela comme essentiel?**

L'examen des droits et des lois en matière de l'héritage revêt une importance capitale en raison de ses profondes implications sociétales. Malheureusement, les discussions autour de cette question sont souvent devenues politisées et controversées, voire même très simplistes, conduisant à un manque de dialogue constructif et à une incapacité à trouver un terrain d'entente. Par conséquent, des considérations essentielles telles que les responsabilités financières des hommes envers les membres féminins de leur famille sont souvent

## Le grand entretien de la semaine avec Houda Abadi fondatrice et DG de Transformative Peace



© DR

**“ LA DYNAMIQUE DES FAMILLES ÉLARGIES A CHANGÉ, RENDANT LES CRITÈRES TRADITIONNELS D'HÉRITAGE INÉQUITABLES. ”**

négligées, faussant ainsi le débat et négligeant une évaluation complète de la question. Dans ce contexte, il est impératif de reconnaître que les principes de Maqasid de la Charia fournissent des informations précieuses sur cette question complexe et multiforme.

Ce concept transcende en effet la focalisation étroite sur les règles et réglementations localisées de la Charia qui peuvent être enracinées dans des traditions et des cultures spécifiques. Au cœur des Maqasid de la Charia se trouvent les intentions et les valeurs primordiales de la Charia, qui sont profondément liées à la sauvegarde de la dignité humaine et à la promotion des droits humains. Par conséquent, les questions relatives à l'héritage et à la polygamie doivent être abordées sous l'angle des droits humains, en reconnaissant leurs implications plus larges pour les droits individuels

et la dignité dans le cadre de la jurisprudence islamique.

**On comprend donc que vous êtes pour une évolution dans ce domaine?**

À mesure que la société évolue, les rôles traditionnels de genre subissent une transformation significative, remettant en question la perception historique selon laquelle les hommes sont les seuls à subvenir aux besoins de leur famille.

Avec un nombre croissant de femmes assumant le rôle de principal soutien de la famille, le contexte conventionnel et les obligations décrites dans certaines lois sur l'héritage ne reflètent plus fidèlement la réalité contemporaine. Par conséquent, il devient impératif de remettre en question la validité des lois qui positionnent intrinsèquement les hommes

comme les garants exclusifs de la sécurité économique et les protecteurs de la famille et du foyer.

En outre, la dynamique des familles élargies a également changé, rendant les critères traditionnels d'héritage inadéquats et inéquitables. Dans les cas où les sœurs n'ont pas de frères, les lois en vigueur ne tiennent pas compte de ce scénario. Il est primordial de souligner la nécessité d'une approche plus nuancée et plus spécifique à chaque cas plutôt que d'une application universelle fondée sur des réalités dépassées.

En examinant l'évolution des lois inspirées de la Charia, il est évident que certaines lois ont été placées sous moratoire en raison de l'évolution socio-économique. Par exemple, la mise en œuvre des "hudud", tels que l'amputation punitive en cas de vol, a été reconsidérée par les érudits musulmans à la lumière des circonstances actuelles caractérisées par la corruption, les opportunités socio-économiques limitées et la pauvreté généralisée. Il est donc raisonnable de se demander pourquoi des considérations similaires ne peuvent pas être étendues au domaine des lois d'héritage, sachant que le contexte dans lequel elles ont été établies a considérablement évolué.

Propos recueillis par  
**Noureddine JOUHARI**

### PROFIL

#### Houda Abadi, un combat pour l'égalité

Toujours souriante, le visage inspirant confiance, Dr Houda Abadi travaille pourtant depuis voilà deux décennies sur des dossiers lourds ayant un lien avec la mise en œuvre de programmes de consolidation de la paix aux États-Unis, en Europe et dans la région MENA. Elle est la fondatrice et directrice exécutive de Transformative Peace, un cabinet de conseil spécialisé dans les processus de paix inclusif; le genre, la paix et la sécurité; et les approches fondées sur les droits humains pour prévenir l'extrémisme violent. Dr Abadi, née à Tanger en décembre 1979, travaille pour faciliter le dialogue et promouvoir la consolidation de la paix dans les zones de conflit sensibles telles que l'Afghanistan, la Libye, l'Irak, la Palestine et la Syrie. Son sujet de prédilection reste la réhabilitation et la réintégration des enfants des anciens des groupes armés, dont Daech.

Avant de fonder Transformative Peace, Dr Abadi a été directrice

associée MENA au Centre Carter de 2014 à 2019. Elle a également été directrice de programme dans deux organisations de transformation des conflits qui travaillaient avec des jeunes Juifs et Musulmans par le biais d'une éducation expérientielle et politique.

Dr Abadi est titulaire d'un doctorat en communication politique de la de Georgia State University, d'un certificat d'études supérieures de Duke-UNC sur le Moyen-Orient, et d'une maîtrise en relations internationales et diplomatie, avec une concentration en études sur le Moyen-Orient et en résolution de conflits de l'Université Seton Hall. Elle a reçu de nombreux prix et distinctions, notamment le prix des femmes influentes en 2019, le prix Luther College Young Student Alumni 2018, la bourse présidentielle sur les conflits transculturels et la violence de l'université de Georgia State University et le prix du Bâtitteur de la paix 2018 de l'Atlanta Institute for Diplomatic Leadership ●

N.J.

Journaliste : Jouhari Noureddine

## Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui)

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.

Journaliste : Es-siari Soubha

## Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans « de bonnes conditions », affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement « au moment opportun » par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'à aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère « très positif », ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué Abdennabaoui, relevant que « le paysage associatif couvre un spectre très large », d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés.

## Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui)

Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.

## Code de la famille : Mohamed Abdennabaoui fait le point sur les auditions

Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.



## Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans « de bonnes conditions », affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement « au moment opportun » par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère « très positif », ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que « le paysage associatif couvre un spectre très large », d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.

## Révision du code de la famille: des consultations avec quatre partis politiques

Vendredi à Rabat, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu des rencontres distinctes avec quatre partis politiques, à savoir le Parti de la liberté et de la justice sociale (PLJS), le Parti de la Renaissance et de la Vertu (En-Nahda Wal-Fadila), le Parti Annahda, et le Parti de la société démocratique (PSD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations menées avec divers acteurs, conformément à la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Les partis ont présenté leurs propositions pour la réforme du Code de la famille, soulignant la nécessité d'adapter ses dispositions à l'évolution de la société marocaine. La révision vise à corriger les dysfonctionnements et lacunes révélés par la mise en œuvre judiciaire du Code, tout en harmonisant ses dispositions avec les besoins du développement durable. M.Ba

## Révision du Code de la famille: les lignes rouges du PJD et ses propositions

Après avoir été auditionné par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, le PJD a tenu une conférence de presse le vendredi 1er décembre pour présenter son mémorandum. Pour le parti de la Justice et du Développement (PJD) a présenté, lors de la séance d'audition de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, qui s'est déroulée mercredi 29 novembre, ses propositions et orientations concernant cette réforme tant attendue par les Marocains. Trois jours après cette présentation, le parti dirigé par Abdelilah Benkirane a présenté son mémorandum lors d'une conférence de presse avec l'objectif d'éclairer sa vision de la réforme devenue « indispensable » en raison des « dysfonctionnements et problématiques réelles » mis en lumière par l'expérience pratique et judiciaire, notamment en ce qui concerne « le mariage, le divorce, la pension alimentaire et la garde des enfants », a souligné Driss El Azami Idrissi, président du Conseil national du PJD. Le parti à référentiel islamique part du principe que la période actuelle est marquée par l'émergence de « revendications contradictoires avec les dispositions de la référence islamique » dans le Code de la famille, y compris celles exprimées par le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), qui « a émis des recommandations appelant à l'égalité absolue en matière d'héritage ». Selon le PJD, d'autres revendications dépassent le cadre du Code et concernent soit la demande de légalisation des relations sexuelles en dehors du mariage, la suppression des sanctions pour l'adultère, soit la levée de la criminalisation de l'avortement, en opposition à la conciliation résultante du comité de pilotage nommé par le roi pour étudier certaines demandes liées à l'exonération de la punition dans certains cas d'avortement. Le référentiel islamique, point de départ de la réforme Il est évident que, pour le parti de la Justice et du Développement, le référentiel islamique doit être le point de départ de cette réforme en cours. D'après le parti, cela découle du fait que la Constitution dispose que « le Maroc est un État islamique », que « l'Islam est la religion de l'État » et que « l'identité marocaine se distingue par la prééminence de la religion islamique ». Ainsi, selon le PJD, les modifications attendues doivent respecter les dispositions constitutionnelles. « Les références constitutionnelles sont parmi les fondements essentiels sur lesquels le texte législatif régissant les domaines de la famille et des relations entre ses membres doit être basé, en préservant les droits et devoirs de toutes ses parties », précise-t-on. Sur ce point, le PJD s'est concentré plus particulièrement sur le fait que la Constitution appelle à la préservation de « la famille basée sur le mariage légal » en tant que « cellule de base de la société » et la garantie de son unité, de sa stabilité et de sa préservation, objectifs constitutionnels que « tout législateur lié à cette question doit chercher à atteindre ». Selon le parti, la révision du Code de la famille doit également respecter les orientations du roi, en tant que commandeur des croyants. « Le roi n'a cessé de souligner que toute réforme du Code de la famille doit être fondée sur les principes islamiques », argue le parti dans son mémorandum. Et de poursuivre : « Le roi a insisté sur le fait que toute modification doit se faire dans le cadre des objectifs de la charia islamique et des spécificités de la société marocaine ». De nombreuses lignes rouges Partant des références « constitutionnelles et nationales » considérées comme étant la base de toute révision du Code de la famille, le PJD enregistre son « désaccord » et son « rejet total » de certaines propositions contradictoires aux constantes constitutionnelles qui « forment l'identité marocaine ». Il souligne particulièrement son rejet total de toute atteinte à la référence islamique du Code de la famille, ainsi que toute proposition contradictoire avec les « dispositions de la charia islamique ». Le PJD refuse également de séparer le Code de la famille des dispositions de la jurisprudence malékite écrites, bien établies et connues dans ses sources, en s'opposant à la suppression de l'article

Journaliste : Saouy Younes

400 du Code. Cet article, dernière disposition du Code de la famille, appelle les juges à s'inspirer du rite malékite dès lors que la règle de droit écrite serait absente, lacunaire, ou imprécise. Il confirme en quelque sorte l'interdiction pour le juge de recourir à d'autres sources que les sources musulmanes dans le domaine des relations familiales. Le parti de la lampe s'oppose aussi aux revendications relatives à l'égalité en matière d'héritage, affirmant son « attachement au système d'héritage en Islam de manière globale et détaillée, tel que décrété par le Coran et la sunna ». De plus, il rejette la suppression de l'héritage par agnation (Taâssib), tout en traitant certaines situations résultant de son application, afin de renforcer les relations basées sur la compassion et de consolider les liens sociaux. Le PJD appelle aussi à la préservation de la règle juridique interdisant le mariage d'une musulmane avec un non-musulman et à considérer la différence de religion comme un obstacle à l'héritage. Il s'objecte également à l'interdiction de la polygamie ainsi que l'annulation complète et la criminalisation de l'exception représentée par l'autorisation judiciaire du mariage avant l'âge de la majorité. Qui plus est, le PJD désapprouve l'abolition de la criminalisation des relations sexuelles consenties en dehors du mariage, « au nom des libertés individuelles », et de lever la pénalisation de l'avortement au nom du « droit à disposer de son corps ». Les propositions du parti

Après avoir tracé ses lignes rouges, le parti de la lampe a soumis ses propositions concernant la révision du Code de la famille. Ainsi, en ce qui concerne le mariage, le parti propose la suppression de l'autorisation de légalisation du mariage. Il suggère que les adouls soient chargés de légaliser le contrat de mariage et de l'enregistrer auprès du tribunal, et propose de mettre en place un cadre juridique à la digitalisation des contrats de mariage. S'agissant du mariage en dessous de l'âge de la majorité, le PJD propose de fixer l'exception à l'âge de 15 ans comme minimum, et de rendre obligatoire la tenue d'une audience avec la fille demandant l'autorisation sans la présence de ses parents ou de son tuteur et en présence d'un greffier. Le PJD propose aussi la suppression du recours automatique à la procédure de divorce pour discorde et de confier le recours à cette procédure à la femme concernée, ainsi que l'abolition de la condition de justification objective exceptionnelle dans l'autorisation de la polygamie. Quant au chapitre sur la tutelle légale, le parti appelle à modifier l'article 231 afin de permettre à la mère nourricière d'exercer la tutelle légale sur ses enfants par décision judiciaire en cas de négligence du père dans l'exercice de ses responsabilités.



## Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M. Abdennabaoui)

- Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.



## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de quatre partis politiques

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, vendredi à Rabat, des réunions distinctes avec quatre partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la liberté et de la justice sociale (PLJS), du Parti de la Renaissance et de la Vertu (En-Nahda Wal-Fadila), du Parti Annahda et du Parti de la société démocratique (PSD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, le secrétaire général du Parti de la liberté et de la justice sociale, Omar Moussaoui, a indiqué que l'actuel Code de la famille qui a constitué un levier juridique important pour l'organisation des affaires de la famille marocaine pendant les 20 dernières années, pâtit de certaines "dysfonctionnements" auxquels il convient de remédier dans le cadre d'un dialogue civilisé qui fait prévaloir les intérêts de la famille et de la société. Dans une déclaration à la presse, M. Moussaoui a ajouté que les remarques émises par sa formation politique procèdent essentiellement des attentes des citoyens qui ont été recueillies par le parti en vue de se faire une vision globale qui reflète la réalité et trace les contours du changement escompté. Pour sa part, la présidente de l'organisation "femme vertueuse", l'instance féminine politique parallèle du parti de la renaissance et de la vertu, Amina Honaida, a indiqué que sa formation politique salue hautement l'initiative de révision du Code de la famille, et adhère d'une manière agissante à travers l'ensemble de ses instances politiques et civiles aux débats visant à améliorer les dispositions de ce Code. Dans ses propositions, le parti insiste sur l'impératif de renforcer les dispositions liées à la préservation de l'identité marocaine et la promotion des conditions de la femme. De son côté, le secrétaire général du Parti Annahda, Saïd Ghennioui, a déclaré que la vision du parti concernant la révision du Code de la famille procède d'une approche globale basée sur l'adhésion aux grands chantiers sociaux lancés par le Maroc lors des dernières années. Les propositions "sérieuses et responsables" du parti misent sur l'orientation sociale de l'Etat qui a abouti à l'amélioration de l'arsenal juridique relatif à plusieurs secteurs vitaux. La secrétaire générale du Parti de la société démocratique, Zhour Chekkafi, a, quant à elle, indiqué que le parti a présenté à l'Instance chargée de la révision du Code de la famille une série de propositions puisées de la réalité vécue et de la pratique effective, soulignant l'adhésion "sérieuse et forte" du parti avec l'ensemble de ses structures et organisations parallèles, à la dynamique nationale enclenchée par le chantier de la réforme du Code de la famille. Elle a aussi relevé que certaines dispositions du Code de la famille sont devenues "dépassées en raison de l'évolution de la société marocaine". Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'instance se déroulent dans « de bonnes conditions », affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement « au moment opportun » par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère « très positif », ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué Abdennabaoui, relevant que « le paysage associatif couvre un spectre très large », d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés.

Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier Hespres Français – Actualités du Maroc.

## Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué...

## Code de la famille: Les auditions illustrent une prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué...

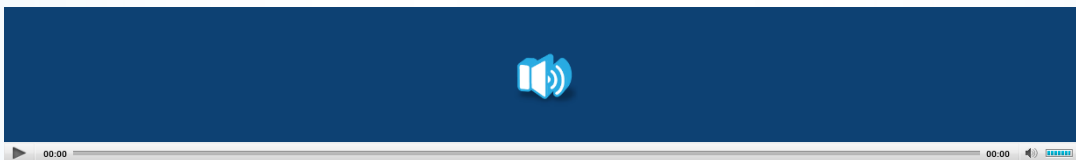


12:30

02/12/2023 - 21544333  
RD - ATLANTIC RADIO

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



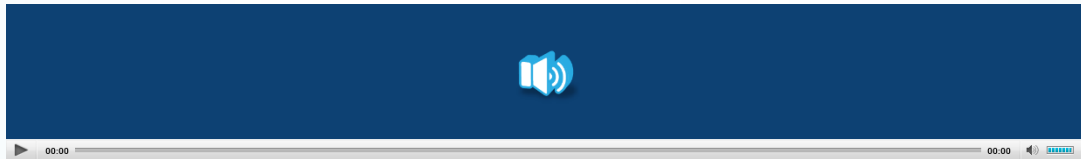


05:30

02/12/2023 - 21544990  
RD - ATLANTIC RADIO

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille

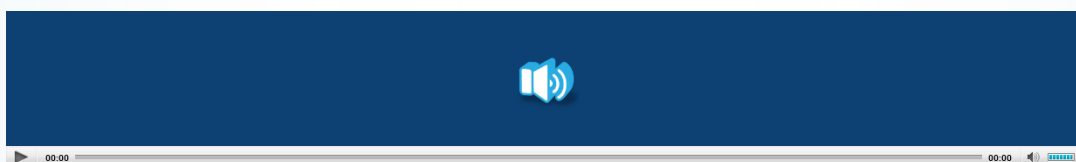
[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





Code de la famille: Les séances d'audition illustrent une  
profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier (M.  
Abdennabaoui)

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



## Réforme du Code de la famille : Les "NON" du PJD

Hespress Français – Actualités du Maroc Politique Réforme du Code de la famille : Les "NON" du PJD Réforme du Code de la famille : Les "NON" du PJD Hespress FR dimanche 3 décembre 2023 - 14:45 Depuis début novembre, l'Instance chargée de la révision du Code de la Famille recueille les propositions et visions de différentes composantes de la société. Des partis politiques aux organisations de la société civile, en passant par les institutions, tous essaient d'apporter une contribution à ce chantier de réforme. Une formation est toutefois sortie du lot, le Parti de la Justice et du Développement (PJD). Lors d'une conférence de presse organisée cette semaine, le PJD a exposé les grandes lignes de son projet visant à réformer le Code de la famille, tout en refusant d'être auditionné par l'Instance chargée par le Roi Mohammed VI de la réforme de la Moudawana. Intervenant lors de la conférence, Saada Boussif, présidente de l'organisation des femmes PJDistes, a affirmé que les accords internationaux et mondiaux ne peuvent pas primer sur le texte constitutionnel marocain. En effet, l'ex-parlementaire PJD a souligné que la Constitution stipule que l'approbation et l'acceptation de ces accords sont conditionnées par le fait qu'elles ne contredisent pas la Loi fondamentale. Par conséquent, tout texte en contradiction avec la charia est également en contradiction avec la Constitution, a-t-elle estimé. Ainsi, Saada Boussif a indiqué que son parti propose de fixer l'exception à 15 ans comme limite minimale pour le mariage des mineures. De plus, le parti propose que le juge soit obligé de rencontrer la jeune fille demandant l'autorisation sans la présence de ses parents ou tuteurs, mais en présence d'un greffier. Il propose également la réalisation d'une sorte « d'enquête sociale » sur les deux prétendants au mariage (fiancée et fiancé) afin de confirmer les conditions de majorité, d'aptitude matérielle et morale, ainsi que la réalisation d'une expertise médicale pour les deux parties. Une proposition qui émeut profondément, car il est aisé de faire de telles propositions quand il ne s'agit pas de nos propres enfants, comme l'a souligné avec justesse Ghizlane Mamouni, présidente de l'Association Kif Mama Kif Baba. Pour elle, « autoriser le mariage d'une enfant mineure, c'est autoriser son viol ». La présidente de l'organisation des femmes du PJD ne s'est pas arrêtée là. Elle a ajouté que le parti de la Lampe propose « la suppression du recours automatique à la procédure de divorce pour incompatibilité, et de confier la décision de l'entame de cette procédure à la femme concernée », outre « l'annulation de la condition de justification objective et exceptionnelle dans l'autorisation et la polygamie ». En ce qui concerne la tutelle juridique, le parti appelle à modifier l'article 231 pour permettre à la mère qui élève ses enfants d'en assumer la tutelle juridique par décision judiciaire en cas de négligence du père dans l'exercice de ses responsabilités. Quant à la répudiation, Boussif a affirmé que le PJD est en faveur de son maintien, en confiant son examen au pouvoir judiciaire pour permettre aux veuves et aux filles de continuer à jouir du logement principal, tout en se référant à un texte réglementaire pour déterminer la valeur de ce logement. De son côté, Driss El Azami, président du Conseil national du PJD, a souligné la nécessité pour les modifications prévues de respecter le référentiel islamique, car le Maroc est un État islamique, l'islam est la religion de l'État, et l'identité marocaine se distingue par la place prééminente de la religion islamique. Ainsi, El Azami a insisté sur la nécessité pour les modifications prévues de respecter les exigences constitutionnelles, qui considèrent la famille comme la base fondamentale de la société, et que l'État se doit de garantir la protection des droits juridiques, sociaux et économiques de la famille. Le Pjdiste a également fait état du rejet total du parti de séparer le Code de la famille des dispositions de la jurisprudence malékite, écrites et bien connues dans leurs sources là où il n'y a pas de texte, et a donc rejeté la suppression de l'article 400 de la Moudawana. Il a de même indiqué que le PJD refuse toute revendication d'égalité en matière

d'héritage, s'oppose à la suppression de la répudiation, et au mariage d'une femme musulmane avec un non-musulman, et demeure attaché au conditionnement de l'héritage par la différence de religion. Selon Azami, le parti refuse également de criminaliser l'exception représentée par l'autorisation judiciaire du mariage en dehors de l'âge légal, s'oppose à l'interdiction totale de la polygamie, ainsi qu'à l'égalité mécanique entre les hommes et les femmes dans le mariage, pendant sa conclusion et sa dissolution. Il rejette aussi l'abolition de la criminalisation des relations sexuelles consensuelles en dehors du mariage, ainsi que la levée de l'interdiction de l'avortement.

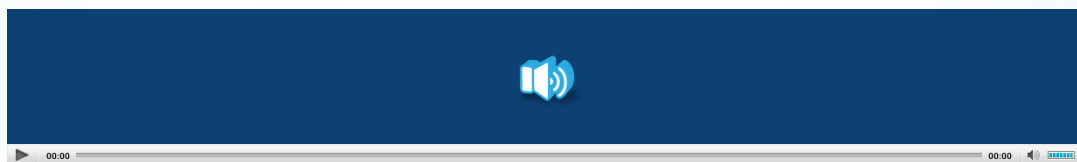


06:30

03/12/2023 - 21546846  
RD - ATLANTIC RADIO

Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés / Interview avec Nabila Mounib

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier

Code de la famille

## **Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier**

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui.

## Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier

### Code de la famille

## Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui.

Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille.

Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille.

Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à

garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants.

Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille

et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'à aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé.

L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations.

Il a à cet égard rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémor-

dums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille.

Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. L'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi.

L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.



## Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, selon Mohamed Abdennabaoui

Réforme de la Moudawana

### Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, selon Mohamed Abdennabaoui

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, a souligné, vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans «de bonnes conditions», affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille.

Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un Code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants.

Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par S.M. le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement «au moment opportun» par le Souverain de ce chantier majeur

de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du Code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'à aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère «très positif», ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé.

L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que «le paysage associatif couvre un spectre très large», d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille.

Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales



et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés.

À l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute Appréciation de Sa Majesté le Roi

Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi. ■

L.M.

#### Les rencontres avec les partis politiques se poursuivent

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, vendredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la liberté et de la justice sociale (PLJS), du Parti de la renaissance et de la vertu (En-Nahda Wal-Fadila), du Parti Annahda et du Parti de la société démocratique (PSD). Durant la même journée, l'Instance a tenu des réunions avec les représentants de six autres partis politiques. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'Action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

## Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

### Code de la famille

## Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui.

Dans un entretien accordé à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille.

Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille.

Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs

propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants.

Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi.

Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de points de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les di-

verses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille.

En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé.

L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations.

Il a, à cet égard, rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à rece-



voir davantage de mémoires, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille.

Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés.

À l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'exa-

men des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi.

L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.

## Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien accordé à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de points de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a, à cet égard, rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.



12:05

04/12/2023 - 21555992  
NT - www.libe.ma  
Suite : 1



## L'instance chargé de la révision du Code de la famille instaure une adresse électronique dédiée à la réception des suggestions des parties prenantes.

L'instance chargé de la révision du Code de la famille instaure une adresse électronique dédiée à la réception des suggestions des parties prenantes. Rédigé par L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle «instance@moudawana.ma», pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la lettre royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la lettre royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues pour leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'instance dans un communiqué. L'instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fonds documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source.

Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernées, l'instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'instance à cette phase de son travail.

L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée du roi Mohammed VI. Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC

Lundi 4 Décembre 2023 Lu 4 fois

## PI, PPS, USFP et FGD : ce que proposent les partis pour la Moudawana

Héritage, mariage des mineurs, polygamie, garde et tutelle de l'enfant... Voici les principales pistes de réforme de quatre partis politiques marocains. Contactés, le PAM et le RNI ne nous ont pas communiqué leur propositions. Auditionnés par l'Instance chargée de la réforme de la Moudawana, les partis politiques marocains ont présenté leurs propositions dans le cadre de cet important chantier qu'est la réforme du Code de la famille. Médias24 a recueilli et analysé les pistes présentées par quatre d'entre eux : l'Istiqlal, le PPS, l'USFP et la Fédération de la gauche démocratique (FGD). Les trois derniers se rejoignent sur de nombreux points ; l'Istiqlal est très en retrait et plus conservateur. Dans l'autre sens, c'est la FGD qui se montre la plus volontaire. Notons que nous avons également contacté le RNI et le PAM qui n'ont pas (encore ?) donné suite à notre demande. Les propositions du RNI n'ont pas été rendues publiques. Du côté du PAM, on nous explique qu'elles n'ont pas encore été officiellement validées par le parti. Notre analyse se limitera, pour le moment, aux quatre partis ayant communiqué officiellement sur le sujet.

> **Garde et tutelle de l'enfant** Les quatre partis proposent que la garde de l'enfant soit liée à la tutelle. Pour Khadija Ezzoumi (PI), "il est inconcevable que l'on accorde à la mère la garde mais qu'on lui retire tout le volet administratif de la vie de l'enfant". Elle estime pourtant que "l'éducation est plus complexe que l'obtention d'un passeport ou autre document administratif". Elle estime également que la mère qui obtient la garde peut se remarier sans craindre la perte de la garde. Et ce, au même titre que le père. Une position que partagent les quatre partis sondés par Médias24. Pour le PPS, la garde et la tutelle doivent tout simplement être liées. Ainsi, si le couple est toujours marié, la garde et la tutelle leur sont communes, et s'ils sont divorcés, celui qui obtient la garde de l'enfant en détient également le droit de tutelle. C'est ce que proposent également l'USFP et la FGD.

> **Mariage des mineurs** Le PPS, l'USFP et la FGD suggèrent tous les trois non seulement l'interdiction mais aussi l'incrimination du mariage des mineurs. La FGD propose néanmoins la possibilité de se fiancer à l'âge de seize ans, en gardant le droit de changer d'avis à l'âge de dix-huit ans, âge légal du mariage. Le PPS estime que le mariage des mineurs est une forme de trafic d'êtres humains. C'est pourquoi cet acte doit être incriminé. Pour le parti de l'Istiqlal, "le mariage des mineurs ne doit pas avoir lieu. Il ne faut pas accorder d'exception par le biais du juge. Mais s'il doit y avoir une exception, elle ne doit pas concerner les mineurs âgés de douze, treize ans, il faudrait qu'elle soit relevée à seize ans", explique Khadija Ezzoumi.

> **Polygamie** Hormis le parti de l'Istiqlal, les trois autres partis s'accordent sur l'interdiction de la polygamie. Le PPS plaide pour une "interdiction catégorique" de la polygamie car elle constitue "l'une des pires formes de discrimination et de violence juridique envers les femmes, elle les rabaisse et représente une nouvelle forme d'esclavagisme". De son côté, Khadija Ezzoumi explique que "la polygamie est très rare et n'est donc pas un phénomène à proprement parlé". Ainsi, "il faut essayer de la rendre plus compliquée et s'assurer que la femme ait le droit de s'opposer à la polygamie dès la conclusion du contrat de mariage".

> **Héritage** Ici, les avis divergent. Le PPS propose "l'annulation complète de l'héritage par agnation compte tenu des conséquences et problématiques qu'il engendre dans la pratique". Pour le testament, le parti estime qu'il faut "l'élargir et ne pas écarter les héritiers en protégeant le testament de tout recours et en retirant son conditionnement à l'accord des autres héritiers, mais aussi en trouvant les formules juridiques adéquates pour garantir les droits des enfants adoptés (kafala)". De son côté, le PI ne souhaite "rien changer à ce qui est prévu dans les textes incontestables", tandis que l'USFP propose d'opérer une révision du système successoral de manière à "assurer sa compatibilité avec les dispositions de la jurisprudence malékite écrite". Pour la FGD, il faut baser le système successoral sur le testament, en l'absence duquel il faut "assurer

Journaliste : Hamid Salma - Idris Sara

une égalité totale même entre les héritiers du même degré de parentalité".> Preuve de filiation Pour les quatre partis, l'expertise génétique par test ADN doit être utilisée comme preuve de filiation pour les enfants nés hors cadre du mariage. Khadija Ezzoumi estime que "si la filiation est prouvée, la pension doit être versée pour l'enfant".> Divorce Khol', Chiqaq, Rjii... autant de noms et catégories de divorces qui, finalement, sont très peu activées et profitent surtout davantage à l'homme. Les partis politiques se joignent aux appels des militantes qui visent à unifier les procédures de divorce en ne gardant que le divorce à l'amiable et celui par discorde (judiciaire).> Mariage, héritage et différentes religions Le PPS propose que le mariage de la musulmane avec le non musulman soit permis. Et ce, "pour mettre fin à la discrimination basée sur le sexe et sur la croyance religieuse". De son côté, la FGD estime également que ce type de mariage doit être permis "à condition que l'époux s'engage, dès la signature de l'acte, à ne pas entraver ses engagements religieux et à ne pas l'obliger à changer ses croyances religieuses". Quant au musulman, celui-ci doit être autorisé à épouser une femme d'une autre religion, peu importe laquelle. Aussi, la FGD propose que l'héritage entre époux de religions différentes soit permis.> Article 400 de la Moudawana Cet article, qui renvoie aux prescriptions du rite malékite et/ou aux conclusions de l'effort jurisprudentiel (jihad) en cas de vide juridique, a été vivement critiqué par les militants des droits de la femme. Le parti de l'Istiqlal est favorable au maintien de cet article, tandis que le PPS appelle à sa suppression. La FGD propose qu'il soit révisé "de manière à ce qu'il ne soit pas uniquement limité au rite malékite, surtout que la Moudawana de 2004 a tiré ses dispositions d'autres rites, mais aussi pour montrer l'ouverture d'un Maroc attaché à ses engagements internationaux en matière de droits humains de manière générale".



## APCE/Réforme du Code de la famille : Rabat accueille les premières « Assises du féminisme »

L'Association pour la promotion de la culture de l'égalité (APCE) organise le 16 décembre 2023 à Rabat, la première édition des « Assises du féminisme » autour de la question : « Quelle réforme du Code de la famille voulons-nous ? ». Un événement qui inclura une analyse de l'état de l'égalité ainsi que l'animation d'espaces de réflexion et de mise en commun d'expériences féministes régionales et internationales.

Associations féministes, juristes, médecins, islamologues, historien.e.s, anthropologues, économistes, managers, romancier.e.s, influenceur/ses, artistes, analystes et expert.e.s se réuniront à l'occasion de cette première édition des « Assises du Féminisme », pour débattre des enjeux liés au féminisme marocain près de vingt années après la réforme du Code du statut personnel de 2004.

Le 30 juillet 2022, le Discours Royal est venu dresser les nombreuses injustices faites aux familles, aux femmes et aux enfants. Pour le Souverain, le code de la famille doit changer : « L'esprit de la réforme ne consiste pas à octroyer à la femme marocaine des privilèges gracieux, mais, bien plus précisément à lui assurer la pleine jouissance des droits légitimes que lui confère la loi. Dans le Maroc d'aujourd'hui, il n'est en effet plus possible qu'elle en soit privée » (extrait du Discours Royal du 30 juillet 2022). Le 26 septembre 2023, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a donné ses Hautes Instructions au Gouvernement pour accélérer la révision du Code de la famille, d'une manière concertée et participative. La thématique de cette première édition des Assises du féminisme s'est donc imposée d'elle-même.

Faut-il revendiquer des amendements du Code de la famille en vigueur ou envisager une refonte globale pour une législation égalitaire et entraîner par là un cercle vertueux et dynamique de réformes de l'ensemble du corpus juridique ? Quel code de la famille pour davantage d'égalité, de justice et de dignité ?

En raison de la centralité de la législation familiale et des impacts de ses dispositions sur l'ensemble de la société, les « Assises du Féminisme » de 2023 proposent de dresser le bilan. De mettre également à plat les perspectives et de proposer des recommandations de changement pour que l'égalité des droits soit une réalité effective du quotidien des femmes, des enfants et des hommes pour un Maroc riche de sa culture plurielle et définitivement tourné vers le XXIème siècle.

Cette rencontre, qui réunira l'ensemble des associations et initiatives du féminisme marocain progressiste ainsi que des personnalités reconnues pour leurs travaux et engagement féministe, sera également l'occasion de faire une rétrospective des moments forts du mouvement féminin marocain qui a toujours été d'un humanisme inclusif en faveur du développement du pays, du progrès social et de l'émancipation des femmes ; d'analyser les mutations sociologiques, démographiques, technologiques de la famille et de la société marocaine ; de faire le point sur les nouvelles formes de mobilisation féministe ; de voir comment aboutir à plus de justice et comment protéger les femmes dans l'héritage. Un média pour promouvoir l'égalité et les droits de la femme. Pour cette première édition des « Assises du Féminisme », Egalitémag, un nouveau média indépendant, féministe et engagé, verra le jour et portera cet événement, afin de contribuer à l'émancipation des femmes et militer pour l'égalité et la liberté.

« Comment lutter contre les discriminations ? Les inégalités ? Comment influencer sur les mentalités et sortir du schéma patriarcal ? Ce sont des questions fondamentales que l'on se propose de traiter en tant que média engagé ! », explique Aïcha Zaïmi Sakhri, directrice de publication de Egalitémag, journaliste depuis 30 ans dans la presse magazine féminine engagée et présidente de l'APCE. A raison de deux fois par mois, dans un premier temps, Egalitémag ira à la rencontre de ses lectrices et lecteurs avec une newsletter qui mettra en avant des parcours de femmes inspirantes, des interviews

avec des acteurs de la société civile. Le média mettra également en avant les actualités féministes ainsi qu'un éditorial.  
A propos de l'Association pour la promotion de la culture de l'égalité



11:02

04/12/2023 - 21555995  
NT - pagesafrik.com  
Suite : 1

Créée en 2023, l'Association pour la promotion de la culture de l'égalité (APCE) a pour principal objectif la promotion des droits des femmes et l'égalité. A travers ses différentes actions, l'APCE vise en particulier à contribuer à la diffusion de l'égalité entre les genres et sa promotion être un lieu de recherches, d'échanges, de rencontres, d'apprentissage, de formation et d'événement. Dans le but de promouvoir l'égalité des genres, l'Association organisera chaque année les Assises du Féminisme et produira périodiquement du contenu digital, des bulletins périodiques de même que des plaidoyers.

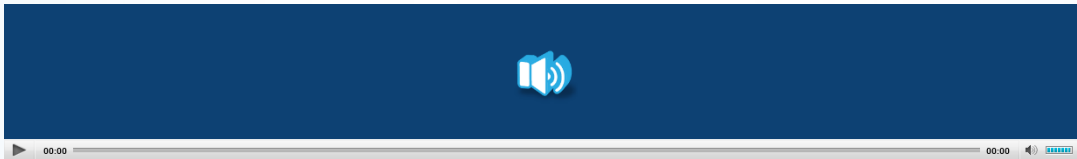


05:10

04/12/2023 - 21552956  
RD - ATLANTIC RADIO

## Emission " Atlantic Soir "

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)







09:40

04/12/2023 - 21550917  
RD - Chaîne Inter

## Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)

